

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-huitième session ordinaire

11 et 12 février 2026

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

EX.CL/Dec.1323-1351 (XLVIII)

Original : anglais

DÉCISIONS

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP concernant les rapports de ses sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
1. **SUR LE SOUS-COMITÉ DE LA RÉFORME STRUCTURELLE EX.CL/1635(XLVIII)**
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.920(XXXVIII) et la décision EX.CL/Dec.1310(XLVII), adoptées lors de la quarante-septième session ordinaire du Conseil exécutif tenue les 10 et 11 juillet 2025 à Malabo, en Guinée Équatoriale, en particulier leurs dispositions demandant au COREP, avec l'appui de la Commission, d'achever l'examen des entités restantes et de soumettre un rapport au Conseil exécutif ;
3. **PREND NOTE** du rapport consolidé du Sous-comité du COREP sur les réformes structurelles concernant l'examen des propositions de réforme institutionnelle pour la période du 23 septembre au 19 novembre 2025, et **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP pour les progrès accomplis dans la conduite de ses travaux ;
4. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réformes structurelles, de poursuivre ses travaux, en adoptant une approche au cas par cas tenant compte des spécificités de chaque entité, et de soumettre un rapport complet sur les éléments en suspens du processus de réforme institutionnelle à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif d'ici février 2027 ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en collaboration avec la Commission et le Comité des ministres F15, de soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport complet et comparatif détaillant les implications financières, structurelles et juridiques des scénarios de réforme privilégiés pour toutes les structures à l'étude, y compris la rationalisation des structures existantes dont les mandats se chevauchent et font double emploi, ainsi que pour les centres de services d'appui régionaux proposés;
6. **RECONNAÎT** la nécessité d'assurer une représentation proportionnelle et équitable des États membres au sein des structures réformées de l'UA, **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de présenter régulièrement des mises à jour au Conseil exécutif, en tenant compte des décisions antérieures sur la SACA, conformément à la décision 1031 du Conseil exécutif prise lors de sa trente-quatrième session ordinaire, concernant : i) l'augmentation des quotas respectifs au sein du système de l'UA pour les États membres les moins représentés et sous-représentés ; et ii) une liste complète du

personnel financé par des ressources financières externes et non africaines et les mesures de transformation prises pour remédier à cette situation ;

7. **RECONNAÎT** le rôle de soutien que jouent les bureaux de liaison de l'UA (AULO) dans la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que dans la reconstruction et le développement après les conflits, et la nécessité d'assurer une gestion efficace et appropriée de ces bureaux, **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission et les CER, de finaliser un cadre institutionnel harmonisé pour la gestion des bureaux de liaison, comprenant des lignes directrices claires sur les critères de démarrage et de réduction, un financement prévisible et durable, une structure normalisée et des ressources humaines et techniques appropriées, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation, et de les présenter à la cinquantième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2027 ; **DEMANDE EN OUTRE** que la fermeture et la réactivation des bureaux de liaison identifiés conformément aux décisions précédentes de la Conférence soient menées dans le respect des règles et procédures financières et administratives ;
 8. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la soumission en temps utile de toutes les propositions de réforme institutionnelle en suspens, y compris celles qui ne sont pas couvertes par l'évaluation du consultant, et d'assurer une coopération totale avec le Sous-comité du COREP dans la conduite de ses travaux ;
 9. **PRIE INSTAMMENT** la Commission de traiter en priorité les défis institutionnels récurrents identifiés par le Sous-comité, en totale conformité avec les décisions de la Conférence et du Conseil exécutif et selon les priorités qui devront être identifiées par le Sous-comité en coordination avec la Commission ;
 10. **RÉITÈRE** qu'il importe de finaliser sans délai l'élaboration d'une proposition visant à harmoniser la classification de tous les postes de l'UA, y compris ceux des chefs des entités de l'UA, et de la soumettre pour adoption, conformément à la procédure établie, aux organes décisionnels de l'UA d'ici juillet 2026, conformément à la décision EX.CL/Dec.1265(XLV), paragraphe (39) ; **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une nomenclature juridique classifiant les qualités et les statuts juridiques des entités de l'UA, et de la soumettre pour adoption, conformément à la procédure établie, aux organes décisionnels de l'UA d'ici juin 2026 ;
- II. SUR LA RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION GÉNÉRALE ET LA COORDINATION DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) - EX.CL/1636(XLVIII)**
11. **PREND NOTE** des rapports de la réunion conjointe des sous-comités du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et des experts techniques du F15 ;

A. Rapport semestriel sur l'exécution du budget 2025 de l'UA

12. **PREND NOTE** du rapport semestriel sur l'exécution du budget 2025, **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les faibles taux d'exécution de certains organes et bureaux, et **RAPPELLE** le paragraphe 88 de la décision EX.CL/Dec.1189(XLII) sur l'exécution du budget, et **DEMANDE** aux organes et bureaux dont les taux d'exécution sont inférieurs à 50 % de soumettre des plans d'action corrective au COREP par l'intermédiaire du GSCBFAM pour examen avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2026 ;
13. **DEMANDE** que le paragraphe 88 (xiv) de la décision EX.CL/Dec.1189(XLII) sur l'approbation des budgets supplémentaires soit strictement respecté, et **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité compétent, d'examiner l'exécution budgétaire semestrielle avant d'examiner toute proposition de budget supplémentaire ;
14. **DEMANDE** à tous les organes et bureaux de l'UA de soumettre leurs rapports sur l'exécution du budget semestriel et annuel dans les délais fixés ;
15. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer en permanence les pratiques de gestion axée sur les résultats et la culture de la performance, y compris l'intégration obligatoire des rapports techniques de l'AMERT avec l'exécution financière dans toute l'Union ;
16. **SOULIGNE** que les futurs rapports sur l'exécution du budget devraient établir des liens clairs entre les résultats des programmes et l'utilisation du budget afin de renforcer la responsabilité ;
17. **DEMANDE** à la Commission et aux autres organes d'accélérer la mise en œuvre des recommandations proposées en ce qui concerne la dotation en personnel, d'approvisionnement et d'outils de suivi afin de relever les défis identifiés dans le cadre du budget approuvé et de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif ;
18. Rappelant les décisions EX.CL/Dec.1265(XLV) de juillet 2024, EX.CL/Dec.1279(XLVI) de février 2025 et EX.CL/Dec.1310(XLVII) de juillet 2025 relatives à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la proposition de payer une partie des contributions à recouvrer en monnaies nationales ; **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le fait que, malgré trois décisions prises par le Conseil exécutif depuis juillet 2024, aucune étude de faisabilité ni aucun rapport d'étape n'ont été présentés à ce jour ; **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les experts du F15, d'entreprendre et de finaliser d'urgence l'étude de faisabilité conformément aux règles financières de l'UA ; et **DEMANDE** que le rapport d'étude soit soumis à la prochaine session du Conseil exécutif pour examen ;

19. **DEMANDE** aux organes et bureaux de l'UA de soumettre des rapports trimestriels sur l'exécution du budget et d'examiner et de remédier aux résultats insuffisants dans les 30 jours suivant la soumission du rapport ;

B. Révisions et ajustements du budget 2025 de l'UA (supplémentaire)

20. **APPROUVE** le budget supplémentaire principal de l'UA pour 2025, d'un montant de **8 137 217 dollars**, comme suit :

- i) Budget opérationnel de l'UA de **5 889 169 dollars**, à financer par les fonds de réserve de l'UA ;
- ii) Budget de programme de l'UA de **2 248 048 dollars**, qui sera financé comme suit :

- 1 392 700 dollars provenant des fonds de réserve de l'UA ;
- 236 707 dollars provenant du Fonds d'entretien de l'UA ;
- 618 641 dollars provenant des contributions volontaires des États membres.

21. **APPROUVE ÉGALEMENT** un budget de transfert d'un montant de **6 067 000 dollars**, financé par les partenaires de la Commission ;

Révisions et ajustements du budget 2025 de l'UA

| Organe | Opérationnel | Programmes | | | | | 2025 Fonds de réserve supplémentaire | | |
|----------------------------------|------------------|----------------------|------------------|---|------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
| | Fonds de réserve | Fonds de maintenance | Fonds de réserve | Contribution volontaire des États membres | Partenaires | Total | Fonds opérationnel | Programmes | Total |
| La Commission | 3 078 272 | 236 707 | 1 117 080 | 21 711 | | 1 375 498 | 3 078 272 | 1 375 498 | 4 453 770 |
| PAP | 358 000 | | | | | - | 358 000 | - | 358 000 |
| CAfDHP (La Cour) | - | | 200 620 | | | 200 620 | - | 200 620 | 200 620 |
| AUDA-NEPAD | 861 774 | | 75 000 | 538 980 | | 613 980 | 861 774 | 613 980 | 1 475 754 |
| AU-ABC | 149 736 | | | | | - | 149 736 | - | 149 736 |
| MAEP | 453 733 | | | | | - | 453 733 | - | 453 733 |
| AFREC | 337 631 | | | | | - | 337 631 | - | 337 631 |
| UPA | | | - | 57 950 | | 57 950 | - | 57 950 | 57 950 |
| CDC-Afrique | 650 023 | | | | | - | 650 023 | - | 650 023 |
| Total du budget ordinaire | 5 889 169 | 236 707 | 1 392 700 | 618 641 | - | 2 248 048 | 5 889 169 | 2 248 048 | 8 137 217 |
| La Commission (transfert) | | | | | 6 067 000 | 6 067 000 | | 6 067 000 | 6 067 000 |
| Total général | 5 889 169 | 236 707 | 1 392 700 | 618 641 | 6 067 000 | 8 315 048 | 5 889 169 | 8 315 048 | 14 204 217 |

Tableau 1 : Révisions et ajustements budgétaires pour 2025 (supplémentaires)

22. **APPROUVE EN OUTRE** les réaffectations budgétaires globales pour 2025, d'un montant total de **28 977 787 dollars** ;

| Organes | Opérationnels | | Programmes | | | | Total |
|---------------|---------------|----------------|------------|----------------|-----------|----------------|---------------------|
| | Économies | Réaffectations | Économies | Réaffectations | Économies | Réaffectations | Réaffectation nette |
| La Commission | | 60 000 | 3 009 884 | 1 323 635 | 3 009 884 | 1 383 635 | (1 626 249) |

| Organes | Opérationnels | | Programmes | | | | Total |
|----------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | Économies | Réaffectations | Économies | Réaffectations | Économies | Réaffectations | Réaffectation nette |
| PAP | 405 000 | 405 000 | 462 649 | 50 000 | 867 649 | 455 000 | (412 649) |
| CAfDHP | | | - | 24 386 | - | 24 386 | 24 386 |
| CADHP | | 239 130 | - | - | - | 239 130 | 239 130 |
| ECOSOCC | 83 906 | 83 906 | - | - | 83 906 | 83 906 | - |
| AUDA-NEPAD | | | 13 414 500 | 14 525 116 | 13 414 500 | 14 525 116 | 1 110 616 |
| AU-ABC | 107 566 | 107 566 | 38 694 | 38 694 | 146 260 | 146 260 | - |
| CAEDBE | 180 000 | 180 000 | - | - | 180 000 | 180 000 | - |
| AFREC | | 2 000 | - | 169 270 | - | 171 270 | 171 270 |
| UPA | 557 760 | | - | 575 760 | 557 760 | 575 760 | 18 000 |
| CDC-Afrique | | 80 000 | 10 187 816 | 10 187 816 | 10 187 816 | 10 267 816 | 80 000 |
| AOSTI | 87 032 | | - | - | 87 032 | - | (87 032) |
| CSA | 16 250 | 16 250 | - | - | 16 250 | 16 250 | - |
| ZLECAf | | 132 632 | - | - | - | 132 632 | 132 632 |
| STATAFRIC | 299 130 | | - | 628 516 | 299 130 | 628 516 | 329 386 |
| ACSRM-Mali | 127 600 | | - | - | 127 600 | - | (127 600) |
| CAERT | | | - | 148 110 | - | 148 110 | 148 110 |
| Total général | 1 864 244 | 1 306 484 | 27 113 543 | 27 671 303 | 28 977 787 | 28 977 787 | 0 |

Tableau 2 : Réaffectations du budget 2025 de l'UA

- 23. RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1310(XLVII), dans laquelle un montant de 2,1 millions de dollars a été approuvé pour la rénovation de la Maison de l'Afrique ; **SALUE** les efforts déployés par la Commission pour mobiliser 2,6 millions de dollars auprès de la Banque AFREXIM afin de financer les travaux de rénovation dans le cadre du budget approuvé pour le projet spécial d'infrastructure ; et **ENCOURAGE** la Commission à finaliser le processus de rénovation et à fournir régulièrement des informations actualisées sur l'avancement des travaux au Comité permanent de la recherche et du développement (COREP), par l'intermédiaire de son Sous-comité sur le GSCBFAM et des experts techniques du F15 ;
- 24. FÉLICITE** le Président de la Commission, avec le soutien de la Vice-présidente, pour ses efforts visant à garantir une gestion prudente des ressources, en particulier en ce qui concerne la taille des délégations autorisées à se rendre à des réunions officielles de l'UA, et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre et à intensifier ces efforts ;
- III. CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, LA GESTION DES RISQUES ET LA CONFORMITÉ - EX.CL/1637(XLVIII)**
- 25. PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
- 26. DÉCIDE** que la mise en œuvre des décisions ayant des incidences financières, en particulier celles relatives au recrutement, au pourvoi des postes vacants dans les

structures approuvées, à la révision des salaires et des avantages sociaux du personnel ou à tout poste de dépenses supplémentaires, se fera progressivement et restera strictement subordonnée à la disponibilité de ressources financières approuvées et suffisantes ;

A. SUR LES RAPPORTS COMPLETS DU BUREAU DE SURVEILLANCE INTERNE (OIO) CONCERNANT LES RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2024 DES ORGANES DE L'UA

27. **SE DIT PRÉOCCUPÉ PAR** les problèmes d'audit constatés et **EXHORTE** les responsables de l'ensemble de l'Union à mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit contenues dans les rapports d'audit de l'exécution du budget et **SOULIGNE** l'importance de renforcer l'intégrité financière, la transparence et la responsabilité dans tous les organes de l'UA, en mettant particulièrement l'accent sur le rapprochement des écarts entre le SAP, l'AMERT et les registres bancaires réels ;
28. Concernant les problèmes communs constatés dans tous les organes de l'UA :
- i) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII), paragraphe 64, et **RÉITÈRE** la nécessité de former tous les responsables techniques et gestionnaires des organes à l'utilisation du SAP et de l'AMERT, ainsi qu'au processus de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer l'utilisation des systèmes et de permettre l'élaboration de rapports efficace ; **DEMANDE EN OUTRE** que la soumission tardive des rapports de l'AMERT et la mise en œuvre inefficace des recommandations d'audit soient prises en compte dans les évaluations de performance des fonctionnaires responsables ;
 - ii) **DEMANDE** aux organes de l'UA de renforcer les protocoles d'accord avec les partenaires et y inclure des clauses de responsabilité qui les rendent plus contraignants juridiquement pour les deux parties afin d'éviter tout changement de priorités pendant la mise en œuvre des programmes approuvés ;
 - iii) **DEMANDE** à la Commission d'améliorer le processus budgétaire supplémentaire en soumettant les propositions de budget supplémentaire à l'examen des organes politiques avant la fin du mois d'août de chaque année, au lieu du mois d'octobre, afin de laisser suffisamment de temps aux organes de l'UA pour mettre en œuvre les programmes et autres opérations;
 - iv) **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les experts du F15, d'analyser attentivement les taux d'exécution budgétaire de l'année précédente pour chaque département, bureau, institution et organe avant d'approuver les budgets supplémentaires ;

29. Concernant les différents organes sur les questions spécifiques :

a) **CDC-Afrique :**

- i) **DEMANDE** aux responsables de la Commission d'engager des discussions avec les donateurs et les partenaires à la mise en œuvre afin d'accorder à l'OIO l'accès à l'audit des fonds extérieurs, conformément à l'exigence de la décision EX.CL/Dec.1265(XLV) du Conseil exécutif, paragraphe 55 (iii) ;
- ii) **DEMANDE** à la Commission d'ouvrir une enquête officielle sur l'utilisation des fonds des partenaires et de certains fonds qui ne sont pas déclarés dans le SAP et pour lesquels il n'existe aucune pièce comptable justificative ;
- iii) **DEMANDE** au CDC-Afrique d'aligner la planification de ses activités sur les calendriers de décaissement des donateurs afin d'éviter les retards d'exécution et à des fins de transparence et de responsabilité ; **DEMANDE** également d'établir une distinction claire entre les activités relevant du budget de fonctionnement et celles relevant du budget-programme, en particulier en ce qui concerne les achats et les ressources humaines ;
- iv) **DEMANDE** au CDC-Afrique de remédier aux anomalies dans les rapports du SAP, telles que les soldes négatifs et les formules erronées, afin d'assurer l'alignement entre l'AMERT et le SAP, ainsi que les registres bancaires réels ;
- v) **DEMANDE** au CDC-Afrique de se conformer aux politiques de l'Union africaine relatives aux marchés publics et aux voyages, ainsi qu'au Règlement financier (RRF) de l'Union africaine et aux dispositions des Statut et Règlement du personnel (SRP) de l'Union africaine révisés.

b) **Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) :**

- i) **DEMANDE** au CAEDBE de réduire de manière progressive sa dépendance au financement des partenaires, tout en veillant à ce qu'au moins 50 % du financement provienne des États membres ;
- ii) **DEMANDE** au CAEDBE d'organiser deux fois par an des programmes d'échange virtuels avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) afin de garantir la durabilité de la coopération interinstitutionnelle, le partage des connaissances et le renforcement

des capacités dans un contexte de budgets limités.

c) Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) :

- i) **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de veiller à ce que les coûts des engagements pris à l'initiative des États membres invitants soient pris en charge par les États invitants respectifs, et d'introduire une ligne budgétaire spécifique pour les activités liées à la vulgarisation qui pourraient être entreprises dans des cas exceptionnels dûment justifiés;
- ii) **DEMANDE** à la ZLECAf d'identifier des programmes clairs susceptibles de promouvoir la mise en œuvre des objectifs clés de la ZLECAf et de continuer à collaborer avec les partenaires afin de fournir des fonds pour les programmes de la ZLECAf ;
- iii) **ENCOURAGE** les États membres à augmenter leurs contributions aux programmes de la ZLECAf.

d) Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) :

- i) **DEMANDE** à la CAfDHP d'élaborer un cadre normatif pour les missions de sensibilisation afin de définir correctement la composition des équipes, en particulier en ce qui concerne le personnel du greffe accompagnant les juges lors des missions de plaidoyer et de sensibilisation sur le terrain ;
- ii) **DEMANDE** à la CAfDHP de travailler en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) afin d'apporter son soutien aux ratifications et déclarations en suspens ;
- iii) **DEMANDE** à la Cour, conformément à la politique de l'Union africaine en matière de voyages, d'exiger des fonctionnaires de la Cour qui bénéficient de billets d'avion achetés à des prix exorbitants de rembourser les frais supplémentaires engagés par rapport aux tarifs standard applicables sur les mêmes itinéraires ;
- iv) **DEMANDE** à la CAfDHP de collaborer avec les services financiers de la Commission afin d'améliorer la synchronisation dans l'utilisation des systèmes du SAP et de l'AMERT, en vue d'améliorer l'exécution de la gestion financière et la communication d'informations sur les activités de la Cour.

e) Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) :

- i) **DEMANDE** au MAEP d'encourager fortement ses partenaires à respecter leurs obligations telles que stipulées dans les protocoles d'accord et à ne pas modifier leurs priorités pendant l'exécution du

budget ;

- ii) **DEMANDE** au MAEP de respecter la discipline budgétaire en utilisant, conformément aux règles et règlements financiers de l'Union africaine, les fonds qui lui sont alloués pendant la période concernée ;
- iii) **DEMANDE** au MAEP de renforcer son plan d'action en fonction des ressources disponibles.

f) Parlement panafricain (PAP) :

- i) **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le PAP et de soumettre au Sous-comité compétent du Comité des ressources publiques une proposition visant à rétablir les 13 lignes budgétaires essentielles au fonctionnement du PAP qui ont été supprimées depuis 2019 ;
- ii) **DEMANDE** à la Commission d'autoriser le PAP à pourvoir aux 25 postes vacants essentiels résultant du départ à la retraite de cadres supérieurs, afin de stabiliser le fonctionnement de l'organe ; à cet égard, **DEMANDE** à la Commission d'élaborer conjointement avec le PAP un plan de recrutement visant à pourvoir aux 25 postes vacants de la structure approuvée du PAP au cours des années 2026, 2027 et 2028 ;
- iii) **DEMANDE** à la Commission d'aider le PAP à mener à bien les tâches liées à la consolidation du plan de travail annuel du PAP, à la préparation des rapports de performance trimestriels, à l'utilisation efficace des systèmes du SAP et de l'AMERT, à l'amélioration des activités d'élaboration de rapports et au renforcement continu des fonctions du département financier du PAP ;
- iv) **PRIE INSTAMMENT** la Commission et les sous-comités pertinents du COREP de régulariser le budget du Parlement panafricain (PAP) afin que cet organe dispose de l'intégralité du budget dont il disposait avant 2019.

g) Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AU-ABC) :

- i) **DEMANDE** à la Commission, compte tenu du budget limité de l'AU-ABC, de soumettre aux sous-comités compétents du COREP une proposition visant à relever le plafond budgétaire de l'AU-ABC afin de lui permettre de mener des missions sur le terrain et d'autres initiatives de mesure de la corruption, ainsi que des programmes de renforcement des capacités dans les États membres ;

- ii) **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le recrutement pour les postes vacants restants de l'AU-ABC dans le cadre de la structure approuvée de Maputo et, compte tenu des sept postes limités dans la structure actuelle, d'assurer le suivi de l'examen de la structure de l'AU-ABC qui est à l'étude, pour examen et approbation par le Sous-comité compétent du COREP ;
 - iii) **DEMANDE** à la Commission de revoir la classification des réunions et missions statutaires de l'AU-ABC et de les classer correctement par catégorie, en veillant à ce que celles qui relèvent des programmes ne soient pas considérées comme opérationnelles ;
 - iv) **DEMANDE** à l'AU-ABC de coopérer plus étroitement avec les CER et le CTS-8 afin de tirer parti de l'expertise et des ressources disponibles pour la lutte contre la corruption et l'harmonisation des politiques.
- h) Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) :**
- i) **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de fournir d'ici à avril 2026 une justification détaillée des cas de suspension de recrutement de personnel à la Commission ;
 - ii) **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de renforcer la collaboration régionale et l'intégration des activités dans les plans annuels afin d'optimiser les ressources et d'éviter les doubles emplois.
- i) Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) :**
- i) **DEMANDE** à la Commission de fournir à l'ECOSOCC son propre système du SAP avec tous les modules sous un code d'entreprise distinct afin de garantir une indépendance totale en matière de comptabilité et d'élaboration de rapports en tant qu'organe autonome de l'UA ;
 - ii) **DEMANDE** à la Commission de renommer la « ligne budgétaire du COREP » en « ligne budgétaire des réunions statutaires » afin de refléter son utilisation réelle, conformément aux autres codes budgétaires statutaires.
- j) La Commission de l'UA (la Commission) :**
- i) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII), paragraphe 41, et **RÉITÈRE** qu'une réunion spéciale entre le Président de la Commission et le COREP devrait être organisée afin de discuter des défis liés à la mise en œuvre des recommandations d'audit et de leurs effets sur les performances de la Commission ;

- ii) **RAPPELLE** sa décision EX. CL/ Dec.1218 (XLIII), paragraphe 40, et **DEMANDE** au sous-comité compétent du COREP de rendre opérationnel le groupe de travail conjoint, de démarrer le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit et de faire rapport de manière périodique à la réunion conjointe des sous-comités du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, et la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives, ainsi qu'aux experts du F15 ;
- iii) **DEMANDE** à la Commission d'impliquer les partenaires internationaux dans la consolidation des processus d'audit afin de mettre en place un travail d'audit collaboratif et de disposer de rapports d'audit consolidés, afin d'éviter les processus d'élaboration de rapports redondants et de permettre le décaissement en temps opportun des fonds aux bureaux respectifs de l'UA ;
- iv) **DEMANDE** à la Commission de soumettre au Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité une liste complète des postes avec les classifications, les structures salariales et les bureaux concernés qui sont financés par l'assistance technique des partenaires internationaux ;
- v) **DEMANDE** à la Commission de soumettre au Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité une feuille de route assortie d'un calendrier précis (dates de début et de fin) du processus à suivre pour la mise en œuvre de l'infrastructure numérique à grande échelle de l'UA, des solutions d'entreprise et des améliorations en matière de cybersécurité, ainsi que pour la synchronisation et l'alignement des plateformes de l'AMERT et du SAP ;
- vi) **RAPPELLE** sa décision référencée EX.CL/Dec.1143(XL), paragraphe 18 (i), et **EXHORTE** les responsables de la Commission à inclure un aspect de la mise en œuvre des recommandations d'audit et de la conformité des rapports de l'AMERT dans l'évaluation des directeurs et des chefs des différentes divisions et différents bureaux autonomes, et à appliquer des sanctions aux gestionnaires qui ne mettent pas en œuvre les recommandations d'audit et/ou soumettent leurs rapports en retard dans le système de l'AMERT ;
- vii) **PRIE INSTAMMENT** la Commission de renforcer la conformité des départements avec le Règlement financier et les normes IPSAS dans l'exécution des dépenses, afin de veiller à ce que les résultats soient pris en compte dans la détermination des taux d'exécution technique des activités ;

- viii) **EXHORTE EN OUTRE** la Commission à mettre en place des mécanismes visant à renforcer la coordination des activités entre les départements, à améliorer l'établissement des rapports, à garantir l'utilisation synchronisée des systèmes de l'AMERT et du SAP, à veiller au respect des délais de soumission des rapports et à renforcer le suivi et l'évaluation afin d'améliorer la gestion axée sur les résultats ;
- ix) **DEMANDE** à la Commission de tenir les commissaires et les directeurs de département responsables de la coordination des activités de la Commission et de prévoir l'activation du régime de sanctions en cas de non-respect des règles.

B. SUR LE RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'OIO CONCERNANT L'EXÉCUTION DU BUDGET SEMESTRIEL DES ORGANES DE L'UA (LA COMMISSION, CDC-AFRIQUE, CEA-CER, CADHP, ZLECAF, CAFDHP, AUDA-NEPAD, MAEP, AU-ABC, ECOSOCC, PAP) POUR L'EXERCICE 2025

- 30. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que le rapport sur l'exécution du budget semestriel soit amélioré et comprenne des informations sur les fonds débloqués, y compris les dates auxquelles les fonds sont reçus des partenaires, les dates d'allocation et de déblocage dans le SAP pour utilisation par chaque département, et les dates auxquelles les fonds ont été transférés aux organes, institutions et agences en dehors du siège de l'UA. Les rapports doivent également inclure les conclusions du contrôle interne avec les recommandations et les réponses de la direction, ainsi que les conclusions des auditeurs ;
- 31. **DEMANDE EN OUTRE** que les discussions sur les rapports semestriels sur l'exécution du budget aient lieu avant l'examen du budget supplémentaire en août de chaque année ;

C. CONCERNANT LE RAPPORT DE L'OIO SUR LES FONDS DE RÉSERVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2025

- 32. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** que les chiffres figurant dans les rapports d'audit interne soient accompagnés des ventilations et explications détaillées nécessaires, ainsi que de toutes les informations relatives aux décisions mentionnées dans les rapports afin de rendre leur contenu plus compréhensible ;
- 33. **DEMANDE ÉGALEMENT** que les budgets approuvés au titre des fonds de réserve soient exécutés et que, lorsque l'exécution n'est pas complète, les États membres reçoivent la preuve que les fonds ont été reversés au fonds de réserve en conséquence ;

D. SUR LE RAPPORT DE L'OIO CONCERNANT LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT INTERNE AU 31 AOÛT 2025

- 34. PREND NOTE** du rapport et **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1189 (XLII), paragraphe 58 ; **RÉAFFIRME** la nécessité d'une matrice de mise en œuvre unique et consolidée couvrant à la fois les recommandations d'audit interne et externe, afin de fournir une vue d'ensemble des progrès réalisés et des risques encourus à l'échelle de l'institution ;
- 35. DEMANDE** que les futurs rapports comportent une section analytique renforcée, identifiant clairement les organes ayant réalisé des progrès significatifs, des progrès limités ou aucun progrès, avec des chiffres globaux sur la Commission, et que cette analyse soit transmise à la haute direction de la Commission pour qu'elle intervienne régulièrement ;
- 36. DEMANDE EN OUTRE** que les recommandations d'audit en suspens qui nécessitent une attention réglementaire sur des questions de politique générale soient présentées dans une fiche séparée afin de permettre aux États membres de les examiner comme il convient ;

IV. SUR LA RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, LA GESTION DES RISQUES ET LA CONFORMITÉ, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION GÉNÉRALE ET LA COORDINATION DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (EXPERTS DU F15) - EX.CL/1638(XLVIII)

- 37. PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe des sous-comités du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, et sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives, et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
- 38. DÉCIDE** que la mise en œuvre des décisions ayant des incidences financières, en particulier celles relatives au recrutement, au pourvoi des postes vacants dans les structures approuvées, à la révision des salaires et avantages sociaux du personnel ou à tout poste de dépenses supplémentaires, se fera progressivement et restera strictement subordonnée à la disponibilité de ressources financières approuvées et suffisantes ;

E. SUR LES LETTRES À LA DIRECTION CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE 2024 DES ORGANES DE L'UA PAR LE CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA (BEOA)

39. PREND NOTE du rapport du Conseil des vérificateurs externes et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les constatations récurrentes ; et **EXHORTE** tous les organes de l'UA à mettre en œuvre de toute urgence toutes les recommandations contenues dans les rapports du BOEA. Concernant les problèmes communs constatés au sein de tous les organes de l'UA :

- i) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII), paragraphe 64, et **SOULIGNE** l'urgence d'automatiser les systèmes de gestion financière de l'UA (SAP et AMERT) dans tous les organes de l'UA, afin de garantir la cohérence, la transparence, la rapidité et la fiabilité des rapports financiers ; **INVITE** en outre la Commission à assurer une formation à l'utilisation du SAP et de l'AMERT afin d'améliorer l'utilisation des systèmes et d'assurer une communication efficace des informations ;
- ii) **DEMANDE** au Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, en collaboration avec la Commission, de travailler directement avec les organes affichant de faibles taux de mise en œuvre, dans le cadre des processus de suivi et d'évaluation menés par le Comité interne de responsabilité, afin de discuter des défis et des progrès réalisés ;
- iii) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'harmoniser le cycle budgétaire supplémentaire avec la mise en œuvre des recommandations d'audit avant toute allocation budgétaire ; **INVITE** en outre la Commission à tenir une session budgétaire supplémentaire en août de chaque année. Dans le cadre de cette harmonisation budgétaire, **DEMANDE** au Sous-comité sur les questions d'audit de soumettre toutes ses recommandations au Sous-comité sur la supervision générale afin de faciliter les décisions de la session budgétaire ;
- iv) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1126(XXXIX), paragraphe 41 (ii), et **RÉAFFIRME** que tous les organes de l'UA doivent se conformer strictement aux SRP et aux RRF de l'UA dans la gestion des ressources de l'Union et veiller à ce que des sanctions soient appliquées en cas de violation de ces règlements et règles ;
- v) **DEMANDE** aux dirigeants de la Commission de présenter, d'ici au 30 juin 2026, un rapport sur les retards pris dans la mise en œuvre des nouveaux Statut et Règlement du personnel (SRP) et sur les incidences financières qu'ils ont occasionnées, en vue d'envisager les mesures appropriées ;
- vi) **DEMANDE EN OUTRE** que les contrats des consultants dans tous les organes de l'UA soient renforcés par des clauses obligeant les consultants à préparer des rapports de transfert à l'achèvement de chaque projet ;

- vii) **DEMANDE ÉGALEMENT** à tous les organes de l'UA de veiller à ce qu'ils évitent dans la mesure du possible le transport d'espèces afin de réduire le risque de pertes pour l'Organisation et d'améliorer l'efficacité de la gestion financière ;
- viii) **DONNE EN OUTRE des instructions** aux différents organes sur des questions spécifiques, comme suit :
- a) **Commission de l'Union africaine**
- i) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1168(XLI), paragraphes 53 et **RÉAFFIRME** la nécessité d'un suivi sérieux et d'un engagement collectif en matière de responsabilité et **EXHORTE** les nouveaux dirigeants de la Commission à instaurer une culture renouvelée de responsabilité et de reddition de comptes dans la gestion financière, en veillant à ce que tout le personnel respecte strictement le Règlement financier de l'UA, les normes IPSAS et les autres procédures établies ;
- ii) **RAPPELLE** sa décision EX. CL/ Dec.1218 (XLIII), paragraphe 40, et **DEMANDE** au sous-comité compétent du COREP de rendre opérationnel le Groupe de travail conjoint, de démarrer le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit et de faire rapport périodiquement à la réunion conjointe des sous-comités du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, et la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives, ainsi qu'aux experts du F15 ;
- iii) **DEMANDE** au président du Conseil des vérificateurs externes de rencontrer la Vice-présidente de la Commission afin de discuter des défis liés à la mise en œuvre des recommandations d'audit et de renforcer la coopération avec la nouvelle direction ; **DEMANDE EN OUTRE** à la Vice-présidente de rencontrer les sous-comités concernés du COREP afin d'examiner les défis liés à la mise en œuvre des recommandations d'audit, conformément à la décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII), paragraphe 41, y compris ceux liés à la mise en œuvre du MBRS ;
- iv) **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de renforcer l'utilisation d'un tableau de bord de suivi déjà mis en place pour assurer le suivi de manière systématique de la mise en œuvre des recommandations d'audit et permettre aux États membres d'exercer une surveillance en temps réel sur cet aspect ;
- v) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1143(XL), paragraphe 18, et **RÉAFFIRME** que l'affectation des fonds lors des sessions budgétaires

devrait être liée au niveau de mise en œuvre des recommandations d'audit par les départements et bureaux de la Commission et les autres organes de l'UA ;

- vi) **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'examen d'une politique globale en matière d'immobilisations corporelles et des mécanismes connexes afin de garantir une gestion transparente et efficace des biens et des ressources de l'UA, couvrant à la fois les biens immobiliers et les biens mobiliers ;
- vii) **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1168(XLI), paragraphe 19, et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la signature de la politique d'investissement et de trésorerie ;
- viii) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'accélérer la finalisation et l'approbation du Plan stratégique à l'échelle de l'Union.

b) CDC-Afrique

40. DEMANDE :

- i) à la Commission, en coordination avec le CDC-Afrique et ses partenaires, de rédiger des protocoles d'accord, assortis d'une clause de responsabilité, sur l'utilisation des fonds des partenaires mis à la disposition du CDC-Afrique, conformément à sa décision EX.CL/Dec.1265(XLV), paragraphe 55 ;
- ii) à la Commission et au CDC-Afrique de mettre en place des mécanismes visant à assurer un suivi adéquat des fonds extérieurs et veiller à ce que les auditeurs de l'UA aient accès aux dépenses extérieures du CDC-Afrique, et que des consultations soient organisées sur de nouvelles dispositions visant à réviser les accords de partenariat et protocoles d'accord sur cet aspect ;
- iii) au CDC-Afrique de soumettre aux sous-comités compétents du COREP une demande complète pour la mise en œuvre effective de la phase II(b) de son plan de recrutement, y compris les implications budgétaires associées, afin de permettre le bon fonctionnement de l'organe ;
- iv) au CDC-Afrique de veiller à ce que tous les fonds avancés aux organisations relevant des différents États membres soient intégralement recouverts ;
- v) au CDC-Afrique d'aligner la gestion des voyages sur les règles de l'UA et également sur la politique en matière de voyages concernant les exigences de réservation de billets dix (10) jours à l'avance et la limite trimestrielle de 21 jours, et à inclure une justification appropriée dans les

autorisations en cas d'urgence nécessitant un déplacement urgent ;

- vi) aux responsables du CDC-Afrique de se conformer au Règlement financier de l'UA dans la gestion des ressources de l'UA, étant donné qu'il s'agit d'un des organes de l'UA lié par les règles de l'Union ;
- vii) au CDC-Afrique et à la Commission de travailler en étroite collaboration dans le cadre du protocole d'accord relatif aux locaux utilisés par le CDC-Afrique, comme recommandé par le BOEA.

c) Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

- i) **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la désignation du CAEDBE en tant qu'entité distincte de l'UA dans le cadre du SAP afin de garantir son indépendance en matière de responsabilité et d'élaboration de rapports;
- ii) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser des réunions de suivi individuelles sur la mise en œuvre des recommandations d'audit avec le CAEDBE et d'autres organes de l'UA affichant de faibles taux de mise en œuvre.

d) Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

41. DEMANDE à la CADHP de :

- i. collaborer avec le Sous-comité compétent du COREP dans le cadre des réformes structurelles afin d'accélérer l'examen de la structure proposée afin de mettre en place la structure appropriée pour soutenir le mandat de l'organe;
- ii. veiller à la séparation adéquate des tâches dans le cadre de l'initiation, de l'approbation et du déblocage des virements bancaires dans le système bancaire électronique, ainsi que dans le cadre des paiements et des rapprochements bancaires ;
- iii. mettre en place un mécanisme efficace de gestion des actifs, y compris un registre des immobilisations, et de veiller à ce que tous les amortissements soient enregistrés dans les livres comptables ;
- iv. rapprocher les écarts entre les soldes des comptes fournisseurs dans le Grand livre du SAP et les soldes confirmés par les fournisseurs ;
- v. inviter le COREP et la Commission à fournir à la CADHP des ressources budgétaires adéquates provenant des contributions des États membres pour les programmes visant à réduire le financement par les partenaires au développement, car l'organe traite des questions relatives aux droits de

l'homme qui touchent les États membres.

e) Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

42. DEMANDE au Secrétariat de la ZLECAf de :

- i) Prendre note des consultations en cours entre le Secrétariat de la ZLECAf et le gouvernement du Ghana sur la mise en œuvre de l'accord avec le pays hôte, et demander au Secrétariat de la ZLECAf de présenter un rapport d'étape au sous-comité compétent du COREP sur les accords d'accueil et de siège ;
- ii) Présenter un rapport d'étape présentant une liste hiérarchisée du personnel à recruter au cours de la phase de recrutement actuelle, au Sous-comité compétent du COREP en juin 2026 ;
- iii) Se conformer aux règles de l'UA en matière de gestion financière et d'actifs et à renforcer les contrôles internes dans la gestion des avances sur comptes, les retraits devant être effectués dans les sept jours suivant la mission ; à améliorer la gestion et la comptabilité des immobilisations et à inclure les actifs donnés par le gouvernement hôte du Ghana ;
- iv) Encourager les États membres à notifier en temps utile l'annulation des billets émis afin d'éviter le non-remboursement des billets achetés ;
- v) Demander l'OIO, conformément à la décision de Malabo, de soumettre le rapport d'enquête sur le traitement, par le Secrétariat de la ZLECAf, de l'ajustement des indemnités concernant le personnel recruté sur le plan international, pour examen ultérieur par le Conseil exécutif ;
- vi) Se conformer strictement aux règlements financier et administratifs de l'UA, notamment en obtenant une autorisation pour toutes les dépenses ne figurant pas dans le budget approuvé ;
- vii) Créer un comité interne chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit précédentes ;
- viii) Augmenter les contributions des États membres aux programmes de la ZLECAf afin de réduire la dépendance excessive aux partenaires externes qui pourraient élargir l'appropriation financière de la ZLECAf par l'UA ;
- ix) Améliorer l'alignement et la liaison technique entre les systèmes du SAP et de l'AMERT afin de résoudre les divergences de données, et d'organiser des formations du personnel et des rapprochements réguliers des données afin de garantir l'exactitude et la fiabilité des futurs rapports financiers ;
- x) Améliorer la planification et le suivi des déplacements afin de réduire au minimum l'impact financier des billets d'avion non utilisés et mettre en place

des mécanismes visant à veiller à ce que les États membres communiquent en temps utile les absences, et d'étudier des mesures de responsabilisation en cas de non-présentation.

f) Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD)

43. DEMANDE de :

- i) établir des critères et des limites précis pour la passation de marchés de services de conseil et de présenter une analyse coûts-avantages pour les consultants engagés dans le cadre de l'Initiative pour les compétences en Afrique (SIFA) avant le 31 mars 2026 ;
- ii) transmettre les questions relatives au personnel et au financement aux sous-comités compétents du COREP, afin que les États membres soutiennent les allocations budgétaires nécessaires pour pourvoir les 166 postes approuvés d'ici au 31 juillet 2026 ;
- iii) présenter un rapport détaillé sur les annulations de billets de voyage au Sous-comité compétent du COREP et mettre en place des mesures visant à réduire les annulations de billets ;
- iv) mettre en place des mesures correctives en matière de gestion des voyages, de contrôles financiers et de billets non utilisés, conformément à la politique de l'UA sur les voyages ; et présenter un rapport détaillé sur les billets non utilisés ;
- v) faire preuve de transparence dans les marchés publics de services de conseil et cesser d'utiliser les pénuries de personnel comme justification, mais mettre en place des contrôles financiers plus stricts, à cet effet ; et fixer des limites dans les négociations de services de conseil et fournir des détails sur les dépenses, y compris le nombre de consultants et les secteurs concernés, d'ici à avril 2026 ;
- vi) se conformer aux procédures de passation des marchés pour l'achat d'ordinateurs, comme l'exige la politique de passation des marchés de l'UA.

g) Secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)

44. DEMANDE :

- i) à la Commission de collaborer avec le MAEP et de revoir les barèmes des salaires et les indemnités afin d'aligner les rémunérations sur le coût de la vie et les Statut et Règlement du personnel de l'UA, ainsi que sur les décisions pertinentes du Conseil exécutif sur les barèmes des salaires et des indemnités ;

- ii) à la Commission de donner un avis sur les implications juridiques liées à la cessation du versement non autorisé d'indemnités au personnel GSA et GSB d'ici à juin 2026 et de proposer des recommandations sur la marche à suivre ;
 - iii) au MAEP de travailler en étroite collaboration avec la Commission et de soumettre une demande d'annulation de la dette de longue date du Nigeria au Sous-comité compétent du COREP suivant la procédure en vigueur ;
 - iv) au MAEP de renforcer sa fonction d'audit interne et de mettre en œuvre des contrôles internes en matière de gestion financière, notamment la séparation des tâches, en recrutant du personnel comptable supplémentaire afin de se conformer aux normes internationales ;
 - v) au Sous-comité compétent du COREP d'allouer les ressources financières nécessaires au MAEP pour pourvoir les 114 postes approuvés dans le cadre d'un plan de recrutement par étapes qui tient compte des contraintes budgétaires d'austérité afin d'améliorer le fonctionnement efficace de l'organe ;
 - vi) au MAEP de renforcer sa fonction d'audit interne, d'appliquer la séparation des tâches et de recruter le personnel comptable supplémentaire nécessaire pour se conformer aux normes internationales.
- h) Comité consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AU-ABC)**

45. DEMANDE à :

- i) la Commission et à l'AU-ABC de coordonner et de suivre de près, en collaboration avec les services compétents du gouvernement tanzanien, les questions en suspens concernant l'accord d'accueil, et de soumettre toute question non réglée relative à cet accord au Sous-comité compétent pour examen ;
- ii) la Commission et à l'AU-ABC d'assurer le suivi et la coordination étroite des contrats du personnel ;
- iii) la Commission et à l'AU-ABC de soumettre une demande de financement supplémentaire aux sous-comités compétents pour le bon fonctionnement de l'organe et toute question non résolue concernant l'accord d'accueil au Sous-comité compétent pour examen ;
- iv) l'AU-ABC de veiller au respect des politiques administratives, du règlement financier et des directives opérationnelles, et de poursuivre les consultations afin d'assurer le bon déroulement des missions et des activités du Conseil ;

- v) la Commission, en collaboration avec l'AU-ABC, d'accélérer la mise en œuvre de la décision Ex.CL/Dec.1287(XLVI) de février 2025 sur la résidence du président de l'AU-ABC au siège du Conseil à Arusha et **RÉITÈRE** que le Secrétaire exécutif est chargé de la gestion quotidienne des questions administratives et financières sous l'autorité et la responsabilité directes du Bureau de l'AU-ABC en tant que principales autorités responsables du mandat de l'Organe afin d'assurer une supervision cohérente et la responsabilité institutionnelle jusqu'à la mise en œuvre complète de la décision Ex.CL/Dec.1287(XLVI) ;
- vi) la Commission, en coordination avec l'AU-ABC et les sous-comités pertinents du COREP, d'entreprendre, d'ici à la fin juin 2026, un examen de la structure approuvée de l'AU-ABC, afin de permettre à l'organe, qui compte actuellement sept (7) postes pourvus, de pourvoir l'ensemble de la structure composée de quarante-deux (42) postes approuvés, renforçant ainsi la mise en œuvre de toutes les activités du Conseil ;
- vii) la Commission, en coordination avec l'AU-ABC et les sous-comités compétents du COREP, à mener, d'ici à la fin juin 2026, un examen du règlement intérieur de l'AU-ABC en vue de son adoption par le Conseil exécutif en juillet 2026, afin de traiter et de résoudre la dualité institutionnelle à la tête de l'organe, qui affaiblit et perturbe le fonctionnement efficace de l'AU-ABC ; la Commission, à cet effet, de clarifier, dans la révision du règlement intérieur de l'AU-ABC, les rôles et responsabilités du Secrétaire exécutif, qui exercera ses fonctions sous la direction du Bureau du Conseil d'administration, l'autorité politique et administrative responsable de l'organe.
- i) Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)**
- i) **FÉLICITE** le gouvernement de la Zambie d'avoir mis un terrain à la disposition de l'ECOSOCC et :
- ii) **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la direction de l'ECOSOCC afin d'obtenir le titre de propriété original du terrain et de sécuriser rapidement celui-ci afin d'empêcher toute utilisation illégale;
- iii) **DEMANDE** à tous les organes de l'UA de veiller à ce que les consultants remettent leurs rapports à l'achèvement de chaque projet ;
- iv) **DEMANDE** à l'ECOSOCC de cesser d'utiliser des contrats de consultation pour fournir des services autres que des services de consultation afin de pallier le manque de personnel nécessaire à l'exécution des tâches courantes normales et de veiller à ce que les services de consultation ne soient utilisés que pour des tâches techniques nécessitant des compétences spécifiques dans le cadre de programmes d'une durée déterminée, conformément à la politique d'achat de l'UA ;

- v) **DEMANDE** à l'ECOSOCC de respecter les postes de dépenses budgétaires approuvés et de cesser toute dépense dépassant le budget approuvé ;
 - vi) **DEMANDE** à l'ECOSOCC d'éviter les erreurs financières lors du calcul des taux de change dans le système du SAP et de mettre en place un mécanisme efficace de vérification physique et de déclaration des actifs.
- j) Parlement panafricain (PAP)**
- i) **DEMANDE** au PAP de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport et de veiller au respect continu du Règlement financier de l'UA ;
 - ii) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de fournir un soutien technique et un appui au renforcement des capacités au PAP afin de lui permettre d'améliorer ses systèmes d'enregistrement, sa capacité de gestion des documents et de renforcer ses contrôles internes ;
 - iii) **DEMANDE ÉGALEMENT** au PAP de :
 - a) veiller à soumettre ses états financiers dans les délais, avant le 31 mars de chaque année ;
 - b) contrôler la présence des députés et du personnel ;
 - c) contrôler la présence du personnel à l'aide du système biométrique et de veiller à ce que son personnel travaille sur son lieu d'affectation, conformément au Règlement financier de l'UA ;
 - d) finaliser la mise au rebut des véhicules immobilisés et cesser les paiements d'assurance inutiles ;
 - e) soumettre les demandes de remboursement de TVA en suspens depuis 2020 sans plus tarder ;
 - f) veiller à ce que les processus de recrutement respectent les normes de concurrence et les dossiers du personnel doivent être tenus à jour ;
 - g) veiller à ce que la gestion de la petite caisse soit conforme au Règlement financier de l'UA, ne pas assurer les véhicules qui ne circulent pas et soumettre les véhicules devant être reformés au Comité d'enquête de l'UA.

F. SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES (BOEA) SUR L'AUDIT EXHAUSTIF ET APPROFONDI DE TOUS LES RECRUTEMENTS EFFECTUÉS DEPUIS L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE RECRUTEMENT FONDÉ SUR LE MÉRITE (MBRS)

- 46. PREND NOTE** du rapport et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les conclusions graves qu'il contient, en particulier en ce qui concerne le recrutement, et par les questions pertinentes soulevées relatives au recrutement des cadres supérieurs de la Commission, qui nécessitent des mesures correctives, y compris pour les postes pour lesquels le recrutement n'était pas conforme aux dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel (SRP) à mettre en œuvre de toute urgence ; **PRIE INSTAMMENT** la Commission de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans les rapports du BOEA et de faire rapport au Conseil exécutif en juin 2026 sur la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans le rapport ;
- 47. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire régulièrement rapport au COREP sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du MBRS dès que cela s'avère nécessaire ;
- 48. RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec. 1218 (XLIII), paragraphes 38 et 39, et se dit préoccupé par le retard pris dans l'examen du rapport par les États membres, et **SOULIGNE** que ces rapports devraient être examinés en temps utile afin de combler les lacunes identifiées et d'améliorer les contrôles internes ;
- 49. DEMANDE** au BOEA de procéder à un audit supplémentaire complet du MBRS lui-même, d'ici au 30 juin 2026, en examinant l'ensemble de la plateforme de recrutement afin de s'assurer que les contrôles et les processus de la plateforme sont adéquats et fonctionnent de manière efficace ; concentrer cet audit supplémentaire sur l'examen du MBRS lui-même en vue de réviser la configuration de la plateforme de recrutement et de l'intégrer à la carte de score numérique afin de garantir l'alignement sur les pratiques exemplaires et les objectifs de l'organisation. La portée de cet audit doit d'inclure, notamment les éléments ci-après :
- a) Examen de la configuration et des flux de travail actuels de la plateforme;
 - b) Évaluation de l'intégration avec la carte de score numérique ;
 - c) Évaluation des contrôles d'accès et des autorisations des utilisateurs ;
 - d) Test des capacités d'élaboration de rapports et de suivi de la plateforme.
- 50. DEMANDE** au BOEA de réaliser un audit annuel sur le recrutement au sein du système MBRS au cours des audits annuels de l'Union ;

51. DEMANDE EN OUTRE à la direction de la Commission de :

- i. renforcer ses mécanismes de contrôle interne en mettant en place des mesures de suivi rigoureuses et systématiques afin de garantir une application transparente, cohérente et conforme des règles et procédures établies ;
- ii. procéder à l'évaluation des performances de tous les responsables mentionnés dans le rapport afin d'évaluer leurs performances par rapport aux descriptions de poste et aux objectifs fixés dans les évaluations de performances ;
- iii. veiller à ce que le MBRS soit utilisé conformément aux nouveaux Statut et Règlement du personnel (SRP) de manière transparente, sans intervention humaine, et éliminer complètement toute intervention humaine à tous les niveaux et à toutes les étapes ;
- iv. veiller à ce que les nouveaux termes de référence soient élaborés dans le cadre des nouveaux SRP et soient soumis à la réunion conjointe pour examen avant d'être approuvés par le président de la Commission en tant qu'ordonnateur principal de l'Union africaine avant avril 2026.

52. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de veiller à ce que :

- i. La liste finale des trois meilleurs candidats présentés au Président de la Commission soient sélectionnés sur la base du mérite tout au long du processus, à partir de la présélection, et que tous les autres critères requis, tels que les quotas, la représentation minimale, la jeunesse, le genre, etc., soient respectés tout au long du processus de recrutement et non à la dernière étape de celui-ci. La liste doit également contenir des informations complètes sur la manière dont cette liste finale est soumise au Président afin de lui fournir des orientations appropriées ;
- ii. tous les candidats figurant sur la liste finale soient éligibles à la nomination, afin de garantir une plus grande équité et transparence ;
- iii. l'égalité des chances pour les femmes et la promotion de la diversité dans le processus de recrutement soient assurées et de :
 - a) communiquer clairement l'engagement de l'UA en faveur de l'égalité de genre et de la diversité dans toutes les offres d'emploi et communications, comme le fait l'ONU ;
 - b) veiller à ce que tous les comités d'évaluation reçoivent une formation sur les préjugés inconscients et les pratiques de recrutement sensibles au genre ;

- c) mettre en place un processus de recrutement à l'aveugle, en supprimant les informations identifiables des candidatures afin de réduire au minimum les préjugés inconscients ;
 - d) assurer le suivi et contrôler les données démographiques des candidats tout au long du processus de recrutement ;
 - e) inclure une représentation diversifiée dans les comités d'évaluation, en particulier pour les postes où les candidatures féminines sont nombreuses ;
 - f) veiller à l'application cohérente du bonus de cinq points pour les candidates et les jeunes candidats, conformément au mandat ;
 - g) fournir des rapports réguliers sur les indicateurs de diversité et les résultats au COREP et au Conseil exécutif.
- iv. des sanctions soient appliquées aux responsables techniques qui ont enfreint les règles et les codes de conduite afin de corriger les conséquences d'une fraude délibérée au recrutement depuis l'introduction du système de recrutement fondé sur le mérite, dans les cas où les responsables techniques sont identifiés.

G. SUR LE RAPPORT DU BOEA CONCERNANT LE RAPPORT D'AUDIT JURIDIQUE INDÉPENDANT ET EXHAUSTIF SUR LA GOUVERNANCE, L'ADMINISTRATION, LES FINANCES ET LES OPÉRATIONS DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

53. PREND NOTE du rapport et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les questions de gouvernance, administratives, financières et de gestion des ressources humaines, ainsi que des questions de performance opérationnelle et d'achat soulevées par le Conseil des vérificateurs externes et **DEMANDE INSTAMMENT** au PAP de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans les rapports du BOEA ;

54. DEMANDE au PAP de :

- i) aligner les règles et procédures révisées sur les règles et règlements de l'UA sur la gestion financière et les ressources humaines, qui seront adoptés en juillet 2026 ;
- ii) veiller à ce que le système de contrôle interne soit renforcé afin d'éliminer les irrégularités constatées dans la gestion financière, les processus de recrutement et les opérations du PAP ;
- iii) mener des enquêtes sur les créances impayées depuis 2014, et de demander l'approbation de leur réévaluation conformément à la procédure

requis par l'UA ;

- iv) mettre fin au versement indu d'allocations spéciales, conformément à la décision antérieure du Conseil exécutif ;
 - v) soumettre les cas confirmés de fraude et de détournement de fonds au tribunal en tant que mécanisme de gestion des conséquences d'ici à juillet 2026 ;
 - vi) de veiller à ce que les processus de recrutement irréguliers, les nominations provisoires prolongées sans autorisation appropriée, le favoritisme, le non-respect des procédures de promotion établies, les congés non autorisés, les irrégularités dans la paie et la gestion inadéquate des dossiers du personnel soient pleinement traités ;
 - vii) mettre en place des systèmes solides de planification, de suivi et d'évaluation, de renforcer la planification des achats et le respect des règles de l'UA en matière d'achats, d'améliorer la gestion des actifs et des déplacements, et d'institutionnaliser les pratiques de gestion des risques conformément aux normes et aux meilleures pratiques de l'UA, conformément à la décision EX.CL/Dec.1126 (XXXIX) du Conseil exécutif.
- 55. RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1242 (XLIV) qui demande au Bureau du conseiller juridique de soutenir le PAP dans la révision de son règlement intérieur et **RECOMMANDE** que le COREP, en consultation avec les parties prenantes concernées, finalise le règlement intérieur amendé du PAP et fasse rapport à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2026 ;
- 56.** À cet effet, **DEMANDE** en outre à la Commission, en coordination avec le Parlement panafricain (PAP) et les sous-comités compétents du COREP, d'entreprendre, en avril 2026, en vue de son adoption par le Conseil exécutif en juin 2026, l'alignement de tous les instruments ultérieurs régissant le fonctionnement administratif et financier de l'organe, en particulier le règlement intérieur du PAP et les dernières décisions du Conseil exécutif sur le PAP, sur les dispositions de l'article 12.5 du Protocole portant création du PAP, qui stipule que le principal organe de gouvernance du PAP est le Bureau du PAP, sous l'autorité duquel tout le personnel du PAP exerce ses fonctions ;
- 57. DEMANDE** à la Commission, en consultation avec le COREP, d'aligner les mandats, les rôles et les responsabilités des chefs des structures de gouvernance et de supervision, y compris ceux des conseils de l'UA, des présidents et vice-présidents des entités de l'UA, sur ceux des chefs de l'administration et de la gestion de tous les organes et entités de l'UA ; **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat, en consultation avec le COREP, de veiller à ce que cet alignement clarifie les rôles et les responsabilités, délimite les pouvoirs et les responsabilités, évite les doubles emplois dans les structures de gestion et favorise la complémentarité et l'efficacité ;

58. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les violations récurrentes des exigences en matière de quorum et de participation, des faiblesses dans la rotation de la direction régionale et de la représentation régionale du PAP, et de la non-application systématique ou de l'application tardive des résolutions des sessions, et exhorte le Bureau du PAP à veiller à ce que ces faiblesses soient corrigées de manière appropriée ;
59. **SE DIT ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ** par le manque de personnel et **DEMANDE** au PAP de travailler en étroite collaboration avec la Commission afin d'accorder la priorité au recrutement pour les postes clés, notamment ceux de Secrétaire général adjoint (chargé des finances, de l'administration et des ressources humaines), de chef des finances et du budget, de chef des ressources humaines et de l'administration, de responsable principal du suivi et de l'évaluation, d'auditeur interne principal, de chef des comités, de chef de la plénière, de responsable principal du protocole, de responsable principal des relations internationales, de responsable des ressources humaines, d'interprète français et le sergent d'armes ;
60. **RAPPELLE** la décision Ex.CL/Dec.1104(XXXIV), paragraphe 29, de février 2019, et **EXHORTE** la Commission à élaborer un plan d'action pour le recouvrement des fonds manquants pour la période 2012-2023, dont les résultats devraient être présentés à la quarante-neuvième session du Conseil exécutif en juillet 2026 ;
61. **PREND NOTE** des ambiguïtés juridiques existantes entre l'article 12(5) du Protocole instituant le PAP, le Règlement financier révisé et la décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) du Conseil exécutif de février 2019 ;
62. **DÉCIDE** de revoir ladite décision afin de garantir sa pleine conformité avec le Protocole du PAP et **DEMANDE** à la Commission d'initier un amendement du Règlement financier révisé, conformément à son article 109, afin de l'aligner sur l'article 12(5) du Protocole du PAP désignant le président et les vice-présidents comme les principales autorités responsables du mandat du PAP ;
63. **RÉITÈRE** que, conformément à l'article 12.5 du Protocole du PAP, le Secrétaire général est responsable de la gestion quotidienne des questions administratives et financières sous l'autorité et la responsabilité directes du Bureau du PAP afin d'assurer une supervision cohérente et la responsabilité institutionnelle ;
64. **PROPOSE** que tous les chefs d'organes, en particulier le président et les vice-présidents, soient basés en permanence à leur siège respectif pendant la durée de leur mandat afin d'assurer une gestion quotidienne efficace, et **DEMANDE** à la Commission de préparer un rapport complet détaillant les implications financières, juridiques et structurelles de cette exigence de résidence permanente, et **DEMANDE INSTAMMENT** que ce rapport soit présenté aux sous-comités compétents du COREP pour examen technique, la décision finale devant être prise dans le cadre de la procédure régulière établie par l'Union ;

65. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les soldes des fonds partenaires de 2014 enregistrés dans les livres comptables du PAP qui ne sont pas accompagnés de pièces justificatives et **DEMANDE** une enquête immédiate et approfondie afin d'établir les responsabilités dans l'utilisation de ces fonds ; et **DÉCIDE** que toute personne jugée responsable de la mauvaise gestion de ces fonds sera tenue de rembourser intégralement l'Organisation, en stricte conformité avec les règles financières et le statut et le règlement du personnel de l'Union ;

V. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE – EX.CL/1639(XLVIII)

A. Partenariat UA-UE

66. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président de la République d'Angola, S.E. M. João Manuel Gonçalves Lourenço, ainsi qu'au gouvernement et au peuple angolais pour l'excellente organisation du Septième Sommet UA-UE ;
67. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver la Déclaration du septième Sommet Union africaine-Union européenne qui s'est tenu les 24 et 25 novembre 2025 à Luanda (Angola) ;
68. **DEMANDE** au COREP, en étroite coopération avec la Commission et l'UE, de continuer à travailler conjointement à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre dans les domaines sectoriels de coopération, sur la base du document présenté par l'UE, ancré dans l'Agenda 2063, le Deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et les décisions pertinentes de la Conférence, en vue de son adoption par une réunion des hauts fonctionnaires de l'Union africaine et de l'Union européenne dans les six (6) mois suivant le septième Sommet UA-UE;
69. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le corps diplomatique africain à Bruxelles et l'UE, de continuer à assurer le suivi et à faire le point sur la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration du septième Sommet UA-UE ;

B. Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

70. **EXPRIME SA GRATITUDE** et **FÉLICITE** le gouvernement et le peuple japonais pour le succès du neuvième Sommet de la TICAD et des réunions statutaires qui l'ont précédé ;
71. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver la Déclaration du Sommet et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Japon et le Corps diplomatique africain à Tokyo, d'assurer le suivi de la mise en œuvre rapide des conclusions du Sommet ;
72. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le Corps diplomatique africain à Tokyo et le gouvernement japonais, d'entamer le

processus de sélection du pays hôte de la réunion ministérielle de la TICAD prévue en Afrique en 2027 et du Sommet de la TICAD 10 qui se tiendra en 2028;

C. Partenariat Afrique-Corée

73. **PREND NOTE** de la demande formulée par la République de Corée de reporter le Forum ministériel Afrique-Corée à l'année 2027 ;
74. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de continuer à suivre la mise en œuvre des engagements pris lors du cinquième Forum ministériel Corée-Afrique, qui s'est tenu le 10 mars 2022 à Séoul (Corée), et d'entamer le processus de sélection d'un pays hôte pour le sixième Forum ministériel Afrique-Corée, qui doit se tenir en Afrique en 2027 ;

D. Partenariat Afrique-Inde

75. **SALUE** l'offre faite par la République de l'Inde d'accueillir le quatrième Sommet Afrique-Inde et **APPROUVE** cette offre ;
76. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Corps diplomatique africain à New Delhi, de convenir des dates exactes du quatrième Sommet Afrique-Inde et de poursuivre toutes les consultations nécessaires en vue de finaliser les documents de travail pour le Sommet, qui se tiendra au cours du premier trimestre ou avant la fin du deuxième trimestre 2026 en Inde ;
77. **RÉAFFIRME** l'importance du strict respect des décisions de l'UA concernant les modalités de participation et de représentation de l'Union aux réunions statutaires de partenariat, en particulier la Décision Assembly/AU/Dec.762(XXXIII) de la Conférence, qui stipule clairement que l'Union africaine sera représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine et le continent africain et un pays partenaire selon le format restreint, connu sous le nom de « format de Banjul » ;

E. Concernant le partenariat Afrique-Turquie

78. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'État de Libye, de convenir avec la Turquie des dates du quatrième Sommet du partenariat Afrique-Turquie qui se tiendra à Tripoli (Libye), en 2026, et d'entamer les démarches préparatoires nécessaires à sa bonne tenue, dès confirmation des dates proposées par le pays hôte ;

F. Sur la finalisation de la Politique et du Cadre stratégique de l'UA pour les partenariats

79. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1265(XLV) adoptée par la quarante-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Accra (Ghana), en juillet 2024, reconnaissant l'absence de consensus sur la classification, la participation et la

nomenclature de la Politique et du Cadre stratégique de partenariat de l'Union africaine (AUPPSF) et demandant au Président du Conseil exécutif et au Président de la Commission de tenir d'urgence des consultations sur les questions relatives à l'AUPPSF et de communiquer les conclusions de ces consultations aux États membres en temps voulu ;

80. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le retard persistant accusé dans la finalisation de l'AUPPSF ;
81. **DEMANDE** au Président du Conseil exécutif, en collaboration avec le Président de la Commission, d'exercer le leadership politique nécessaire pour conclure dès que possible les consultations de haut niveau afin de régler les questions en suspens qui ont entravé la finalisation de la Politique et du Cadre stratégique ;
82. **DEMANDE EN OUTRE** au Président du Conseil exécutif et au Président de la Commission de rendre compte des conclusions de leurs consultations au Conseil exécutif en juin 2026 ;

G. Comité de pilotage des partenariats de l'UA

83. **SALUE** le rôle important joué par le Comité de pilotage des partenariats de l'Union africaine dans la consolidation de la position et des priorités de l'Afrique, et dans la garantie que les États membres s'expriment d'une seule voix pendant les processus préparatoires des réunions de partenariat de l'Union africaine et des événements connexes ;
84. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'institutionnaliser le Comité de pilotage des partenariats de l'Union africaine avant la quarante-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif ;

H. Capacité institutionnelle pour la gestion des partenariats

85. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les Décisions antérieures, EX.CL/Dec.942(XXX) de janvier 2017, EX.CL/Dec.1020(XXXIII) de juin 2018 et EX.CL/Dec.1310(XLVII) de juillet 2025, dans le cadre de la structure, des fonctions et des capacités du PMRMD dans l'accomplissement de son mandat, et demande que des propositions supplémentaires soient soumises, si nécessaire, dans un rapport complet aux sous-comités concernés pour examen et renvoi au COREP ;

VI. CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ DES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES - EX.CL/1640(XLVIII)

86. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL/Dec.1217(XLIII) et EX.CL/Dec.1310 (XLVI) sur le Plan stratégique de l'Union africaine, appelant à l'élaboration du Plan stratégique quinquennal et reportant son approbation à février 2026 ;

87. **PREND NOTE** des conclusions et recommandations du Comité permanent sur la mise en œuvre de la feuille de route visant à finaliser le Plan stratégique de l'UA (2024-2028) ;
88. **FÉLICITE** la nouvelle Commission et les équipes techniques pour leur engagement à mettre en œuvre la feuille de route menant à la finalisation du Plan stratégique de l'UA (2024-2028) ;
89. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Sous-comité du COREP sur les programmes et les conférences pour ses efforts visant à renforcer la coordination, à promouvoir la cohérence des programmes et à améliorer l'efficacité institutionnelle ;
90. **PREND NOTE** de la mise à jour sur la mise en œuvre de la feuille de route, qui comprenait l'achèvement des processus consultatifs, l'examen du Plan stratégique par la nouvelle Commission, la validation technique par le biais d'engagements inclusifs de haut niveau, ainsi que l'alignement et la réponse à l'environnement externe affectant la mise en œuvre ;
91. **ADOpte** le Plan stratégique quinquennal de l'Union africaine (2024-2028) ;
92. **DEMANDE** au Sous-comité sur les programmes et les conférences de continuer à assurer le suivi de l'alignement des stratégies et des budgets de l'Organe sur les priorités des objectifs ambitieux énoncés dans le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et les priorités du Plan stratégique quinquennal, et de poursuivre sa collaboration avec les structures pertinentes de l'UA, afin de garantir un financement suffisant du Plan stratégique et de réduire la dépendance excessive au financement des partenaires ;
93. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer et d'institutionnaliser le cadre de gouvernance de la stratégie de mise en œuvre pour l'élaboration de rapports, un suivi, une appropriation et une responsabilisation inclusifs du Plan par l'ensemble des dirigeants de l'UA, et de soumettre régulièrement au Conseil exécutif des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre ;

VII. **CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ SUR LE NEPAD – EX.CL/1641(XLVIII)**

94. **PREND NOTE** du rapport annuel 2025 du Sous-comité sur le NEPAD ;
95. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du mandat révisé du Sous-comité sur le NEPAD tel qu'adopté par le COREP à la suite de la transformation du Sous-comité sur le NEPAD en un Sous-comité plénier ;
96. **APPROUVE** les conclusions de la retraite annuelle entre le Sous-comité du COREP sur le NEPAD et l'AUDA-NEPAD qui s'est tenue le 16 décembre 2025 afin de renforcer la coordination et la synergie au sein des organes et institutions de l'UA pour assurer une mise en œuvre efficace des politiques, programmes et projets du NEPAD et de l'Agenda 2063 ;

97. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de fournir chaque année une matrice complète des projets et programmes proposés, y compris les critères et la méthodologie de sélection des pays bénéficiaires, la nature des projets et programmes, l'allocation budgétaire correspondante et l'impact de chaque projet, tout en veillant à une répartition équitable et équilibrée des ressources et des projets entre les États membres et les régions de l'Union ;
98. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD de présenter un rapport annuel consolidé sur l'état d'avancement des programmes et leur impact concret sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris les indicateurs de performance et les enseignements tirés ;
99. **INVITE** le Secrétariat continental de l'AUDA-NEPAD à améliorer la synergie et la collaboration avec les bureaux nationaux de coordination du NEPAD des États membres respectifs, en vue de renforcer la coordination, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, sous la supervision de la Commission de l'Union africaine ;
100. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de renforcer son engagement auprès du secteur privé africain afin d'optimiser sa contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et, à cet effet, **APPELLE** à une consultation régulière avec le secteur privé africain en marge des engagements de l'Organe de politique de l'UA, lorsque cela est approprié ;
101. **SALUE** le processus en cours de transfert de l'initiative d'harmonisation de la réglementation pharmaceutique en Afrique (AMRH) à l'AMA et **ENCOURAGE** sa mise en œuvre effective afin d'assurer la continuité, la viabilité et le bon fonctionnement de l'AMA ;
102. **RÉAFFIRME** la nécessité impérieuse, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination AUDA-NEPAD, sous la supervision de la Commission, de renforcer la coordination entre la Commission, l'AUDA-NEPAD, le CDC-Afrique, la ZLECAf, l'AMA et les CER, par le biais d'une planification, d'un suivi et d'une évaluation conjoints afin d'assurer la cohérence, la synergie et l'efficacité, en particulier dans la mobilisation et l'utilisation des ressources, en vue de la réalisation du Deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
103. **SALUE** les progrès accomplis dans la finalisation du projet d'étude de faisabilité du Fonds de développement de l'Agenda 2063 et **DEMANDE** que sa soumission aux sous-comités pertinents du COREP et au Comité ministériel de suivi de l'Agenda 2063 soit accélérée avant sa transmission au Conseil exécutif au plus tard lors de sa session de juin 2026, et **RECOMMANDE EN OUTRE** que la philosophie financière du Fonds de développement soit traduite en un calendrier opérationnel détaillé, comprenant des étapes intermédiaires clairement définies, afin de réduire le risque de retards structurels dans sa mise en œuvre ;

104. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité sur le NEPAD, d'explorer des voies structurées d'interaction et de communication entre le Sous-comité sur le NEPAD et le Comité de pilotage de l'AUDA-NEPAD en vue d'harmoniser les orientations et le soutien des États membres à l'AUDA-NEPAD dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

VIII. CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (DHDG) – DOC. EX.CL/1643(XLVIII)

105. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (DHDG) pour la période de janvier à décembre 2025, et **FÉLICITE**, les membres ainsi que le Secrétariat pour le rapport complet qui leur a été soumis ;

106. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) antérieure, qui a décidé que le thème de l'année 2025 soit : « l'Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique » et a en outre recommandé que cette décision soit reportée aux années suivantes ;

107. **NOTE** l'importance historique du vingtième anniversaire (2007-2027) de l'adoption de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), qui sert de norme continentale en matière de gouvernance démocratique et de responsabilité et qui est le principal instrument normatif de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et de sa synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ; et **NOTE EN OUTRE** le quinzième anniversaire (2012-2027) de l'entrée en vigueur de la Charte ;

108. **RAPPELLE** que l'aspiration 1 (une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable) et l'aspiration 3 (une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit) de l'Agenda 2063 sont interdépendantes et indissociables; **SOULIGNE** que des institutions démocratiques solides, la responsabilité et le respect des droits de l'homme et des peuples sont des conditions préalables nécessaires pour attirer des investissements durables, stimuler le commerce intra-africain, mettre en place des institutions compétentes et transparentes et, en fin de compte, réaliser la vision commune du continent d'une prospérité inclusive;

109. **DÉCIDE**, vu ce qui précède, de proposer à la Conférence d'adopter le thème de l'UA pour l'année 2028, à savoir « l'Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique » ; **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres et les organes compétents de l'UA, d'élaborer et de soumettre au Conseil une note conceptuelle détaillée et une feuille de route pour la mise en œuvre de ce thème, afin qu'il les examine lors de sa prochaine session ordinaire ;

110. **NOTE** que la Décennie des droits de l'homme et des peuples en Afrique 2017-2026 doit s'achever à la fin de l'année 2026 ;

111. **NOTE EN OUTRE** la tenue du deuxième forum entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Sous-comité du COREP sur le DHDG dans le cadre du dialogue régulier entre la Commission de Banjul et les États membres, et **APPELLE** à la mise en œuvre des conclusions de cette réunion ;
112. **DEMANDE** à la Commission de mener en 2027 une étude approfondie évaluant les progrès accomplis au cours de la première Décennie des droits de l'homme (2017-2026), dans le but d'identifier les réalisations, les défis et les enseignements tirés, en étroite collaboration avec les organismes africains compétents en matière de droits de l'homme ;
113. **DÉCIDE** que les conclusions de l'étude susmentionnée serviront de base à la déclaration éventuelle d'une nouvelle Décennie des droits de l'homme en Afrique couvrant la période 2028-2037 ;
114. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1176(XXVI), paragraphe (65), de présenter une étude sur la proposition d'amendement à soumettre au Sous-comité du COREP sur les DHDG concernant l'octroi au CAEDBE d'un accès direct à la Cour africaine tout en respectant la procédure régulière ;
115. **FÉLICITE** les organes des droits de l'homme de l'Union africaine pour les progrès significatifs accomplis dans la réalisation de l'étude exhaustive sur l'état de conformité avec les décisions, conformément à la décision EX.CL/Dec.1245(XLIV), et **PREND NOTE EN OUTRE** de son adoption officielle en tant que projet phare de l'AGA-APSA ;
116. **EXHORTE** tous les États membres de l'UA et les organes compétents des architectures africaines de gouvernance, de paix et de sécurité (AGA-APSA), y compris le Sous-comité du COREP sur les DHDG, à apporter la coopération et l'adhésion politiques nécessaires aux activités de collecte et de validation des données de l'étude afin d'en garantir la réussite et l'intégrité empirique ;
117. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour ses récents amendements constitutionnels visant à renforcer la gouvernance démocratique, l'état de droit et la responsabilité institutionnelle, et **RECONNAÎT** que ces réformes constituent une contribution importante à la résilience démocratique et à la prévention des conflits dans un État membre enclavé ;
118. **RAPPELLE** l'initiative de la Plateforme AGA-APSA sur l'harmonisation des processus d'élaboration de rapport des États membres sur les instruments africains relatifs aux valeurs communes et **DEMANDE** que cette initiative soit menée à bien ;
119. **DEMANDE** à la CAfDHP, en étroite collaboration avec la Commission africaine et le Comité africain d'experts, d'élaborer et d'utiliser des procédures opérationnelles

standard (POS) claires pour évaluer, rendre compte et améliorer la mise en œuvre des décisions sur les droits de l'homme ;

120. **PREND NOTE** du vingtième anniversaire (2006-2026) de la mise en service de la CAfDHP ; et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la CAfDHP, d'élaborer et de mobiliser un soutien politique, financier et logistique de haut niveau pour les activités commémoratives dans tous les organes pertinents de l'UA et les États membres afin de mettre en lumière le rôle essentiel de la Cour dans le maintien du système africain des droits de l'homme ;
121. **SOULIGNE** que les vingt ans de fonctionnement de la CAfDHP constituent un moment crucial pour accélérer la création de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (CAJDH) ; **RÉAFFIRME** la nécessité impérieuse pour les États parties au Protocole de 1998 et au Protocole de 2003 de donner la priorité à la ratification du Protocole de Charm el-Cheikh de 2008 afin d'accélérer la fusion et l'entrée en vigueur ultérieure de la CAJDH ;
122. **SOULIGNE EN OUTRE** que la création de la CAJDH est essentielle, étant donné que sa compétence judiciaire spécialisée sur les questions juridiques et institutionnelles générales du continent renforcera l'environnement juridique nécessaire à la prévisibilité du marché et à l'amélioration des activités commerciales transfrontalières ;
123. **SOULIGNE** que cette infrastructure judiciaire continentale solide et globale est une condition fondamentale pour garantir l'environnement stable nécessaire à la pleine réalisation du potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et à la prospérité, à l'intégration et à la paix en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 ; **NOTE** la pertinence continue du Protocole de Malabo (2014) ; et **DEMANDE** que la transition vers la CAJDH se fasse conformément aux réformes et aux procédures budgétaires de l'UA ;
124. **DEMANDE INSTAMMENT** une meilleure coordination et une collaboration régulière entre les systèmes continentaux d'alerte précoce (CEWS), le Sous-comité du COREP sur les DHDG, les CER et les OSC en matière de partage d'informations sur les interventions stratégiques ;
125. **SALUE** le rôle essentiel joué par l'ECOSOCC dans la participation des citoyens africains aux affaires de l'Union africaine grâce à l'institutionnalisation des rapports des OSC au Sommet de l'UA par l'intermédiaire du Sous-comité sur les DHDG ;
126. **APPELLE** à une coordination renforcée entre l'ECOSOCC et tous les États membres afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre d'accréditation des OSC et d'éviter les processus parallèles ;
127. **DEMANDE** à la Commission de revoir le cadre politique pour la réforme du secteur de la sécurité (RSS) adopté en 1993, conformément au programme global de réforme de l'APSA et à la prévention et à la gestion des conflits ;

128. **FÉLICITE** le MAEP pour le lancement du Rapport 2025 sur la gouvernance en Afrique consacré à la gouvernance des ressources naturelles en Afrique ; **APPROUVE** le thème et les sous-thèmes proposés pour le Rapport 2027 sur la gouvernance en Afrique, qui portera sur « *La jeunesse et la gouvernance : de la promesse à la prospérité* » ;
129. **INVITE** tous les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres nationaux de protection des lanceurs d'alerte, en s'inspirant du cadre élaboré par le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption (AU-ABC) ;
130. **DEMANDE** au Parlement panafricain (PAP) de poursuivre ses efforts de plaidoyer en faveur de la ratification des instruments de l'UA relatifs aux valeurs communes, en étroite collaboration avec le Bureau du conseiller juridique de l'UA, et de veiller à ce que les activités et le mandat du PAP bénéficient d'un financement adéquat ;
131. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de poursuivre la mise en œuvre des initiatives, programmes et activités relevant du thème de l'année de l'UA : « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations* », dans le cadre des efforts visant à faire progresser le programme de justice réparatrice ;
132. **SOULIGNE** la nécessité de désigner une « *Journée du souvenir* » qui sera commémorée chaque année dans le cadre du programme de réparation de l'Union africaine et **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec. 903(XXXVIII) de la Conférence de l'Union africaine, qui approuve la proposition de S.E. Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République algérienne démocratique et populaire, d'instaurer une journée d'hommage aux martyrs africains et aux victimes de la traite transatlantique des esclaves, de la colonisation et de l'apartheid ;

IX. CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ DES RÈGLES, DES NORMES ET DES POUVOIRS - EX.CL/1644(XLVIII)

133. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les règles, normes et pouvoirs et **FÉLICITE** le Sous-comité et la Commission pour la tâche accomplie ;

A. SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ORGANES DIRECTEURS ET AUX STATUTS DE LA COMMISSION RELATIVES À L'ÉLECTION DES HAUTS RESPONSABLES DE LA COMMISSION

134. **PREND NOTE** des amendements proposés au Règlement intérieur des organes directeurs et aux Statuts de la Commission concernant l'élection des hauts responsables de la Commission ;

135. **DEMANDE** au COREP d'examiner ce rapport et de formuler des recommandations à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2026 ;

B. SUR LE PROJET DE CADRE POUR LA CRÉATION ET L'ADMISSION D'AGENCES SPÉCIALISÉES DE L'UNION AFRICAINE

136. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration du *cadre pour la création et l'admission d'agences spécialisées* ;

137. **DEMANDE** au Sous-comité du Comité permanent sur les règles, normes et pouvoirs du Comité permanent de tenir une session conjointe avec le Sous-comité du COREP sur les réformes structurelles afin de finaliser le projet de cadre et de faire rapport à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif ;

C. SUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA CATÉGORISATION DES DÉCISIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS L'UA

138. **DEMANDE** au Sous-comité sur les règles, normes et pouvoirs de finaliser les travaux sur la catégorisation des décisions des organes politiques de l'UA, en collaboration avec les autres organes et institutions concernés de l'UA, et de faire rapport à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif ;

D. SUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARLEMENT PANAFRICAIN

139. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le cadre de la révision du Règlement intérieur du PAP et **DÉCIDE** de :

i. **RÉAFFIRMER** que l'élection du Bureau du PAP aura lieu en février 2026, conformément à la décision EX.CL/Dec.1288(XLVI), et que le nouveau Bureau élu sera composé comme suit :

- Président : Afrique du Nord ;
- Premier vice-président : Afrique de l'Est ;
- Deuxième vice-président : Afrique de l'Ouest ;
- Troisième vice-président : Afrique centrale ;
- Quatrième vice-président : Afrique australe.

ii. **RÉAFFIRMER ÉGALEMENT** que le PAP doit se conformer aux valeurs et aux principes de l'Union, y compris au principe de la rotation régulière et prévisible ;

iii. **DEMANDER** au PAP de maintenir dans son Règlement intérieur la durée de mandat de trois ans pour le Bureau afin de garantir la mise en œuvre effective du principe de la rotation régulière et prévisible ;

- iv. **DEMANDER ÉGALEMENT** que la poursuite de l'examen du projet de Règlement intérieur révisé n'affecte pas la tenue des élections du Bureau du PAP en février 2026 ;
- v. **DEMANDER** au Président de la Commission de déployer un groupe de haut niveau chargé de superviser les élections du Bureau du PAP de février 2026 et de faire rapport à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif.

X. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- 140. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.987(XXXII) de janvier 2018, portant création du Sous-comité du COREP sur les questions environnementales ;
- 141. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions environnementales et **FÉLICITE** le Sous-comité sur la supervision et la coordination qu'il assure dans le cadre du programme de l'Union pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- 142. **NOTE** que la confirmation du financement continu du partenaire (l'Union européenne) pour le programme des Services climatiques intra-ACP et applications connexes (ClimSA) est intervenue après l'achèvement du processus budgétaire de l'UA et que, conformément à la pratique établie, le budget des ClimSA a été supprimé du budget-programme 2026 de la Commission, étant donné qu'il n'avait pas été confirmé ;
- 143. **SALUE** la disponibilité des fonds de partenaires auprès de la Commission et les avantages que présente le Programme ClimSA pour les États membres en ce qui concerne les informations météorologiques et climatiques pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, les systèmes d'alerte précoce, l'énergie, la santé et l'eau, entre autres ;
- 144. **RECONNAÎT** les circonstances particulières qui ont conduit à la non-inclusion du budget du Programme ClimSA dans le budget-programme 2026 de la Commission, ainsi que les implications négatives potentielles pour les États membres et le risque que la Commission manque à ses obligations contractuelles en ne payant pas les contractants ;
- 145. **APPROUVE** à titre exceptionnel un addendum au budget d'un montant de **7 500 000 dollars**, dont **4 000 000 dollars** au titre des fonds de transfert et **3 500 000 dollars** au titre du budget-programme pour la mise en œuvre du Projet ClimSA dans la région de la CEEAC et pour les activités continentales de la Commission dans les États membres de l'UA.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET DES AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des comités techniques spécialisés (CTS) et des autres réunions ministérielles ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV) relative au moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
3. **SOULIGNE** que les décisions suivantes ne devraient avoir aucune incidence financière, juridique et structurelle sur l'UA ; **INVITE** les Comités techniques spécialisés et tous les conseils ministériels techniques et réunions à s'abstenir d'adopter toute structure ou tout budget qui n'aurait pas été examiné par les organes délibérants de l'UA en suivant la procédure régulière ;
4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à l'issue de leurs réunions ;
- A. **SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LES MIGRATIONS, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES - Doc. EX.CL/1646(XLVIII)**
5. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées (STC-MRIDP), tenue du 10 au 14 novembre 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), et des recommandations qui y figurent ;
6. **FÉLICITE** les ministres et les experts pour leurs délibérations constructives et les conclusions exhaustives de la session ;
7. **APPROUVE** la décision du CTS-MRIDP-5 de tenir une session extraordinaire virtuelle en 2026 et la session ordinaire du CTS-MRIDP-6 en 2027 ;

SUR LA MIGRATION ET LA MOBILITÉ

8. **PREND NOTE** des rapports d'étape sur :
 - i. la mise en service du Centre opérationnel continental au Soudan pour la lutte contre la migration irrégulière (COC) ;
 - ii. la mise en service du Centre africain d'étude et de recherche sur les migrations (ACSRM) ;
 - iii. la mise en service de l'Observatoire africain des migrations (OAM) ;

- iv. la mise en œuvre de l'Initiative africaine sur le climat et la mobilité (IACM) ;
 - v. l'évaluation à mi-parcours du Cadre d'action pour la politique migratoire en Afrique (CAPMA) et de son plan d'action.
- 9. PREND ÉGALEMENT NOTE** du transfert provisoire du COC au siège de l'UA et **ENCOURAGE** les États membres à envisager des arrangements d'hébergement temporaire afin de faciliter sa mise en service complète ;
- 10. APPROUVE** les instruments suivants adoptés par le CTS-MRIDP :
- i. Directives continentales sur le retour, la réadmission et la réintégration durable des migrants et outils connexes ;
 - ii. Position africaine commune sur la migration et le développement (CAPMD) ;
 - iii. Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique de l'UA sur la prévention de la traite des personnes en Afrique ;
 - iv. Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique de l'UA sur la prévention du trafic illicite de migrants en Afrique ;
 - v. Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) en Afrique.
- 11. DONNE MANDAT** à la Commission, en sa qualité de chef de file de l'IACM, de coordonner le Programme continental pour la migration et les changements climatiques et d'aider les États membres et les CER à faire face à la mobilité et aux déplacements causés par le climat ;
- 12. DEMANDE** à la Commission de :
- i. Élaborer et mettre en œuvre un plan de vulgarisation, de renforcement des capacités, de suivi et d'évaluation des lignes directrices relatives au retour, à la réadmission et à la réintégration ;
 - ii. Élaborer des lignes directrices continentales sur la coordination, la collecte de données et l'échange d'informations sur les migrants disparus ;
 - iii. Élaborer la Stratégie et le Plan d'action de l'UA pour la migration et les changements climatiques ;
 - iv. Participer au deuxième Forum international d'examen des migrations (IMRF).

SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DU SOMMET EXTRAORDINAIRE DE MALABO SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE (2022)

13. **PREND NOTE** du rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des conclusions du Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire et de la Conférence des donateurs de Malabo ;
14. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** aux États membres qui ont honoré leurs engagements humanitaires et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements sans délai ;
15. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i. Accélérer l'élaboration de l'indice d'aide humanitaire et de l'indice compensatoire, conformément au mandat donné par le Sommet de Malabo, afin d'orienter le partage équitable des charges et l'allocation des ressources ;
 - ii. Élaborer, en collaboration avec les organes compétents de l'UA, les CER et les partenaires, un cadre de l'Union africaine sur la santé dans le cadre du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix, qui sera soumis à la prochaine session ordinaire du CTS-MRIDP.

SUR L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE (AHAf)

16. **PREND NOTE** de l'exposé de la Commission sur la mise en œuvre de l'Agence humanitaire africaine (AHAf) et **SALUE** les progrès accomplis à ce jour ;
17. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la République d'Ouganda, d'élaborer une feuille de route commune afin de faciliter la mise en œuvre urgente de l'Agence humanitaire africaine (AHAf) ;
18. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i. **Accélérer** tous les processus administratifs, juridiques et logistiques nécessaires pour rendre l'Agence pleinement opérationnelle ;
 - ii. **Accélérer** le processus de nomination des membres du Conseil d'administration de l'AHAf, conformément aux statuts de l'Agence, et de le soumettre à la session extraordinaire du STC-MRIDP-5 pour approbation ;
 - iii. **Renforcer** la préparation institutionnelle de l'AHAf, notamment en ce qui concerne la dotation en personnel, la mobilisation des ressources, les mécanismes de coordination et les partenariats avec les CER et MR, les agences des Nations unies et les acteurs humanitaires.

SUR LES CADRES NORMATIFS HUMANITAIRES

19. **APPROUVE** les documents suivants sans implications financières, juridiques et structurelles :
- i. Feuille de route pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit à une nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique ;
 - ii. Feuille de route pour la mise en œuvre des engagements pris lors du Forum mondial sur les réfugiés (GRF), telle que modifiée par le STC-MRIDP-5.
20. **DEMANDE** à la Commission de :
- i. **Accélérer** le processus de réception des commentaires des États membres sur le Cadre de diplomatie humanitaire de l'Union africaine et soumettre le projet final à la session extraordinaire du CTS-MRIDP-5, pour approbation ;
 - ii. **Élaborer** une note explicative et d'orientation sur la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), afin de guider les États parties à la Convention dans la mise en œuvre du Protocole, et la soumettre à la prochaine session ordinaire du CTS, pour approbation ;
 - iii. **Fournir** une interprétation juridique de l'article I(2) de la Convention de l'OUA de 1969 relative au statut des réfugiés en ce qui concerne les déplacements causés par les changements climatiques et les catastrophes, et faire rapport au prochain STC-MRIDP.

SUR LES CATASTROPHES, LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES DÉPLACEMENTS FORCÉS

21. **APPROUVE** le document ci-après, sans implications financières, juridiques et structurelles :
- i. La loi-modèle de l'Union africaine sur la préparation et la réponse aux catastrophes dans un contexte humanitaire.
22. **INVITE** les États membres à renforcer la préparation nationale aux catastrophes, les systèmes d'alerte précoce et la résilience des communautés afin d'atténuer les déplacements induits par le climat ;
23. **DEMANDE** à la Commission d'aider les États membres à faire face aux conséquences humanitaires des changements climatiques, notamment par des mesures anticipatives et une planification tenant compte des risques ;

SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

- 24. PREND NOTE** du rapport sur l'état de la libre circulation des personnes en Afrique (2023-2025) et **DEMANDE** à la Commission d'en informer la prochaine session ordinaire du CTS ;
- 25. FÉLICITE** la Commission et le Sous-comité d'avoir intégré les volets de la migration et du travail dans le but général de donner une orientation stratégique et des conseils complets à l'échelle continentale, conformément à la décision EX.CL/Dec.1238 (XLIV) de février 2024 ;
- 26. APPROUVE** les documents suivants, sans implications financières, juridiques et structurelles :
- i. Stratégie de l'Union africaine pour la vulgarisation du Protocole sur la libre circulation ;
 - ii. Mécanisme de coordination de l'Union africaine pour la mise en œuvre du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement.
- B. SUR LE RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION, TENUE DU 29 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025 À JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)**
- 27. PREND NOTE** et **ADOpte** le rapport et la Déclaration de la huitième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, ainsi que les recommandations qui y figurent ;
- 28. NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis dans la mise en place des institutions financières de l'Union africaine, de l'Agence africaine de notation de crédit et d'autres initiatives continentales, telles que la Plateforme africaine virtuelle d'investissement, la Directive sur les services de paiement pour l'Afrique (DSPA) et l'Identifiant d'entité africaine (IEA) ;
- 29. RÉAFFIRME** l'importance du financement de la santé en tant que facteur clé de la transformation de l'Afrique, tout en reconnaissant les défis auxquels les pays africains sont confrontés dans un contexte économique mondial en pleine évolution ;
- 30. RÉAFFIRME** qu'il s'avère essentiel de combler le déficit de financement de la santé en Afrique dans un contexte géoéconomique en mutation afin de renforcer

la résilience et l'indépendance financières du continent, et de stimuler une croissance inclusive et un développement durable ;

31. **DÉCIDE** ce qui suit :

SUR LE PROGRAMME « COMBLER LE DÉFICIT DE FINANCEMENT DE LA SANTÉ EN AFRIQUE DANS UN CONTEXTE GÉOÉCONOMIQUE EN MUTATION : DÉFIS ET SOLUTIONS POTENTIELLES

32. **ENCOURAGE** les États membres à augmenter chaque année les crédits budgétaires alloués au secteur de la santé, dans le but d'atteindre et de maintenir l'objectif de 15 % fixé dans la Déclaration d'Abuja, dont les résultats seront évalués à l'aide d'une fiche africaine d'évaluation et de résultats ;
33. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à mettre en œuvre des taxes innovantes sur la santé, avec un accent sur l'introduction de taxes sur les produits nocifs pour la santé afin d'augmenter les recettes et de réduire les dépenses de santé qui en résultent ;
34. **EXHORTE** les États membres à tirer parti de l'AUDA-NEPAD pour le programme d'investissement et de financement dans le secteur de la santé en Afrique (IFSSA) afin d'élaborer et de préparer des projets d'investissement prioritaires en vue de la transformation de l'économie de la santé en Afrique ;
35. **INVITE** la Commission et les CER à soutenir les États membres de l'UA dans les négociations sur les questions du financement mondial de la santé, de la restructuration de la dette et du financement climatique ;
36. **DEMANDE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD, au CDC-Afrique et aux autres parties prenantes concernées d'aider les États membres à améliorer la gestion des finances publiques (GFP) dans le secteur de la santé en passant à une approche axée sur les résultats, avec des critères mesurables, en renforçant les capacités humaines et institutionnelles et en modernisant les systèmes d'information au sein des ministères de la Santé ;
37. **EXHORTE** les États membres à donner la priorité et à allouer des fonds aux soins de santé primaires (SSP) publics et aux ressources humaines pour la santé grâce à la mise en place d'un ensemble de prestations de santé essentielles chiffrées afin de réduire les paiements à la charge des patients (PCP) ;
38. **EXHORTE EN OUTRE** l'Alliance des institutions financières multilatérales africaines (AAMFI) à fournir l'appui technique et financier nécessaire au Fonds de l'UA pour les épidémies en vue d'atteindre son objectif ; et
39. **DEMANDE** à la Commission, à la CEA, à la BAD, à l'AAMFI et à l'AUDA-NEPAD, par l'intermédiaire de l'IFSSA, de soutenir les efforts des États membres visant à tester et à développer des instruments de financement innovants, notamment des

modèles de financement mixte combinant des capitaux publics, privés et philanthropiques pour des infrastructures essentielles, tels que la santé numérique et les échanges de créances contre des mesures sanitaires ;

SUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES EN AFRIQUE : EXAMEN DU RAPPORT DU QUATRIÈME SOUS-COMITÉ DU CTS SUR LA FISCALITÉ ET LES FLUX FINANCIERS ILLÉGAUX

40. **ADOPTE** le rapport de la quatrième session du Sous-comité du CTS sur la fiscalité ;
41. **INVITE** les États membres à élargir les assiettes fiscales, à réduire les exonérations, à harmoniser les incitations, à réformer leur politique en matière de conventions fiscales et à mener d'autres réformes fiscales transformatrices, notamment en collaborant avec la Commission, le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), le Réseau pour la justice fiscale en Afrique (TJNA), la CEA, l'ACBF et d'autres parties prenantes concernées, afin de soutenir la conception et la mise en œuvre de règles solides pour la taxation de l'économie numérique, la numérisation de l'administration fiscale et des règles visant à lutter de manière efficace contre les flux financiers illicites, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ;
42. **ENCOURAGE** les États membres à travailler en étroite collaboration avec la Commission, l'ATAF, le TJNA, la CEA, la ACBF et d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre les stratégies fiscales et anti-FFI de l'UA. Cela inclut la promotion de la transparence, la création de registres des bénéficiaires effectifs, l'adoption d'instruments continentaux d'assistance administrative mutuelle, l'extension du suivi des politiques anti-FFI et le renforcement des mécanismes de recouvrement des avoirs ;
43. **EXHORTE** les États membres à travailler en étroite collaboration avec la Commission, l'ATAF, la BAD, l'ACBF, la CEA et les parties prenantes concernées afin de renforcer les capacités des fonctionnaires, notamment la facilitation d'un mécanisme d'apprentissage entre pairs à l'échelle du continent et le renforcement de l'expertise en matière de prix de transfert, d'audit, d'économie numérique et de fiscalité des ressources naturelles ;
44. **ENCOURAGE** la Commission, l'ATAF, le TJNA, l'ACBF et la CEA à continuer de soutenir les experts africains engagés dans des négociations sur diverses plateformes mondiales, notamment les Nations unies, le Cadre inclusif de l'OCDE et le G20 ;
45. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à mettre en œuvre les réformes fiscales et budgétaires nécessaires pour la ZLECAf, notamment en élargissant le réseau de conventions fiscales et en coordonnant ou harmonisant les politiques fiscales ;

46. **INVITE** la Commission et l'ATAF à travailler en étroite collaboration afin de veiller à ce que le Comité technique conjoint sur la fiscalité œuvre en harmonie avec le sous-comité du CTS sur la fiscalité et les flux financiers illicites, en apportant des solutions techniques aux problèmes fiscaux de l'Afrique ; et
47. **ENCOURAGE** la Commission, l'ACBF, l'ATAF et le TJNA à renforcer leur collaboration afin d'élaborer une stratégie continentale sur la taxation de l'économie numérique ;

SUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE LA DETTE EN AFRIQUE : EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE LOMÉ ET DU PROJET DE POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR LA DETTE EN TANT QUE DOCUMENTS FINALS DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA DETTE

48. **SALUE ET ADOPTE** la Déclaration de Lomé sur la Conférence de l'Union africaine sur la dette et les recommandations qu'elle contient ;
49. **ADOPTE** la Position africaine commune sur la dette et **EXHORTE** les États membres à l'utiliser comme document de référence pour les négociations sur la dette dans les forums internationaux et comme cadre pour une gestion durable de la dette ;
50. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de définir des calendriers, des rôles et des responsabilités clairs pour la mise en œuvre afin de veiller à ce que la position africaine commune sur la dette soit réalisable et ne reste pas une simple aspiration ;
51. **INVITE** la Commission à établir et à rendre opérationnel le Mécanisme africain de surveillance de la dette (MASD) au sein du Département ETTIM comme plateforme virtuelle sans charge juridique, structurelle et financière pour les États membres, avec le soutien financier et technique de l'AAMFI ;

SUR LA MISE À JOUR RELATIVE À L'AGENCE AFRICAINE DE NOTATION DE CRÉDIT

52. **SALUE** l'annonce de l'élection de Maurice comme juridiction principale de l'Agence africaine de notation de crédit AfCRA ; et
53. **EXHORTE** les États membres intéressés par l'enregistrement auprès de l'AfCRA à soumettre leur manifestation d'intérêt au MAEP pour examen par le Conseiller en transactions ;

SUR LA PLATEFORME AFRICAINE D'INVESTISSEMENT VIRTUEL (PAIV)

54. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt pour participer à la phase pilote de la PAIV ;

55. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une feuille de route claire pour l'intégration des données, soutenue par des systèmes d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation ;
56. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que cette Plateforme assure une communication régulière et transparente avec les investisseurs en vue de promouvoir la mesure de l'impact des investissements ; et
57. **EXHORTE** la Commission et l'OCDE à accélérer la mise en œuvre de la PAIV afin d'aider les États membres à améliorer leur profil d'investissement et à attirer davantage de ressources financières ;

SUR LA DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES DE PAIEMENT POUR L'AFRIQUE (DSPA)

58. **ENCOURAGE** la Commission et la Fondation *AfricaNenda* à poursuivre les consultations avec les principales parties prenantes sur le DSPA, en particulier l'AACB, et à faire rapport sur les progrès réalisés par l'intermédiaire du Comité technique permanent sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration ; et
59. **ENCOURAGE EN OUTRE** la Commission et la Fondation *AfricaNenda* à achever l'étude de faisabilité en cours sur le DSPA et à faire rapport sur les progrès accomplis par l'intermédiaire du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration ;

SUR L'IDENTIFICATEUR D'ENTITÉ AFRICAINE (IEA)

60. **SALUE** l'initiative de l'IEA et **PREND NOTE** des travaux en cours visant à intégrer l'IEA dans le Protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf ; et
61. **EXHORTE** les États membres à accélérer l'intégration de l'IEA dans les systèmes d'identification nationaux et les infrastructures financières, notamment les registres de crédit, les plateformes de paiement mobile et les systèmes de paiement numérique, afin d'étendre son adoption parmi les PME et de renforcer la crédibilité de l'Afrique sur les marchés mondiaux ;

C. CONCERNANT LE RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

La Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles (AU-CEVAWG) et la Campagne pour la ratification, l'intégration dans le droit national et la mise en œuvre de la Convention

62. **APPROUVE** l'approche de mise en œuvre en trois phases de la Feuille de route pour la signature, la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de l'AU-CEVAWG :

- i) Phase 1 : entrée en vigueur dans les 18 mois suivant son adoption en février 2025 ;
 - ii) Phase 2 : harmonisation législative et renforcement institutionnel dans un délai de 3 ans ;
 - iii) Phase 3 : impact durable et responsabilité dans un délai de 5 ans, en tenant compte des lois, réglementations et stratégies nationales des États membres.
- 63. DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), de :
- i) mettre en place un mécanisme permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis à chaque phase, y compris la collecte et l'analyse de données sur la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre dans les États membres ;
 - ii) apporter une assistance technique coordonnée et un renforcement des capacités aux États membres dans les processus de ratification, d'harmonisation législative et de mise en œuvre des dispositions de la Convention.
- 64. EXHORTE** tous les États membres à accélérer les processus nationaux de signature et de ratification de la Convention afin qu'elle entre en vigueur dans un délai de dix-huit (18) mois, en tenant compte des lois, réglementations et stratégies nationales des États membres ;
- 65. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les CER, les organes de l'UA, les agences spécialisées et les partenaires, d'apporter son soutien aux États membres par le biais d'actions de sensibilisation et d'une assistance technique afin d'accélérer la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes, aux filles et aux enfants, et de faire rapport sur les progrès accomplis au cours de la prochaine session du STC-GEWE ;

Rapports 2024 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (Déclaration solennelle)

- 66. PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (Déclaration solennelle) ;
- 67. PREND ÉGALEMENT NOTE** de la décision prise en 2023 par le Conseil exécutif d'adopter l'Observatoire du genre comme mécanisme d'élaboration de rapport sur la mise en œuvre des instruments liés au genre, et **DEMANDE** à la Commission de réviser le modèle d'élaboration de rapport pour la Déclaration solennelle afin

de permettre aux États membres de présenter de manière substantielle les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de rendre opérationnel l'Observatoire du genre en tant que référentiel des rapports des États membres, à l'instar de la Déclaration solennelle ;

68. **ADOPTE** le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique ;
69. **PREND ACTE** des Décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur les femmes, la paix et la sécurité et, à cet effet, notamment des conclusions adoptées au cours de la 1309^e réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue le 30 octobre 2025, et souligne l'importance de renforcer le Bureau de l'Envoyé spécial de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité (OSE-WPS) grâce à un financement prévisible et suffisant provenant du budget ordinaire de l'UA ;
70. **FÉLICITE** les 46 États membres qui ont ratifié le Protocole de Maputo ;
71. **ENCOURAGE** les 9 États membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié le Protocole de Maputo, tout en affirmant leur souveraineté, à prendre les mesures appropriées au niveau national et à soumettre leurs instruments de ratification à la Commission ;

Rapport sur les travaux du Bureau du CTS sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Premier dialogue Egumeni sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

72. **ENCOURAGE** les États membres à intégrer systématiquement la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et tous les programmes de développement, notamment les cadres de paix et de sécurité, selon qu'il convient ;
73. **PREND NOTE** du lancement de la campagne continentale, qui associe les conseils traditionnels et religieux et vise à constituer une base de connaissances sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, notamment en organisant le dialogue Egumeni comme plateforme annuelle sur ce thème ;
74. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des cadres de suivi fondés sur des données probantes afin d'assurer le suivi suivre les progrès réalisés dans la lutte contre les normes sexistes et les indicateurs connexes ;

Mission de plaidoyer en République centrafricaine et en Égypte

75. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention à prendre les mesures appropriées au niveau national et à soumettre leurs instruments de ratification à la Commission ;

Rapport d'étape à mi-parcours sur la Décennie africaine des femmes pour l'inclusion financière et économique des femmes, 2020-2030

76. **PREND NOTE** des conclusions du rapport à mi-parcours sur la Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique (AWD-FEI 2020-2030) et s'engage à intégrer des objectifs qui prennent en compte l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment des lignes de financement et des indicateurs ;
77. **RECONNAÎT** les lacunes en matière de politique, de mise en œuvre, de coordination et d'engagement à renforcer les mécanismes nationaux et régionaux de responsabilisation pour l'inclusion financière et économique des femmes ;
78. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un plan d'accélération pour la mise en œuvre de l'AWD-FEI par le biais de l'initiative pour l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes (WYFEI 2030) et s'engage à renforcer les mécanismes de responsabilisation aux niveaux national et régional ;

Rôle des organisations de la société civile dans la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes en Afrique

79. **PREND NOTE** du rôle des OSC et des organisations de femmes dans le suivi et la promotion de l'égalité de genre dans les États membres ;
80. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la demande de l'ECOSOCC de convoquer les OSC, y compris les associations travaillant dans le domaine des questions relatives aux femmes, afin de réfléchir aux questions émergentes en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes et d'éclairer les politiques et les décisions du CTS sur ces questions ;
81. **RENFORCE** la coopération entre les ministères responsables des questions de genre et des affaires féminines au niveau national et les organisations et réseaux de femmes et les OSC ;

Rapport sur l'Organisation panafricaine des femmes

82. **PREND NOTE** des progrès accomplis par l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO), tout en reconnaissant les difficultés financières persistantes qui entravent sa pleine capacité opérationnelle, notamment la nécessité de disposer d'au moins 6 millions de dollars par an pour mener à bien ses programmes et activités ;

Note d'information du Groupe de travail sur l'autonomisation des femmes axée sur les soins

83. **DEMANDE** à la Commission de faciliter l'élaboration d'une Position africaine commune sur le travail de soins, en s'appuyant sur une approche axée sur l'Afrique qui reflète les réalités et les priorités africaines ;

84. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de convoquer un Forum africain sur les soins comme Plateforme continentale pour l'échange de connaissances, le dialogue politique et la promotion de solutions et d'innovations africaines visant à transformer le travail de soins ;
85. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des stratégies nationales en matière de soins ;
86. **INVITE** la Commission, en collaboration avec les partenaires concernés, à recenser et à documenter les preuves des avantages socio-économiques de l'investissement dans les infrastructures sociales ;

SUR L'ADOPTION DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE DE L'AFRIQUE SUR LA CSW70

87. **ÉTABLIT** un mécanisme de rotation formel avec l'ECOSOC afin d'assurer une organisation équitable des sessions de la Commission de la condition de la femme (CSW) et propose que l'Afrique accueille la première session de la CSW ;

D. SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UNION AFRICAINE SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LES SPORTS CTS-JCS-5

88. **PREND ACTE** du rapport de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la jeunesse, la culture et les sports (CTS-JCS-5) qui s'est tenue du 9 au 13 décembre 2025 à Bujumbura (Burundi) ;
89. **APPROUVE** :
- a) l'élection des nouveaux membres du Bureau du CTS-JCS-5;
 - b) les recommandations du rapport de la réunion ministérielle du CTS-JCS-5 comme suit :

SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE

i) SUR LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE, VINGT ANS APRÈS

90. **DEMANDE** à la Commission d'entamer la révision de la Charte africaine de la jeunesse en activant l'article 31 et en suivant ses exigences procédurales ;
91. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte à accélérer le processus afin de parvenir à une ratification universelle d'ici à la fin de 2026 ;
92. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de collaborer avec les États membres, les Communautés économiques régionales, l'AUDA-NEPAD, l'Union panafricaine de la jeunesse, les conseils nationaux de la jeunesse et d'autres parties prenantes

dans le cadre de l'organisation en 2026 des consultations menées par des jeunes sur les questions émergentes liées à la jeunesse ;

ii) **SUR L'INITIATIVE ONE (1) MILLION NEXT LEVEL (1MNL) « OU UN MILLION AU PROCHAIN NIVEAU »**

93. **EXHORTE** les États membres à coopérer pleinement à la soumission des rapports annuels et à l'élaboration de stratégies nationales d'accélération conformes aux piliers et aux objectifs de l'Initiative *One (1) Million Next Level (1MNL)* « ou Un million au prochain niveau » ;
94. **DEMANDE** à la Commission d'apporter une assistance technique aux États membres et d'organiser des sessions de renforcement des capacités sur la fiche d'évaluation et de résultats et les stratégies d'accélération nationales en collaboration avec ses partenaires ;
95. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de publier un rapport d'étape continental sur la fiche d'évaluation et de résultats de l'Initiative *One (1) Million Next Level (1MNL)* « ou Un million au prochain niveau » ; et de présenter ses conclusions à la prochaine session du CTS-JCS ;
96. **FÉLICITE** la Commission, en collaboration avec les États membres et les partenaires, d'avoir dirigé l'élaboration et la validation de la fiche d'évaluation et de résultats de l'Initiative *One (1) Million Next Level (1MNL)* « ou Un million au prochain niveau », conformément aux décisions du CTS-JCS -4 ;
97. **FÉLICITE ÉGALEMENT** l'Algérie, le Burundi, Djibouti, l'Égypte, le Kenya, la Namibie et l'Ouganda pour leur rôle de premier plan dans la promotion de l'autonomisation des jeunes Africains en lançant l'Initiative *One (1) Million Next Level (1MNL)* « ou Un million au prochain niveau », et **DEMANDE** à tous les autres États membres de lancer également cette Initiative, à cet effet ;
98. **SALUE ET APPROUVE** la fiche d'évaluation et de résultats de l'Initiative comme mécanisme continental pour la performance et la responsabilité des jeunes, aligné sur la Charte africaine de la jeunesse et l'Agenda 2063 ;

iii) **SUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES VOLONTAIRES 2026**

99. **SALUE** la résolution 78/127 de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) proclamant 2026 Année internationale des volontaires pour le développement durable, et **EXHORTE** les États membres de l'UA à renforcer le volontariat par des politiques et des programmes nationaux solides et des ressources durables ;
100. **DEMANDE** aux organismes de coordination du volontariat aux niveaux national et régional de travailler en étroite collaboration avec la Commission afin de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Année internationale des volontaires ;

iv) SUR LES RAPPORTS DU UPJ

101. **RAPPELLE** la recommandation du CTS-JCS-4 sur la relance des relations entre l'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) et la Commission par le biais d'un protocole d'accord ;
102. **SALUE** la signature du Protocole d'accord entre la Commission et l'UPJ, qui constitue un instrument essentiel pour revitaliser, réformer et renforcer l'UPJ ;
103. **DEMANDE** à la Commission et à l'UPJ d'élaborer conjointement une feuille de route pour la mise en œuvre urgente du Protocole d'accord et de présenter un rapport d'étape à la prochaine session du CTS-JCS ;

v) SUR LE FORUM PANAFRICAIN DE LA JEUNESSE

104. **FÉLICITE** et **SALUE** l'Algérie et Djibouti pour avoir accueilli et organisé respectivement les Forums panafricains de la jeunesse 2024 et 2025, en collaboration avec la Commission, les États membres, les organisations de jeunesse, les partenaires et les parties prenantes ;
105. **RECONNAÎT** le rôle du Forum dans la promotion de la participation et de l'autonomisation des jeunes et encourage son organisation annuelle conformément aux décisions du CTS-JCS-2 visant à l'institutionnaliser ;
106. **ADOpte** la Déclaration d'Oran 2024 et la Déclaration de Djibouti 2025 telles que présentées par les jeunes des deux Forums de la jeunesse ;

SUR LES CONCLUSIONS LIÉES À LA CULTURE**1) S'AGISSANT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECTEUR DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

107. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les informations relatives à ses programmes dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine soient partagées de manière étroite et continue avec les ministères chargés des arts, de la culture et du patrimoine ;
108. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de prendre des mesures pour accélérer le processus de ratification des principaux instruments relatifs aux arts, à la culture et au patrimoine, notamment la Charte pour la renaissance culturelle africaine et les statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ;
109. **EXHORTE** les États membres à accélérer le processus de mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.872 (XXXIV), qui **INVITE** les États membres à consacrer au moins 1% de leur budget national au secteur des arts, de la culture et du patrimoine, un engagement financier essentiel pour apporter un soutien

continu aux initiatives culturelles, au renforcement des capacités et à la protection du riche patrimoine de l'Afrique ;

2) SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

110. **APPROUVE** le projet de politique de l'Union africaine en matière d'éducation artistique et **DEMANDE** aux États membres d'aligner leurs politiques nationales sur la politique de l'UA en matière d'éducation artistique ;
111. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres d'intégrer l'éducation artistique dans les programmes scolaires à tous les niveaux ;
112. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en place des plateformes nationales de coordination ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'éducation artistique ;

3) SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND MUSÉE DE L'AFRIQUE ET L'EXAMEN DU PROJET DE STATUTS DU GRAND MUSÉE DE L'AFRIQUE (GMA)

113. **DEMANDE** aux États membres de continuer à soutenir le Grand Musée de l'Afrique en Algérie, qui est un projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA ;
114. **APPROUVE** le projet de statut du Grand Musée de l'Afrique (GMA) : un projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre l'instrument juridique au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, pour examen ;
115. **INVITE** les États membres à soutenir l'Algérie dans la mise en service complète du site temporaire du Grand Musée de l'Afrique et dans ses activités continentales ;
116. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'organisation de la Deuxième Exposition continentale du Grand Musée de l'Afrique ;

4) CONCERNANT LE CADRE D'ACTION DU SIXIÈME CONGRÈS CULTUREL PANAFRICAIN DE L'UNION AFRICAINE (AU/PACC6)

117. **APPROUVE** le cadre d'action du sixième Congrès culturel panafricain de l'Union africaine à la session ministérielle, pour sa mise en œuvre ultérieure par toutes les parties prenantes ;
118. **DEMANDE** à la Commission de promouvoir les industries culturelles et créatives africaines dans toutes leurs disciplines afin d'assurer leur croissance et de renforcer leur contribution à la construction de *l'Afrique que nous voulons*, telle

qu'elle est définie dans l'Agenda 2063 de l'UA et dans le cinquième projet ambitieux du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;

119. PRÉCONISE la création d'une liste du patrimoine africain des sites culturels et naturels afin d'aider les États membres à promouvoir et à mettre en valeur leur riche patrimoine et à améliorer la gestion des ressources patrimoniales, en particulier celles inscrites sur la liste rouge de l'UNESCO ;

120. DEMANDE ÉGALEMENT aux États membres de soutenir les programmes qui encouragent les jeunes à apprécier et à se familiariser avec leur patrimoine culturel et naturel et à développer des activités entrepreneuriales autour de ce patrimoine ;

5) SUR LE CADRE D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMATOGRAPHIQUE EN AFRIQUE

121. APPROUVE le Cadre d'action de la réunion des parties prenantes sur l'audiovisuel et le cinéma, qui sera mis en œuvre par la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma, et **FÉLICITE** la République du Kenya pour avoir lancé le Secrétariat temporaire de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ;

122. DEMANDE à la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (CAAC) de mener le processus de changement des récits sur l'Afrique par le biais d'une narration stratégique et de la promotion des contenus locaux dans les productions cinématographiques et audiovisuelles ;

123. PLAIDE en faveur du développement par l'Afrique d'un cadre national pour la collecte de statistiques sur les industries culturelles et créatives, qui devrait élargir le processus de collecte de données provenant de sources traditionnelles afin d'inclure les données administratives, les registres d'entreprises, les associations professionnelles, les fournisseurs de mégadonnées et les observatoires culturels, afin de produire des données précises, fiables et actualisées qui soutiennent les décisions commerciales et les investissements dans le secteur ;

6) SUR LE RAPPORT DE L'ACADÉMIE AFRICAINE DES LANGUES (ACALAN)

124. DEMANDE aux États membres et aux partenaires de soutenir la mission de l'ACALAN par le biais de partenariats, de détachements de personnel, de bénévoles et de stagiaires afin de combler les lacunes en matière de ressources humaines au sein de l'institution ;

125. DEMANDE EN OUTRE aux États membres de l'UA qui ne disposent pas d'organismes nationaux regroupant des spécialistes des langues d'envisager la création de tels organismes afin de soutenir la traduction de documents stratégiques dans les langues africaines ;

126. INVITE les États membres à assurer une plus grande reconnaissance et une meilleure célébration de la Semaine des langues africaines sur le continent grâce à la collaboration avec les principales parties prenantes, afin de garantir un financement adéquat et de sensibiliser le public, particulièrement la jeunesse et les établissements d'enseignement ;

7) SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉTUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR LA TRADITION ORALE (CELHTO) ET LE PROJET DE STATUTS DU CELHTO

127. APPROUVE le projet de statuts du Centre d'études linguistiques et historiques par la tradition orale (CELHTO) et **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet d'instrument juridique au CTS sur la justice et les affaires juridiques, pour examen ;

128. DEMANDE au CELHTO de continuer à promouvoir et à préserver les traditions orales et les récits africains afin de favoriser l'identité africaine et de permettre à l'Afrique de prendre en main et de documenter son histoire authentique ;

8) SUR LA DÉCLARATION DE KWADUKUZA DES MINISTRES DE LA CULTURE DU G20

129. APPROUVE la Déclaration ministérielle de KwaDukuza du G20 pour mise en œuvre par les États membres de l'UA ;

130. DEMANDE aux États membres d'adopter des mécanismes de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration à travers des résultats à court, moyen et long terme, en partenariat avec les membres du G20 et les institutions culturelles panafricaines ;

9) CONCERNANT LE DOCUMENT FINAL DE LA TABLE RONDE MINISTÉRIELLE SUR L'AUDIOVISUEL ET LE CINÉMA ORGANISÉE PAR LA BANQUE AFREXIM EN COLLABORATION AVEC L'ALGÉRIE ET LA COMMISSION DE L'UA

131. DEMANDE aux États membres de renforcer les politiques nationales et régionales qui intègrent les industries culturelles et créatives (ICC) dans les plans de développement économique régional ;

132. DEMANDE EN OUTRE aux États membres d'accélérer le processus de ratification des statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (CAAC) afin de garantir son entrée en vigueur rapide et la mise en place opérationnelle complète de cette agence spécialisée dans les meilleurs délais ;

133. INVITE les institutions financières à développer les canaux de financement et d'investissement pour les créatifs et les entreprises créatives ;

134. **INVITE EN OUTRE** les États membres de l'UA et les États des Caraïbes à renforcer la promotion des biens et services culturels africains et caribéens sur les marchés régionaux et mondiaux et à améliorer les systèmes de données et de recherche afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en matière de l'ICC ;

10) CONCERNANT LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES EN AFRIQUE (OPCA)

135. **DEMANDE** à la Commission et à l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OPCA) de formaliser les relations entre les deux institutions par un protocole d'accord ;
136. **INVITE** les États membres à renforcer la collaboration qui existe déjà entre l'UA, l'UNESCO et l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OPCA) ;
137. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres d'appuyer l'initiative du Maroc visant à accueillir le Bureau des Capitales culturelles africaines dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA ;

11) SUR LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU FONDS AFRICAIN POUR LE PATRIMOINE MONDIAL (FAPM)

138. **INVITE** les États membres de l'UA à continuer de soutenir la mission du Fonds africain pour le patrimoine mondial (FAPM) en vue d'une promotion, d'une protection et d'une mise en valeur accrues du riche patrimoine culturel et naturel de l'Afrique ;
139. **INVITE EN OUTRE** les États membres à renforcer la sensibilisation et l'engagement du secteur privé en faveur d'investissements durables dans les programmes patrimoniaux ;
140. **INVITE** les États membres à participer à la manifestation de haut niveau organisée par le Fonds africain pour le patrimoine mondial dans le cadre de la célébration de son vingtième anniversaire, convoquée par S.E. José Maria Neves, Président de la République de Cabo Verde, Leader désigné de l'UA pour le patrimoine culturel et naturel, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) en février 2026, en marge de la trente-neuvième Session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA;

12) SUR LE PROGRAMME CONJOINT POUR LA PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT DANS L'ÉCONOMIE CULTURELLE ET CRÉATIVE AFRICAINE (CREATE)

141. **APPROUVE** le Programme *CREATE* comme initiative continentale alignée sur l'Agenda 2063 de l'UA et le Plan d'action révisé de l'UA sur les industries culturelles et créatives ;
142. **DEMANDE** aux États membres, aux Communautés économiques régionales et aux partenaires de soutenir la mise en œuvre du Programme *CREATE* aux niveaux national et régional ;
143. **DONNE MANDAT** à la Commission, l'OIT et l'UNESCO de coordonner, d'assurer le suivi et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme *CREATE* au CTS-JCS-6 ;

13) SUR LE RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU PROJET *SELAM*

144. **DEMANDE** aux États membres de collaborer avec le Projet *SELAM* afin d'étendre la recherche dans le domaine des industries culturelles et créatives ;
145. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres d'accélérer la mise en œuvre de la Décision AssemblyAU/Dec.772(XXXIII) visant à allouer au moins 1 % des budgets nationaux aux arts, à la culture et au patrimoine d'ici 2030, conformément au projet « Connexion pour la culture en Afrique (CfCA) » du Projet *SELAM* ;
146. **INVITE** le Projet *SELAM* et l'UA à élaborer un programme conjoint pour la mise en œuvre et le suivi de leur protocole d'accord.

14) SUR LE PROJET AMBIKA AFRIKA FILM (AAFP) - RENFORCER LA CONNECTIVITÉ DU CINÉMA AFRICAIN ET FAIRE AVANCER L'AGENDA 2063 DE L'UA

147. **DEMANDE** aux États membres de renforcer le récit africain, de promouvoir les talents des cinéastes africains par le renforcement des capacités, la production, les coproductions et la distribution de films africains ;
148. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de s'associer à l'AAFP pour promouvoir la ratification des statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (CAAC) ;

15) SUR L'INSTITUTIONNALISATION DU CENTRE DU PATRIMOINE DE LA LIBÉRATION AFRICAINE (ALHC) COMME AGENCE SPÉCIALISÉE DE L'UNION AFRICAINE

149. **APPROUVE** le Centre du patrimoine de la libération africaine en tant qu'agence spécialisée de l'Union africaine ;
150. **INVITE** les États membres, les organismes régionaux et les partenaires internationaux à apporter leur soutien à cette initiative, tout en reconnaissant son importance pour la préservation du patrimoine de la libération de l'Afrique pour les

générations futures et l'intégration de ce patrimoine dans les politiques nationales en matière d'éducation et de culture ;

16) SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION PANAFRICAINNE DES ÉCRIVAINS (PAWA)

151. **DEMANDE** aux États membres et aux institutions culturelles panafricaines de soutenir le travail de l'Association panafricaine des écrivains (PAWA) ;
152. **ENCOURAGE** la Commission, l'ACALAN, le CELHTO, la GMA et l'AACC à renforcer leur collaboration avec la PAWA ;

SUR LE SPORT

1) SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU CTS-JCS-4 DANS LE SECTEUR DU SPORT

153. **DEMANDE** au Conseil du Sport de l'Union africaine de mettre en œuvre une stratégie de communication solide afin de mieux faire connaître les réalisations dans le domaine du sport en Afrique ;
154. **INVITE** les États membres ayant des arriérés impayés envers le Conseil suprême du Sport en Afrique, désormais dissous, à honorer leurs engagements et à régler leurs paiements avant la prochaine édition des Jeux africains en 2027 ;

2) SUR LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL DU SPORT DE L'UA

155. **DEMANDE** au Conseil du Sport de l'UA de créer un comité technique chargé d'analyser les statuts du Conseil du Sports de l'UA, d'identifier les lacunes qui entravent leur mise en œuvre et de recommander des amendements conformément à l'article 32 des statuts du Conseil du Sport de l'UA ;
156. **DEMANDE** au CTS-JCS-5 d'approuver les nouveaux membres du Comité technique des finances et du Comité technique des Jeux africains, conformément à l'article 10 (f) des statuts du Conseil du Sport de l'UA ;
157. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les États membres de s'impliquer pleinement dans les activités des régions de développement du Conseil du Sports de l'Union africaine et **ENCOURAGE** les États membres à envisager de détacher du personnel compétent auprès des secrétariats régionaux afin de soutenir les activités et la mise en œuvre des programmes ;
158. **RECOMMANDE** de rouvrir l'appel d'offres pour l'organisation des Jeux africains de 2027, compte tenu des retards pris dans la signature du protocole d'accueil entre la République arabe d'Égypte et l'Union africaine, si celui-ci n'est pas signé avant le 28 février 2026 ;

- 159. RECOMMANDE EN OUTRE** de rouvrir l'appel d'offres pour l'organisation des Jeux africains si un pays hôte ne se conforme pas à l'article 18 des statuts du Conseil du Sport de l'UA, qui ont été approuvés par la Conférence en 2016 ;
- 160. DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de convoquer un symposium réunissant toutes les parties prenantes des Jeux africains afin de définir clairement et d'harmoniser les rôles et les responsabilités de chacune d'entre elles ;
- 161. EXHORTE** les États membres à ne participer à aucune édition des Jeux africains organisée en violation des statuts du Conseil du Sport de l'UA approuvés par la Conférence des chefs d'État, et **RECOMMANDE PAR AILLEURS** d'exclure tout pays qui enfreint l'accord d'accueil des Jeux africains de la participation à la prochaine édition des Jeux africains après que l'infraction a été commise ;
- 162. DEMANDE** aux États membres d'aligner l'organisation des Jeux africains sur le cadre géographique de l'Union africaine afin de garantir des possibilités d'accueil équitables dans toutes les régions, dans l'intérêt des athlètes. Dans les cas où une région n'est pas en mesure d'identifier un pays hôte, le processus d'appel d'offres sera ouvert à tous les États membres. Ce cadre de rotation prendra effet à partir des Jeux africains de 2035 ;
- 163. APPROUVE** le Plan stratégique et le Cadre de suivi et d'évaluation de l'AUSC pour la période 2024-2028 ;

3) SUR LE RÈGLEMENT FONDAMENTAL RÉVISÉ DES JEUX AFRICAINS

- 164. RECOMMANDE** aux États membres de soumettre leurs commentaires sur les amendements proposés au projet de règlement fondamental des Jeux africains par l'intermédiaire des régions de développement du Conseil du Sport de l'Union africaine, avant le 31 janvier 2026 ;
- 165. DEMANDE** au Comité technique des Jeux africains de finaliser le projet de règlement fondamental et de le soumettre à la session extraordinaire du CTS-JCS-5 par l'intermédiaire du Conseil consultatif du Sport ;
- 166. DEMANDE EN OUTRE** la Commission d'organiser une session extraordinaire du CTS-JCS-5 début 2026 afin d'examiner et d'approuver le projet de règlement fondamental des Jeux africains ;

4) SUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LA CONFORMITÉ AU CODE DE L'AMA

- 167. ENCOURAGE** les États membres à veiller à l'alignement des instruments juridiques nationaux, notamment la législation, les politiques, les règles et les règlements, ainsi que leurs programmes antidopage, sur le Code mondial

antidopage révisé de 2027 et les normes internationales, en consultation avec l'AMA ;

168. **DEMANDE** aux États membres de soutenir l'organisation du Symposium régional africain antidopage 2026 dans le but de fournir aux autorités publiques africaines, aux mouvements sportifs africains, aux organisations antidopage nationales et régionales, aux athlètes, entre autres, une plateforme pour délibérer sur les stratégies visant à aider les parties prenantes à mettre en œuvre le Code révisé ;
169. **INVITE** les États membres à veiller à ce que toutes les contributions soient versées, y compris les arriérés des années précédentes ;
170. **APPROUVE** la nomination de la Gambie pour remplacer le Ghana pour la période 2028-2031 ;
171. **PREND NOTE**, avec satisfaction, de l'offre faite par la République arabe d'Égypte d'accueillir le Symposium régional africain antidopage 2026, qui se tiendra au Caire (Égypte), du 27 au 29 avril 2026, et **ENCOURAGE** toutes les parties prenantes africaines concernées à soutenir cet événement ;

5) **SUR L'INITIATIVE « FOOTBALL POUR LES ÉCOLES » DE LA FIFA**

172. **RECOMMANDE** aux États membres de l'UA de renforcer leur collaboration avec la FIFA et les associations membres dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase des initiatives « Football pour les écoles » et « *FIFA Arena* », afin d'assurer une planification coordonnée, une mise en œuvre efficace et une viabilité à long terme. Ces initiatives visent à élargir l'accès au football, à accroître la participation, à développer des parcours de formation pour les enseignants, à renforcer l'identification des talents et à tirer davantage parti du football comme outil de développement social et éducatif ;

6) **SUR LA MISSION 89 : PRÉSERVER L'AVENIR SPORTIF DE L'AFRIQUE - LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'ATHLÈTES SUR LE CONTINENT ;**

173. **ENCOURAGE** les États membres à élaborer et adopter des politiques visant à lutter contre le trafic dans le sport et à accorder la priorité à la protection dans tous les programmes sportifs destinés aux jeunes, notamment des sanctions pour les académies sportives et les agents sportifs qui facilitent le trafic dans le sport ;

7) **SUR LE RAPPORT DE LA TABLE RONDE DES DÉCIDEURS POLITIQUES ET DES PARTIES PRENANTES - LE SPORT COMME FONDEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE : HARMONISER LES POLITIQUES, LA VISION, LES INVESTISSEMENTS ET LES ACTIONS**

174. **EXHORTE** les États membres à collaborer avec la Plateforme *SportBiz Africa* afin d'aligner le développement du Sport sur les aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA

et les opportunités offertes par la ZLECAf, et à mobiliser les ressources nationales et internationales ;

- 175. ENCOURAGE** les États membres à participer de manière active à la quatrième édition des Jeux olympiques d'été de la jeunesse, qui se tiendront pour la première fois sur le continent à Dakar (Sénégal), du 31 octobre au 14 novembre 2026 ;

E. SUR LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES – EX.CL/

- 176. PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la onzième session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques, tenue du 8 au 17 décembre 2025 à Nairobi (République du Kenya) ;

- 177. ADOPTE** les projets d'instruments juridiques ci-après :

- (i) Projet de loi-modèle sur l'affacturage
- (ii) Projet de loi-modèle sur la réglementation des produits médicaux

- 178. DÉCIDE** de recommander à la Conférence les projets d'instruments juridiques suivants, pour examen et adoption :

- i. Projet de statut de l'Institut monétaire africain¹ ;
- ii. Projet de statuts révisés du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine ;
- iii. Projet d'annexes au Protocole à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine sur les droits de propriété intellectuelle ;
 - a. Annexe sur les modèles d'utilité ;
 - b. Annexe sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques ;
 - c. Annexe sur la protection des obtentions végétales ;
 - d. Annexe sur les brevets ;
 - e. Annexe sur les marques ;
 - f. Annexe sur les dessins et modèles industriels ;
 - g. Annexe sur les indications géographiques ;
 - h. Annexe sur le droit d'auteur et les droits connexes.

- 179. DEMANDE** à la Commission de remanier le projet d'instrument juridique du Fonds Afrique-Monde arabe avant de le soumettre à nouveau au Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (CTS-ARDWE) ;

¹ Réserve formulée par la République d'Afrique du Sud et la République arabe d'Égypte sur l'article 30.

180. DÉCIDE de demander aux départements concernés de la Commission et de l'ECOSOCC de mener une étude sur la redéfinition du terme « Diaspora » et de soumettre les conclusions de cette étude au Conseil exécutif, pour examen ;

F. SUR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (CTS-ARDWE)

181. RAPPELLE les Décisions Assembly/AU/Dec.227 (XII) et Assembly/AU/Dec.365 (XVII) portant création des Comités techniques spécialisés (CTS) en tant qu'organes de l'Union, conformément à l'article 5(1)(g) de l'Acte constitutif ;

182. RAPPELLE EN OUTRE la Déclaration de Kampala sur le PDDAA, qui a été adoptée par la Conférence en janvier 2025, et le mandat du CTS-ARDWE consistant à orienter les politiques en matière de transformation agricole, de développement rural, d'eau, d'environnement et d'économie bleue ;

183. DÉCIDE de :

- i) **adopter** le rapport ministériel de la sixième session ordinaire du STC-ARDWE, ainsi que les recommandations de la session d'experts ;
- ii) **approuver** le cinquième rapport d'examen biennal du PDDAA et **recommande** sa soumission à la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence, les 14 et 15 février 2026, pour adoption ;
- iii) **approuver** les directives de mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de Kampala du PDDAA (2026-2036) ;
- iv) **approuver** le PDDAA en tant que programme phare de l'Agenda 2063, compte tenu de son impact avéré sur la transformation agricole, la sécurité alimentaire et la croissance économique inclusive à travers le continent ;
- v) **entériner** la mise en œuvre des priorités à 100 jours du Commissaire pour la sécurité alimentaire en Afrique et **approuver** la création d'un comité de pilotage continental présidé par le DARBE de la Commission de l'UA ;
- vi) **entériner** le plan stratégique pour la relance du Centre africain de développement des engrais à Harare (Zimbabwe), et **encourager** les États membres à signer, ratifier et déposer les instruments pertinents ;
- vii) **approuver** les lignes directrices pour accélérer les opportunités du secteur public dans le financement des systèmes agroalimentaires ;
- viii) **entériner** les stratégies panafricaines pour l'élimination de la rage et de la trypanosomiase transmises par les chiens (2026-2035) ;

- ix) **approuver** le Cadre politique pour les sous-secteurs africains de l'alimentation animale et du fourrage et la création de l'Alliance africaine pour les produits laitiers, et demander un soutien pour leur adaptation et leur mise en œuvre ;
- x) **entériner** les lignes directrices opérationnelles révisées de la Plateforme africaine de partenariat pour les semences et la biotechnologie (ASBPP) et le transfert du Secrétariat de l'ASBPP du Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA) à l'AUDA-NEPAD ; pour renforcer les groupes de travail thématiques ;
- xi) **demander** la convocation d'une session extraordinaire du Sommet de la Conférence sur les systèmes semenciers et la biotechnologie en 2026 ;
- xii) **approuver** le cadre politique, la Stratégie et le Plan d'action (2026-2035) relatifs aux systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, conformément à l'article 9 de l'Accord sur l'accès et le partage des avantages et au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- xiii) **adopter** le cadre continental pour l'analyse du paysage de l'édition génomique ;
- xiv) **approuver** la révision de la loi-modèle de l'UA sur la biosécurité et des lignes directrices de l'UA sur la biotechnologie pour l'alimentation et l'agriculture ;
- xv) **soutenir** l'appropriation des lignes directrices proportionnées aux risques ;
- xvi) **approuver** la création de cinq banques de semences et banques de gènes régionales comme centres d'excellence (un hôte par région) ;
- xvii) **entériner** les modèles de conditions de transfert des instruments juridiques relatifs à l'accès et au partage des avantages, y compris la gestion des informations sur les séquences numériques et les règles applicables aux tiers ;
- xviii) **approuver** le projet de Position africaine commune sur l'ITPGRFA et soutenir la participation de cinq négociateurs à divers forums ;
- xix) **entériner** le cadre politique, la Stratégie et le Plan d'action en matière d'indications géographiques (2026-2035) ;
- xx) **approuver** le Plan africain de sauvegarde de la biodiversité végétale (2025-2035) ;

- xxi) **entériner** la Déclaration d'Addis-Abeba issue du deuxième Sommet africain sur le climat et demander à la Commission d'élaborer un cadre de suivi et de rapport ;
- xxii) **approuver** la Vision et la politique africaine pour l'eau 2063² et **recommander** son adoption par la Conférence comme Position africaine commune sur la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026 ;
- xxiii) **demander** à l'AMCOW, à la Commission, à la BAD, à l'AWF et à la CEA d'élaborer le premier plan de mise en œuvre (2026-2033) et de convoquer une conférence internationale sur le financement en 2026 ;
- xxiv) **demander** à la Commission d'intégrer les décisions approuvées dans les cadres continentaux, d'assurer la mobilisation des ressources et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre lors de la septième session ordinaire du CTS-ARDWE ;
- xxv) **demander** aux États membres, aux CER, à l'AUDA-NEPAD et aux partenaires de soutenir la mise en œuvre effective des cadres approuvés au niveau national ;
- xxvi) **demander** à la Commission de renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilisation, et de soumettre des rapports d'étape consolidés au Conseil exécutif.

G. SUR LE RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ (STC-DSS)

- 184. SE FÉLICITE** du rapport adopté par la dix-septième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STC-DSS) qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 8 au 11 décembre 2025, et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
- 185. APPROUVE ÉGALEMENT** le Concept de l'Union africaine en matière de commandement, de contrôle, de communications et de systèmes d'information pour la Force africaine en attente et les opérations de soutien de la paix, ainsi que la Politique relative aux mesures correctives en faveur des victimes d'actes répréhensibles et de préjudices dans le cadre des opérations de soutien de la paix de l'Union africaine, adoptées par la dix-septième session ordinaire du CTS-DSS ;
- 186. APPROUVE EN OUTRE** le rapport sur l'examen stratégique de la Force africaine en attente, qui a été adopté par la dix-septième session ordinaire du CTS-DSS et **DEMANDE** à la Commission d'élargir et d'accélérer les engagements globaux

² Réserve formulée par la République fédérale démocratique d'Éthiopie par rapport à la Vision et la Politique de l'UA pour l'eau à l'horizon 2063

pertinents avec les États membres de l'UA, les éléments de planification des CER et MR (PLANELM) et leurs organes politiques compétents, ainsi qu'avec les organes politiques compétents de l'UA afin de mettre en œuvre les conclusions de l'examen stratégique de la Force africaine en attente ;

- 187. RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.918(XXXVIII) de février 2025 sur la nécessité de finaliser le projet de protocole d'accord entre l'Union africaine, les CER et les MR sur l'utilisation de la Force africaine en attente, qui doit être achevé au cours de la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence en février 2026, et **DEMANDE** l'adoption du projet de protocole d'accord ainsi que du rapport sur l'examen stratégique de la Force africaine en attente.

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES ASPECTS
HUMANITAIRES ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE,
Doc. EX.CL/1655(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique pour la période de janvier à décembre 2025, et **FÉLICITE** le Commission pour l'analyse approfondie et les évaluations sur le terrain menées dans les États membres touchés ;
2. **SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par l'aggravation de la situation humanitaire sur le continent, où plus de 160 millions de personnes ont besoin d'aide, dont 45 millions de personnes déplacées de force, en raison des conflits armés, des chocs climatiques, de l'insécurité alimentaire et de la fragilité économique ;
3. **SE DIT ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ** par la catastrophe humanitaire au Soudan, qui connaît actuellement la plus grande crise de déplacement au monde avec 12 millions de personnes déplacées, par la situation dans l'est de la RDC, où la résurgence du conflit met en danger la vie de millions de personnes et a de graves répercussions sur les pays voisins, et par la situation dans la région du Sahel, où une crise prolongée continue d'affecter la vie de millions de personnes ;
4. **CONDAMNE** les violations persistantes du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de l'homme (DIDH), notamment les attaques contre des civils, les violences sexuelles liées aux conflits, l'entrave à l'accès humanitaire et les attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires, notant l'augmentation de 20 % des attaques contre le personnel humanitaire signalées en 2025 ;
5. **RECONNAÎT** l'impact aggravant des catastrophes climatiques, notamment les sécheresses, les inondations, les cyclones et les phénomènes météorologiques extrêmes qui ont plongé plus de 120 millions d'Africains dans une situation d'insécurité alimentaire grave, voire critique, en particulier dans la Corne de l'Afrique, au Sahel et en Afrique australe ;
6. **RECONNAÎT** le lourd fardeau supporté par les pays d'accueil des réfugiés et **INVITE** les partenaires à fournir un financement durable et prévisible aux pays d'accueil, sur la base des principes de partage équitable des charges et des responsabilités ;
7. **PREND NOTE** du rapport sur la situation humanitaire en Afrique de l'Ouest, en particulier au Nigéria, où 8,1 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire, et **SOULIGNE** la nécessité urgente d'une mission d'évaluation humanitaire au Nigéria, en vue de fournir une assistance aux personnes et communautés touchées ;

Sur la réponse institutionnelle et la coordination de l'UA

8. **FÉLICITE** la Commission et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées pour les missions d'évaluation humanitaire menées au Burundi, au Mozambique, au Soudan du Sud et au Soudan, ainsi que pour la fourniture de produits de première nécessité aux populations touchées ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de versement des aides de solidarité en retard et **RECOMMANDE** à la Commission de documenter les résultats obtenus grâce aux fonds donnés et d'en faire rapport ;
10. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en place de l'Agence humanitaire africaine (AHAf) et **DEMANDE** à la Commission et aux sous-comités compétents du COREP d'accélérer la mise en place de ses mécanismes opérationnels, financiers et de coordination, conformément à la Déclaration de Malabo (2022) ;
11. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de renforcer la coordination avec les CER et le MR, les agences des Nations unies et les partenaires humanitaires afin de garantir des réponses cohérentes, menées par l'Afrique, en particulier dans les situations de déplacements transfrontaliers ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de renforcer les liens entre l'alerte précoce et l'action rapide entre l'AHAf, le CDC-Afrique, la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), la Capacité civile continentale de réponse aux catastrophes, le Système continental d'alerte précoce (CEWS) et les institutions nationales de gestion des catastrophes ;

Sur le financement humanitaire

13. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION**, le sous-financement persistant des plans d'intervention humanitaire (HRP), dont moins de 26,7 % des 11 milliards de dollars nécessaires pour 2025 ont été financés, et **INVITE** les États membres, les partenaires et le secteur privé à accroître le financement humanitaire prévisible, flexible et durable ;
14. **FÉLICITE** les États membres qui ont honoré les engagements pris au cours du Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire en Afrique et de la Conférence des donateurs de Malabo en 2022, **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore honoré leurs engagements à le faire sans délai ;
15. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'utilisation des fonds disponibles engagés pour l'aide humanitaire en Afrique et à la mise en œuvre de l'Agence humanitaire africaine (AHAf) ;

16. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées et d'étudier des mécanismes de financement innovants, notamment la mutualisation des risques, l'assurance climatique et les instruments de financement humanitaire dirigés par l'Afrique ;

Sur la protection des civils et les restrictions d'accès

17. **CONDAMNE VIVEMENT** toutes les formes de violence à l'encontre des civils, des travailleurs humanitaires et de leurs biens, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, les déplacements forcés et les attaques contre les écoles, les hôpitaux et autres infrastructures civiles ;
18. **INVITE** toutes les parties au conflit armé à respecter le droit international humanitaire, à garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave et à protéger le personnel et les biens humanitaires ;
19. **DEMANDE** à la Commission d'intensifier ses efforts de diplomatie humanitaire, notamment par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, afin de lever les obstacles à l'accès au Soudan, à l'est de la RDC, au Sahel, au nord du Mozambique et aux autres régions touchées ;

Sur le climat, la sécurité alimentaire et la résilience

20. **SE DIT TRÈS PRÉOCCUPÉ** par l'aggravation de l'insécurité alimentaire en Afrique, particulièrement dans la Corne de l'Afrique, au Sahel, dans la région des Grands Lacs et en Afrique australe, et **APPELLE** à une augmentation des investissements dans l'adaptation aux changements climatiques, les mesures anticipatives et les systèmes alimentaires résilients ;
21. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, d'aider les États membres à renforcer les systèmes d'alerte précoce, la gestion des risques climatiques et les initiatives communautaires en matière de résilience ;

Sur les déplacements et les solutions durables

22. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées (2009), la Convention régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique (1969) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique (2024), et à intégrer des solutions durables dans la planification nationale du développement, et **DEMANDE** à la Commission d'aider les États membres à mettre en œuvre les traités de l'Union africaine susmentionnés et à intégrer des solutions durables dans la planification nationale du développement;

23. **FÉLICITE** Son Excellence Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale, Leader désigné pour le thème de l'année 2019, pour ses efforts inlassables au sein de l'UA afin de relever les défis liés aux déplacements forcés, et **DEMANDE** à la Conférence de le nommer Leader de l'Union africaine pour la réponse humanitaire et la protection des populations vulnérables ;
24. **FÉLICITE** le Burundi pour avoir accueilli plus de 177 000 Congolais sur son territoire ;

Concernant l'intervention humanitaire en faveur des États membres suspendus par le biais des activités humanitaires et sanitaires de l'UA

25. **PREND NOTE** des activités proposées par la Commission pour aider les États membres suspendus en raison de changements anticonstitutionnels de gouvernement qui connaissent une aggravation des crises humanitaires ;
26. **RAPPELLE** les cadres juridiques de l'Union africaine relatifs aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui soulignent la nécessité de veiller à ce que les citoyens ordinaires des États membres suspendus ne souffrent pas de manière disproportionnée de l'application de ces sanctions ;
27. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration de Lomé sur le cadre de réponse de l'UA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement et l'article 7(p) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui habilite le Conseil de paix et de sécurité à « soutenir et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle majeure » ;
28. **DEMANDE** à la Commission, en étroite consultation avec le Conseil de paix et de sécurité, de fournir l'aide humanitaire nécessaire aux États membres touchés dans le cadre des activités humanitaires et sanitaires de l'Union africaine ;

Sur l'externalisation de la gestion des migrations et du contrôle des frontières

29. **DÉCIDE** de :
- i) **rejeter** l'externalisation de la gestion des migrations et du contrôle des frontières qui porte atteinte aux droits de l'homme et à la dignité humaine ;
 - ii) **soutenir** les initiatives menées par l'Afrique pour s'attaquer aux causes profondes de la migration, notamment la pauvreté, les conflits et les changements climatiques ;
 - iii) **exhorter** les partenaires internationaux à apporter un soutien et des ressources afin de renforcer les capacités africaines dans le domaine de l'intervention humanitaire et de gestion des migrations ;
 - iv) **souligner** l'importance de protéger les droits humains et la dignité des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées.

**DÉCISION SUR LE RECRUTEMENT DES MEMBRES DU GROUPE D'ÉVALUATION
INDÉPENDANT PAR UN PANEL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS AFRICAINES
Doc. EX.CL/1657(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1240(XLIV), qui a été adoptée au cours de la quarante-cinquième Session ordinaire tenue en février 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie), et qui demande à la Commission de finaliser la mise en place du Groupe d'évaluation indépendant et de mener le processus de sélection par l'intermédiaire du Panel d'éminentes personnalités africaines afin de garantir la transparence ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** le rapport du Panel d'éminentes personnalités africaines, ainsi que la demande du Conseil exécutif de finaliser le processus de sélection au cours de sa quarante-sixième Session ordinaire et de lui faire rapport à ce sujet ;
3. **PREND NOTE** des recommandations du Panel d'éminentes personnalités africaines sur la nomination des membres du Groupe d'évaluation indépendant du Fonds pour la paix, ainsi que des recommandations du Comité exécutif de gestion, et de la nomination ultérieure des membres du Groupe d'évaluation indépendant par le Conseil d'administration, composé de cinq (5) membres représentant chaque région du continent ;
4. **FÉLICITE** les membres de ce Panel pour leur précieuse contribution à l'appui de la Commission tout au long du processus de sélection du Groupe d'évaluation indépendant du Fonds pour la paix de l'Union africaine ;
5. **DEMANDE** à la Commission de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé de la mise en place du Groupe d'évaluation indépendant et de ses rapports ultérieurs.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)
Doc. EX.CL/1659(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des cinquante-huitième et cinquante-neuvième rapports d'activité combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'élection d'un nouveau Bureau de la CADHP pour un mandat de deux ans et **FÉLICITE** ses nouveaux membres, l'honorable Commissaire Idrissa SOW, président, et l'honorable Commissaire Hatem ESSAIEM, vice-président, pour leur élection et les **ENCOURAGE** à s'engager pleinement dans la mise en œuvre du mandat de la CADHP ;
3. **SALUE** les efforts déployés par la CADHP au cours de la période considérée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
4. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'organisation du deuxième Forum conjoint des mécanismes spéciaux, sur le thème : « *Les droits de l'homme, impératif d'un développement durable axé sur les personnes en Afrique* » ;
5. **FÉLICITE** la CADHP d'avoir accueilli le deuxième Forum pré-sessionnel des États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auquel ont participé les États parties et le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, et d'avoir organisé à Accra (Ghana), la **Conférence sur la promotion de la ratification continentale des traités sous la surveillance de la CADHP**, sur le thème : *Vers la ratification universelle de tous les traités africains relatifs aux droits de l'homme*, qui a proposé une plateforme pour plaider en faveur de la ratification universelle des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme supervisés par la CADHP ;
6. **SALUE** l'adoption par l'Union africaine de la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles ; et **RÉITÈRE** sa demande aux États membres qui n'ont pas encore ratifié les différents instruments de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire ;
7. **FÉLICITE** les États parties à la Charte africaine qui ont rempli leurs obligations en matière de présentation de rapports et **ENCOURAGE** ceux qui n'ont jamais soumis de rapports, ainsi que ceux qui ont des rapports périodiques en souffrance, à les soumettre conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à l'article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et à l'article 14 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;

8. **INVITE** les États parties à se conformer aux décisions de la CADHP sur les communications les concernant, ainsi qu'aux recommandations formulées à la suite des missions de promotion et des observations finales ; et **INVITE EN OUTRE** les États parties à continuer d'autoriser les missions de promotion de la CADHP dans les États parties ;
9. **PREND NOTE** de la publication du rapport de la mission d'enquête conjointe sur le Soudan, mandatée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et menée en ligne, et **EXHORTE** le gouvernement du Soudan et les pays voisins à coopérer avec la CADHP afin d'autoriser une mission d'enquête sur le terrain afin d'obtenir des témoignages directs et de première main auprès des réfugiés et autres personnes touchées par le conflit au Soudan ;
10. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement de la République de Gambie en vue de la construction d'un siège permanent pour la CADHP, ainsi que le projet de bâtiment alternatif offrant davantage d'espace de bureaux pour héberger temporairement le Secrétariat jusqu'à ce que le siège permanent soit prêt, et **RÉITÈRE** sa directive à la Commission de travailler conjointement avec le gouvernement gambien et la CADHP afin de mobiliser des ressources et d'accélérer les efforts en vue de la construction du siège ;
11. **PREND NOTE** de l'insuffisance des effectifs de la CADHP et **SALUE** les efforts en cours pour réviser la structure organisationnelle de la CADHP, en consultation avec la Commission, conformément à ses Décisions EX.CL/Dec. 995 (2018), EX.CL/Dec. 1080 (2020) et EX.CL/Dec. 11 (2024) ;
12. **RÉITÈRE** sa Décision EX.CL/Dec.1244(XLIV) et **DEMANDE** au COREP d'accélérer la révision de la nouvelle structure de la CADHP, afin de l'aligner sur ses mandats élargis et de faire rapport au Conseil exécutif au cours de sa prochaine Session ordinaire ;
13. **PREND NOTE** des défis budgétaires rencontrés par la CADHP dans l'exécution de son mandat élargi, et **DEMANDE** au COREP d'allouer des ressources budgétaires et un soutien adéquats à la CADHP, conformément à la procédure régulière, afin qu'elle puisse pleinement mettre en œuvre son mandat élargi ;
14. **ENCOURAGE** la CADHP à améliorer la coopération avec les États parties et la Commission, afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique ; et **EXHORTE** les États parties à accueillir les sessions de la Commission ; et
15. **AUTORISE** la publication des rapports d'activité combinés des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la CADHP, en tenant compte des contributions et observations formulées par les États parties.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)
Doc. EX.CL/1660(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CAfDHP (la Cour) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
2. **RECONNAÎT** les efforts déployés par la CAfDHP dans l'exercice de son mandat, et **ENCOURAGE** la Cour, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées, à intensifier les mesures visant à améliorer le respect de ses décisions et à élargir l'accès à sa juridiction, conformément au Protocole ;
3. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que, plus de deux décennies après son adoption, seulement trente-quatre (34) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole, et que seulement huit (8) des 34 États parties ont effectivement déposé la déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) dudit Protocole, permettant ainsi aux particuliers et aux organisations non gouvernementales (ONG) de saisir directement la Cour ;
4. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** l'engagement démontré par les États parties au Protocole et **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer les mesures visant à combler les lacunes qui subsistent dans la ratification, le dépôt des déclarations en vertu de l'article 34(6) et le respect des décisions de la Cour ;
5. **FÉLICITE** les huit (8) États parties qui ont actuellement mis en œuvre la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, à savoir : le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Malawi, le Mali, le Niger et la Tunisie ; **SALUE** leur leadership et leur engagement ferme à garantir l'accès à la justice en supprimant les obstacles à l'accès des particuliers et en permettant ainsi le plein exercice du mandat de protection de la Cour ;
6. **INVITE** les États parties qui ont retiré leur déclaration en vertu de l'article 34(6) à reconsidérer leur décision et à redéposer leur déclaration, affirmant ainsi leur engagement en faveur de l'intégrité et de la portée globale du système judiciaire africain des droits de l'homme ;
7. **INVITE EN OUTRE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré au Protocole et déposé la déclaration en vertu de l'article 34(6) à prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires, et **DEMANDE** à la Commission à faire rapport sur les progrès réalisés, à cet effet, au cours de la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif ;
8. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les vingt-quatre (24) États membres qui ont désigné des points focaux nationaux pour la Cour, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, Cabo Verde, les Comores,

le Ghana, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Tanzanie et le Zimbabwe, conformément à la décision EX.CL/Dec.1153(XL) du Conseil exécutif, qui a été adoptée au cours de la quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 2 et 3 février 2022 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

9. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre immédiatement des mesures pour nommer leurs points focaux nationaux, compte tenu du rôle pertinent que ceux-ci jouent en tant que mécanisme désigné de liaison et de coordination pour les communications clés et le suivi des activités concernant la Cour ;
10. **EXHORTE** les États membres qui ont désigné des points focaux nationaux à veiller à ce que ces structures soient pleinement opérationnelles et juridiquement ancrées dans le système de gouvernance national, et qu'elles soient dotées de ressources budgétaires suffisantes pour coordonner le travail des différentes agences gouvernementales et faire participer de manière active les parties prenantes nationales au processus de mise en œuvre ;
11. **NOTE** avec une profonde préoccupation, le niveau toujours faible de conformité avec les décisions de la Cour et **DEMANDE** au Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (DHDG) du Comité des représentants permanents (COREP) d'instaurer des sessions régulières d'examen de la conformité, axées, sur le suivi systématique des efforts visant à assurer la mise en œuvre et des défis rencontrés ;
12. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** quant au faible niveau persistant de conformité avec les décisions de la Cour africaine et **EXHORTE** les États membres à soumettre, dans le cadre d'un cycle de rapport défini, des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces décisions, notamment les défis rencontrés ;
13. **INVITE** les États membres à collaborer de manière active avec la Cour dans le cadre de l'organisation des sessions de dialogue en vue de la mise en œuvre des décisions de la Cour ; et **DEMANDE** aux États membres de faciliter la mise à disposition des ressources nécessaires à l'organisation logistique de ces sessions de dialogue, reconnaissant leur valeur pour une meilleure conformité ;
14. **FÉLICITE** la Cour d'avoir obtenu des ressources sous forme d'assistance technique pour la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1245(XLIV) du Conseil exécutif, invitant la Cour africaine et la Commission à « *entreprendre une étude sur l'état de mise en œuvre des décisions des organes de l'UA ayant un mandat en matière des droits de l'homme, en mettant notamment l'accent sur les raisons du faible niveau d'exécution, et à formuler des recommandations concrètes au Conseil exécutif, sur la manière de renforcer la mise en œuvre des décisions par les États membres* » ;

15. **APPROUVE** le calendrier des travaux relatifs à l'étude approfondie sur la mise en œuvre des décisions des organes de l'UA ayant un mandat en matière des droits de l'homme, tel qu'approuvé par la quatrième session du Sous-comité des représentants permanents sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, et à cette fin, **DEMANDE** à la Cour africaine de faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2027 ;
16. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AGA-APSA, de nommer un point focal dédié au sein de la structure existante afin de centraliser le soutien technique, la mobilisation des ressources et la coordination pour la mise en œuvre et la diffusion des décisions rendues par la Cour et des recommandations émises par les autres organes de l'UA ayant un mandat en matière des droits de l'homme ;
17. **RÉITÈRE** les Décisions antérieures EX.CL/Dec.973 (XXXI) ; EX.CL/Dec.994 (XXXII) ; EX.CL/Dec.1044 (XXXIV) ; EX.CL/Dec.1064 (XXXV) et EX.CL/Dec.1079) du Conseil exécutif, de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'aide juridique aux organes de l'UA chargés des droits de l'homme et, à cette fin, **INVITE** et **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union et les autres acteurs concernés par les droits de l'homme sur le continent à verser de généreuses contributions volontaires au Fonds afin d'assurer sa viabilité et son succès ;
18. **DEMANDE** à la Cour africaine, en collaboration avec la Commission, d'élaborer une proposition globale pour la création d'un fonds d'affectation spéciale de la Cour africaine afin de garantir un financement durable à long terme pour ses activités principales, le renforcement de ses capacités et l'exécution de ses décisions pertinentes, et de faire rapport sur l'état d'avancement de cette proposition au cours de la prochaine Session ordinaire ;
19. **NOTE** que la Cour africaine célébrera ses vingt (20) ans d'existence en 2026, et **INVITE** tous les États membres et les parties prenantes concernées à collaborer avec la Cour africaine afin de mettre en œuvre des activités inscrites dans le cadre de la célébration de ce vingtième anniversaire, et à apporter des contributions concrètes sur la manière de renforcer la Cour, d'améliorer sa visibilité à travers le continent et de l'adapter aux évolutions socio-économiques et politiques en cours sur le continent ;
20. **FÉLICITE** la République-Unie de Tanzanie pour les mesures prises en vue de l'achèvement des locaux permanents de la Cour ;
21. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision au cours de la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en juin-juillet 2026.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/1661(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité 2025 du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et des documents joints concernant les cadres institutionnels et les réalisations relatives aux programmes ;

SUR LES INSTRUMENTS JURIDIQUES RÉVISÉS DE L'ECOSOCC

2. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1157(XL), qui demande au Secrétariat de l'ECOSOCC, en consultation avec le Bureau du Conseiller juridique (OLC) et le Bureau du contrôle interne (OIO), de procéder à un examen complet et global des instruments juridiques de l'ECOSOCC en prenant en compte les recommandations de l'étude approfondie de l'ECOSOCC et du rapport d'enquête de l'OIO ;
3. **NOTE** que le Groupe de travail technique composé du Secrétariat de l'ECOSOCC, de l'OLC et de l'OIO a achevé la révision technique des statuts de l'ECOSOCC et que les instruments révisés ont été validés par la quatrième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, en octobre 2025, qui ont été approuvés au cours de la onzième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques (CTS-JAJ), en décembre 2025 ;
4. **RECONNAÎT** que les statuts révisés de l'ECOSOCC, tels qu'approuvés par le CTS-JAJ, comblent les lacunes, contradictions et incohérences critiques du cadre juridique de l'organe et rationalisent la composition des membres, les cadres électoraux, le fonctionnement des comités sectoriels et les structures de gestion institutionnelle ;

SUR LES CADRES INSTITUTIONNELS DE L'UA POUR L'ENGAGEMENT DES OSC

5. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme harmonisé de l'UA pour l'octroi du statut d'observateur et de consultant aux organisations de la société civile (OSC) et du cadre juridique de l'ECOSOCC pour la Diaspora en février 2025 (EX.CL/Dec.1286(XLVI)), ainsi que de la collaboration de l'ECOSOCC avec les États membres dans le cadre du processus de mise en œuvre ;
6. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de rendre opérationnel le portail en ligne d'accréditation des OSC de l'UA et de lancer un processus de mise en œuvre, complet avec tous les organes et entités de l'UA, afin d'assurer le bon déroulement du mécanisme d'accréditation, en étroite consultation avec les États membres ;

SUR LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

7. **FÉLICITE** l'ECOSOCC pour ses réalisations en matière de renforcement de l'engagement de la société civile dans l'ensemble du système de l'Union africaine, pour le rôle de premier plan qu'il a joué au cours du Sommet social du G20 en mobilisant les OSC africaines en vue du Sommet, et pour les nombreuses activités et programmes alignés sur le thème de l'année de l'UA ;
8. **RECONNAÎT** que l'ECOSOCC ne fonctionne actuellement qu'avec 19 des 34 postes approuvés pourvus (56 % de la capacité en personnel), ce qui limite de manière considérable la capacité du Secrétariat à exécuter son programme technique et à s'acquitter de son mandat ;
9. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1199(XLII) de février 2023, qui demande à la Commission d'accélérer la finalisation de l'évaluation des compétences et des aptitudes du personnel permanent de l'ECOSOCC ;
10. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** le retard prolongé dans la finalisation de l'évaluation des compétences et des aptitudes du personnel en poste, qui a créé une incertitude institutionnelle et un découragement ;
11. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'accorder la priorité à la mise en place de la structure approuvée de l'ECOSOCC, qui comprend 34 postes, avec pour objectif d'atteindre au moins 80 % des effectifs d'ici à décembre 2026, conformément aux Statut et au Règlement du personnel de l'UA et au système de recrutement fondé sur le mérite ;

SUR LE BUDGET-PROGRAMME ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

12. **NOTE** que depuis son déménagement à Lusaka et la mise en place d'une structure opérationnelle autonome, l'ECOSOCC a démontré une capacité de mise en œuvre des programmes considérablement améliorée, et a suscité un intérêt considérable de la part de partenaires internationaux offrant des ressources précieuses ;
13. **NOTE EN OUTRE** que le plafond actuel du budget-programme, fixé lorsque l'ECOSOCC fonctionnait avec un secrétariat à temps partiel au sein de la Commission, ne correspond plus à l'échelle opérationnelle et à l'importance stratégique de l'organe, ce qui l'empêche d'accéder à des financements de partenariat facilement disponibles ;
14. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM) et les experts du F15 d'évaluer et d'envisager un ajustement à la hausse du plafond budgétaire du programme de l'ECOSOCC afin de l'aligner sur la capacité opérationnelle élargie de l'organe, les opportunités de partenariat accrues et la demande croissante d'engagement de la société civile

dans le cadre de l'Union africaine, et de renforcer la participation des citoyens aux travaux et programmes de l'Union africaine et de ses organes ;

SUR LA DÉCENNIE DE RÉPARATIONS DE L'UA

15. **RAPPELLE** la déclaration de l'UA sur la Décennie des réparations (2026-2036), qui s'appuie sur l'Année des réparations 2025 et la proclamation historique d'Abuja de 1993 ;
16. **APPROUVE** l'orientation des programmes de l'ECOSOCC visant à promouvoir la Décennie des réparations de l'UA, notamment l'utilisation du livre blanc de la société civile de l'ECOSOCC pour éclairer l'élaboration de la Position africaine commune et du programme d'action sur les réparations ;

SUR LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PERMANENTE

17. **RECONNAÎT** que, pour la première fois dans l'histoire de l'ECOSOCC, la constitution de la cinquième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC envisage l'inclusion des OSC de la diaspora, conformément aux critères stipulés dans le cadre juridique de l'ECOSOCC relatif à la diaspora ;
18. **PREND NOTE** de la non-allocation de ressources budgétaires pour pouvoir reconstituer et convoquer la session ordinaire de la cinquième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC en 2026 ;
19. **RECONNAÎT** les conséquences juridiques et opérationnelles négatives potentielles de la non-reconstitution de la cinquième Assemblée générale et de l'organisation de la session inaugurale, y compris la possibilité que se reproduisent les problèmes juridiques et de gouvernance rencontrés par la précédente Assemblée générale, nécessitant l'intervention du Conseil exécutif ;
20. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC afin de mettre en œuvre une solution à travers un budget supplémentaire ou un virement permettant à l'ECOSOCC de constituer la cinquième Assemblée générale et de convoquer la session inaugurale de la cinquième Assemblée générale permanente, conformément aux exigences statutaires ;

SUR LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION UNIVERSITAIRE DE L'ECOSOCC 2025

21. **ENCOURAGE** l'ECOSOCC à élargir davantage son programme de sensibilisation universitaire au-delà des régions qui ne sont pas actuellement couvertes, en particulier l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF AU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
Doc. EX.CL/1662(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'élection d'un nouveau Bureau du CAEDBE pour un mandat de deux ans (novembre 2025 à novembre 2027) et **FÉLICITE** ses nouveaux membres, Mme Sabrina Gahar, Présidente, et M. Ghislain Roch Etsan, Vice-Président, pour leur élection et les **ENCOURAGE** à s'engager pleinement dans la mise en œuvre du mandat du CAEDBE ;
3. **FÉLICITE** le Comité pour la tâche accomplie dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et pour son engagement accru auprès des États membres ;
4. **ENCOURAGE** LES États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à accélérer la ratification de la Charte ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** la République fédérale de Somalie pour la ratification au niveau national, et **EXHORTE** cet État membre à déposer son instrument de ratification auprès de l'Union en temps voulu ;
6. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République du Burundi, la République du Kenya, la République arabe d'Égypte, l'État d'Érythrée, la République de Gambie et la République islamique de Mauritanie pour avoir soumis leurs rapports d'État partie sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et **EXHORTE**, les États parties qui n'ont pas encore fait rapport au Comité à se conformer à leurs obligations en matière de présentation de rapports;
7. **SALUE** les mesures prises par la République du Burundi visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité sur son rapport initial, et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** celle-ci à se conformer pleinement aux observations finales et recommandations du Comité ;
8. **REMERCIÉ** les États parties qui coopèrent avec le Comité dans la mise en œuvre de ses décisions sur les communications déposées à leur encontre et les **ENCOURAGE** à appliquer pleinement les décisions du Comité et à soumettre des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre ;
9. **FÉLICITE** la République du Burundi d'avoir présenté son rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du règlement à l'amiable conclu sous les

auspices du Comité dans la communication N°0022/Com/004/22 et **L'ENCOURAGE** à mettre pleinement en œuvre les termes du règlement ;

10. **REMERCIÉ EN OUTRE** la République du Botswana pour le règlement à l'amiable et **L'ENCOURAGE** à mettre pleinement en œuvre les termes de ce règlement ;
11. **ADOPTE** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2026, qui sera « **Garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique** », et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à mener les activités définies par le CAEDBE et à soumettre un rapport à ce sujet ;
12. **REMERCIÉ** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises afin de commémorer la Journée de l'enfant africain pour l'année 2025 sur le thème « Planification et élaboration de budget pour les enfants en Afrique : progrès réalisés depuis 2010 », et **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à ce sujet ;
13. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à :
 - i) allouer un budget suffisant aux enfants et garantir leur visibilité dans les budgets et programmes nationaux ; prendre en compte les opinions des enfants dans l'élaboration des budgets ; disposer de données actualisées et ventilées afin d'évaluer les besoins des enfants ; et mener des évaluations des droits des enfants dans le cadre de l'élaboration des budgets et des programmes ;
 - ii) utiliser et mettre en œuvre l'Observation générale n° 9 sur l'article 11 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant relative au droit à l'éducation et l'Observation générale N°10 sur l'article 25 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant relative aux enfants privés de protection parentale afin de faire respecter les dispositions de la Charte ;
 - iii) utiliser les Lignes directrices sur la présentation de rapports sur les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme et inclure les mesures prises afin de mettre en œuvre des mesures spéciales de protection aux enfants atteints d'albinisme dans leurs rapports d'État partie, conformément aux lignes directrices ;
 - iv) utiliser la procédure de rapport ciblé des États parties et coopérer avec le Comité dans le but de participer à cette procédure et de soumettre des rapports conformément à la liste des questions à traiter qui sera publiée avant la présentation des rapports ;
14. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres pour leur participation à la commémoration du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et les **ENCOURAGE** à mettre en œuvre les recommandations formulées au cours de cette célébration ;

15. **EXHORTE** les États membres concernés à remédier à la situation critique des enfants en situation de conflit ;
16. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris au cours de la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence faite aux enfants (Conférence de Bogota) ;
17. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du CAERT et de l'étude sur le changement climatique et les droits des enfants en Afrique ;
18. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en place des **mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'élaboration de rapport et de suivi (MNMRS) fondés sur le droit et dotés de ressources suffisantes**. Les expériences partagées ont montré que les MNMRS dotés de mandats clairs, de budgets durables et d'une composition multipartite inclusive, impliquant les gouvernements, les INDH, les OSC et les enfants, sont essentiels pour gérer le cycle d'élaboration de rapport ;
19. **INVITE** le CAEDBE à travailler en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP sur la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme afin de relever les défis qui entravent l'exercice efficace de son mandat de supervision ; et **DEMANDE** au Comité de faire rapport au Sous-comité du COREP sur la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses décisions ;
20. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à adopter et à financer de manière adéquate des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme qui intègrent la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, des mécanismes d'application et des systèmes de surveillance solides, avec la participation significative des communautés et des enfants concernés ;
21. **ENCOURAGE** la République du Ghana à coopérer avec le Comité dans le cadre de la communication en cours et à finaliser le règlement à l'amiable en cours ;
22. Saluant les mesures proactives prises par la Gambie pour traiter le cas tragique du bébé âgé d'un mois décédé des suites d'une MGF, reconnaissant la rapidité avec laquelle les principaux auteurs ont été inculpés, le principal suspect encourant une peine d'emprisonnement à perpétuité, prenant note du procès en cours et de l'engagement à permettre le déroulement d'une procédure régulière, **FÉLICITE** la Gambie d'avoir pris des mesures décisives pour traduire les auteurs en justice et d'avoir démontré son engagement à lutter contre les MGF et à protéger les droits des enfants ; **SOUTIENT** les efforts continus visant à éradiquer les MGF, et **ENCOURAGE** la Gambie à poursuivre ses efforts visant à prévenir les MGF et protéger les populations vulnérables ;

23. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** la République de Gambie à mettre en œuvre les recommandations du Comité sur l'élimination des mutilations génitales féminines et la poursuite des auteurs de ces mutilations qui violent le droit à la vie, à la survie et au développement des enfants, et à faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les lettres conjointes d'appels urgents de la CADHP et du CAEDBE ;
24. **FÉLICITE** les membres du CAEDBE qui arrivent au terme de leur mandat, **ACCUEILLE** les nouveaux élus et **ENCOURAGE** les États membres dont les citoyens ont été élus à faciliter la participation effective de ces membres aux travaux du Comité, notamment leur participation aux sessions ordinaires du CAEDBE ;
25. **DÉCIDE** d'harmoniser les avantages des membres du CAEDBE en leur accordant une indemnité judiciaire et une indemnité intersessionnelle conformément à son mandat quasi judiciaire et aux avantages accordés aux autres fonctionnaires élus d'autres organes, conformément à la décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) et **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec le Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives pour mettre en œuvre cette décision ;
26. **SALUE** les activités menées, des résolutions, des études et des normes élaborées par les groupes de travail du CAEDBE et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser ce mécanisme au sein du CAEDBE ;
27. **RÉITÈRE** la Décision EX.CL/DEC 1248 (XLIV), qui demande à la Commission d'accélérer la finalisation du recrutement du personnel du Secrétariat du CAEDBE et de donner des orientations sur la possibilité de permettre au CAEDBE de recruter son propre personnel ;
28. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à renforcer encore leur coopération avec le CAEDBE, notamment en envisageant d'accueillir les sessions ordinaires du CAEDBE, et en détachant du personnel qualifié afin de combler les graves pénuries de ressources humaines au sein du Secrétariat du Comité ;
29. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du CAEDBE et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de mettre à disposition les moyens et services requis en vertu de l'accord d'accueil, notamment la construction en temps voulu des locaux permanents du bureau et la facilitation de ses sessions ordinaires.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU
PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)
Doc. EX.CL/1663(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND ACTE** du rapport d'activité du Parlement panafricain (PAP) pour l'année 2025 ;
2. **FÉLICITE** le PAP et son Secrétariat pour les progrès accomplis depuis l'entrée en fonction du Bureau actuel et la réintégration du Secrétaire général du Parlement ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le PAP pour les activités mises en œuvre conformément à son Plan stratégique 2024-2028, et **FÉLICITE** le PAP pour ses activités de supervision, notamment sa participation aux missions d'observation électorale de l'UA et ses délibérations sur la justice et les réparations ;
4. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1242(XLIV) sur le Règlement intérieur et **ENCOURAGE** le COREP et le PAP à finaliser l'adoption du Règlement intérieur révisé ;
5. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1288 (XLVII), demandant au COREP de revoir l'allocation budgétaire au PAP et de réexaminer la Décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) sur le paiement des émoluments aux fonctionnaires élus en vue de rétablir les indemnités des membres du PAP ; **DEMANDE** au PAP, au COREP et à la Commission de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1288(XLVII) au cours de la prochaine session ;
6. **PREND EN OUTRE NOTE** des progrès accomplis dans la révision du Règlement intérieur du PAP et **DÉCIDE** de :
 - i. **RÉAFFIRMER** que l'élection du Bureau du PAP aura lieu en février 2026, conformément à la décision EX.CL/Dec.1288(XLVI), et que le nouveau Bureau à élire sera composé comme suit :
 - Président : région d'Afrique du Nord ;
 - Premier vice-président : région d'Afrique de l'Est ;
 - Deuxième vice-président : région d'Afrique de l'Ouest ;
 - Troisième vice-président : région d'Afrique centrale ; et
 - Quatrième vice-président : région d'Afrique australe ;
 - ii. **RÉAFFIRMER EN OUTRE** que le PAP doit respecter les valeurs et principes de l'Union, notamment le principe de la rotation régulière et prévisible ;

- iii. **DEMANDER** au PAP de maintenir dans son Règlement intérieur la durée de trois ans du mandat du Bureau afin de garantir la mise en œuvre effective du principe de la rotation régulière et prévisible ;
 - iv. **DEMANDER ÉGALEMENT** que la poursuite de l'examen du projet de Règlement intérieur révisé n'ait aucune incidence sur la tenue des élections du Bureau du PAP, en février 2026 ;
 - v. **DEMANDER ÉGALEMENT** au Président de la Commission de déployer un groupe de haut niveau chargé de superviser les élections du Bureau du PAP en février 2026 et de présenter un rapport à la quarante-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif.
7. **FÉLICITE** le PAP pour son partenariat fructueux avec l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud dans le cadre de l'organisation de la Conférence P20 des présidents et pour la contribution apportée par les parlements et les peuples africains au G20 et au programme de développement mondial ;
8. **FÉLICITE EN OUTRE** le PAP pour son partenariat avec le Parlement européen dans l'organisation de la réunion parlementaire à Midrand, (Afrique du Sud), et à travers celle-ci, pour l'expression des parlements et des citoyens africains sur les politiques continentales communes à l'Afrique et à l'Europe, et **SALUE** la diplomatie parlementaire du PAP, notamment la déclaration commune avec le Parlement européen sur la restitution des objets d'art africain ;
9. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'élaboration par la plénière du PAP de trois (3) nouvelles lois types continentales sur :
- i) La loi-modèle sur la migration de la main-d'œuvre en Afrique ;
 - ii) la loi-modèle sur l'égalité et l'équité entre les sexes ; et
 - iii) la loi-modèle sur la gestion durable des sols en Afrique ; et
 - iv) les progrès accomplis en matière de lois-modèles, et réitère son encouragement à formuler ses lois-modèles en collaboration avec les comités techniques spéciaux afin d'améliorer la cohérence normative et juridique dans le texte de l'UA ; **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à utiliser ces lois-modèles comme instruments directeurs pour renforcer leurs cadres juridiques et politiques au niveau national dans les domaines thématiques respectifs, après leur adoption par les organes politiques.
10. **FÉLICITE** le PAP d'avoir organisé une retraite avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS) à Midrand (Afrique du Sud), et d'avoir ainsi mis en place un mécanisme institutionnalisé pour les mécanismes de consultation, de conseil et d'alerte précoce du Parlement, afin d'apporter un soutien au programme de paix continental ;

11. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le PAP pour avoir organisé avec succès un forum annuel des citoyens, un Sommet annuel de la jeunesse en collaboration avec le MAEP et la Conférence des femmes africaines sur Beijing+30, permettant ainsi aux citoyens africains de s'exprimer pleinement sur les questions de politique continentale africaine ;
12. **FÉLICITE EN OUTRE** le PAP pour ses initiatives visant à renforcer la cohérence des politiques de l'institution avec celles des autres organes de l'UA grâce à des programmes de collaboration qu'il a menés avec la ZLECAf, la Cour africaine, le CAEDBE, le MAEP, l'AUDA-NEPAD, l'ECOSOCC et la Commission.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE
L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION (AU-ABC)
Doc. EX.CL/1664(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du dix-septième rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AU-ABC) ainsi que du rapport sur la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR) ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par le Conseil consultatif en vue de promouvoir les mesures de lutte contre la corruption sur le continent et en particulier, pour avoir mené une enquête sur l'état d'avancement de la promotion de la dignité humaine dans la lutte contre la corruption dans les États membres de l'UA ;
3. **FÉLICITE** la République de Gambie pour la création de sa Commission anti-corruption et pour la nomination de ses membres, qui ont été confirmés par l'Assemblée nationale ;
4. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AU-CCPC) à prendre les mesures nécessaires pour la signer et la ratifier ;
5. **INVITE** les États parties qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen à accepter les demandes de missions d'examen formulées par le Conseil afin de permettre à celui-ci d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, et de finaliser les processus de présentation de rapports des États ;
6. **INVITE EN OUTRE** les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports de référence à prendre les mesures nécessaires pour les soumettre, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument ;
7. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption et du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption de 2026, à savoir « Intensifier la promotion de l'intégrité et les actions de lutte contre la corruption à travers l'Afrique » ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** aux autorités de la République-Unie de Tanzanie de finaliser les plans architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil, pour examen et approbation par la Commission ;
9. **INVITE ÉGALEMENT** la Commission à finaliser la réforme de la structure de l'AU-ABC et à fournir davantage de ressources au Conseil, conformément à la procédure en vigueur, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;

10. **EXHORTE ÉGALEMENT** la Commission à veiller, en accordant la priorité qui s'impose, à la mise en œuvre de la décision relative à l'installation du président de l'AU-ABC à Arusha ;
11. **PREND NOTE** de l'achèvement du rapport d'examen national de l'Égypte et **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte pour les mesures anticorruption globales qu'elle a mises en place.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
Doc. EX.CL/1665(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) pour la période allant de février 2025 à janvier 2026, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** la CUADI pour le succès du onzième Forum sur le thème « *Droit international, réforme de l'OMC et mise en œuvre de la ZLECAf* » ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du large éventail des questions juridiques couvertes par les études menées par la CUADI et **FÉLICITE EN OUTRE** la CUADI pour les nombreuses études sur le droit international qu'elle a menées à bien à ce jour ;
4. **ENCOURAGE** la CUADI à étendre ses études à des domaines émergents, comme le droit du cyberspace, le droit international de l'environnement et la protection des données en Afrique, en vue de soutenir l'Agenda 2063 ;
5. **PREND ÉGALEMENT NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** de l'insuffisance des ressources allouées à la CUADI, qui nuit à son efficacité, et **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.1176(XLI), qui demande au COREP et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la CUADI, et de lui fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement efficace de son mandat ;
6. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec. 821(XXXV) qui a modifié les statuts de la CUADI et permis le transfert de son Secrétariat, ainsi que les Décisions EX.CL/Dec.1243(XLIV) et EX.CL/Dec.1289(XLVI), qui demandent à la Commission d'effectuer des missions d'évaluation en vue de l'accueil de la CUADI et de faire rapport aux organes délibérants ;
7. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.850(XXXVI) de la Conférence, qui a adopté la structure du Secrétariat de la CUADI et prévu le recrutement de quinze membres du personnel pour la phase 1 de 2023 à 2025 ;
8. **DÉCIDE** de :
 - i. **demander** à la Commission d'accélérer les missions d'évaluation pour l'accueil de la CUADI et de faire rapport aux organes délibérants en février 2027 ;
 - ii. **exhorter** le COREP et la Commission à mettre en œuvre rapidement la nouvelle structure du Secrétariat de la CUADI et à fournir à la CUADI les

ressources nécessaires, conformément à la procédure en vigueur, pour mener à bien ses activités ;

- iii. **demander** à la CUADI de diffuser les conclusions du onzième Forum auprès des États membres et d'autres parties prenantes concernées.

**DÉCISION DE L'AGENCE SPATIALE AFRICAINE (ASA)
Doc. EX.CL/1666(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **FÉLICITE** le Conseil spatial africain pour ses efforts soutenus en faveur de la mise en place de l'Agence spatiale africaine (ASA) ;
2. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République arabe d'Égypte pour ses efforts visant à faciliter et à remettre les locaux de l'ASA, contribuant ainsi à la mise en place de l'Agence dans les délais prévus ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place complète de l'ASA, notamment le recrutement du directeur général et du personnel clé, par le biais des procédures appropriées, et conformément aux règles et procédures applicables de l'Union africaine ;
4. **PREND NOTE** de la demande de financement supplémentaire présentée par l'ASA pour couvrir les dépenses opérationnelles et liées à la mise en place qui restent à régler, notamment l'infrastructure de réseau, les travaux de finition et le matériel informatique essentiel à son bon fonctionnement, et **DEMANDE** au Sous-comité compétent d'examiner cette demande conformément aux règles applicables ;
5. **PRIE INSTAMMENT** la Commission de veiller à ce que les fonds approuvés soient décaissés et utilisés en temps opportun par l'ASA, conformément au règlement financier applicable ;
6. **INVITE** les États membres et les partenaires concernés à continuer de soutenir l'ASA afin de lui permettre de mener à bien le programme spatial continental africain ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec les sous-comités compétents, à savoir le Sous-comité sur les réformes structurelles et le Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives, de commencer après la trente-neuvième session de la Conférence de février 2026, à partir du 20 février 2026, l'examen de toutes les opérations de l'ASA qui sont encore en suspens, à savoir les implications structurelles et financières de l'intégration du Conseil spatial africain dans la structure approuvée de l'ASA, la question de la finalisation et les implications financières des questions relatives au recrutement approuvé du personnel, le budget pour 2026 pour les réunions prévues par l'ASA, et les fonds consacrés à l'équipement et à l'entretien des bureaux de l'ASA pour 2026 ;

8. **PREND NOTE** de l'importance du Dialogue spatial UA-UE 2025 et **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec l'ASA, d'organiser la prochaine session du Dialogue UA-UE ;
9. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE AFRICAIN DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (CDC-AFRIQUE)
Doc. EX.CL/1668(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.924(XXXVIII), qui reconnaît et réaffirme avec force le rôle central joué par le CDC-Afrique dans la protection de la santé publique en Afrique en fournissant une orientation stratégique et un soutien aux États membres, conformément à son mandat en tant qu'agence de santé publique de l'Afrique, tel que défini dans ses statuts ;
2. **SALUE** le leadership continu du CDC-Afrique dans le renforcement de la sécurité sanitaire, de la préparation aux pandémies, des soins de santé primaires et de la résilience institutionnelle ;
3. **PREND NOTE** de la transition du Nouvel ordre de santé publique vers le Programme pour la sécurité et la souveraineté sanitaires en Afrique (SSA) comme cadre continental directeur pour l'établissement d'une souveraineté sanitaire à long terme ;
4. **SALUE ÉGALEMENT** les progrès substantiels réalisés par le CDC-Afrique en matière de mobilisation des ressources, notamment 369 millions de dollars pour ses opérations, et de sa contribution à la mobilisation de plus de 40 milliards de dollars pour les États membres obtenus en 2025, et **ENCOURAGE** la poursuite de la collaboration avec les partenaires aux niveaux régional et mondial, et les philanthropiques afin de garantir un financement prévisible, flexible et durable en faveur des États membres ;
5. **FÉLICITE** le CDC-Afrique pour ses efforts visant à unifier la voix de l'Afrique au niveau international, **SOUTIENT PLEINEMENT** sa candidature en tant que membre du Conseil d'administration de Gavi et d'autres initiatives mondiales en matière de santé, et **DEMANDE** aux États membres et aux partenaires de collaborer avec le CDC-Afrique dans ses efforts visant à continuer d'unifier la voix de l'Afrique en matière de santé mondiale dans les principaux espaces de gouvernance, notamment le G20, le G7, l'AMS, le JEAP, le FM, Gavi et le Fonds pour les pandémies ;
6. **EXHORTE** les États membres à renforcer les investissements nationaux dans les fonctions essentielles de santé publique, conformément au Programme de Lusaka, notamment le financement des programmes de travail communautaire en santé, des systèmes de surveillance, des laboratoires et des centres d'opérations d'urgence dans le cadre de systèmes souverains et durables de PPPR ;
7. **INVITE** les États membres et les partenaires à aligner tous les financements externes en matière de santé sur un plan national, un budget et un cadre de suivi

et d'évaluation uniques, afin de réduire la fragmentation, de renforcer la responsabilité et de soutenir les priorités définies par les pays ;

8. **INVITE** les États membres à assurer une gestion cohérente et coordonnée des épidémies en signant des accords de partage de données, en créant et en renforçant les instituts nationaux de santé publique (INSP) et les centres d'opérations d'urgence en matière de santé publique (COUSP) ;
9. **INVITE** les États membres à accélérer la transformation numérique des systèmes de santé, notamment par l'adoption du futur cadre africain de gouvernance des données sanitaires, l'intégration au Référentiel central de données (CDR) et la numérisation des programmes de soins de santé primaires et des agents de santé communautaires, afin de renforcer le renseignement épidémiologique en temps réel ;
10. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'enquête continentale sur les effectifs de santé communautaire, qui a confirmé le déploiement de 1 042 441 agents de santé communautaire dans 48 États membres, soit 52 % de l'objectif de l'UA, et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le déficit de financement persistant qui continue de limiter la durabilité ;
11. **DEMANDE** aux États membres et aux partenaires de soutenir la capitalisation du Fonds africain pour les épidémies (FAfE) et la création de centres régionaux d'intervention rapide dans le cadre des centres de coordination régionaux (CCR) du CDC-Afrique afin de permettre le déploiement rapide de ressources, de personnel et de produits ;
12. **FÉLICITE** l'Algérie pour avoir organisé la première Conférence ministérielle sur la production au niveau local de médicaments et de technologies de santé en Afrique, qui s'est tenue du 27 au 29 novembre 2025, **RECONNAÎT** le rôle moteur joué par l'Algérie dans la promotion de l'industrie pharmaceutique et les mesures remarquables prises pour soutenir la fabrication de produits pharmaceutiques, et **APPROUVE** la Déclaration de la Conférence ministérielle sur la production locale de médicaments et de technologies de santé en Afrique, comme contribution à l'effort continental dans ce domaine, qui renforce les pôles de fabrication de produits pharmaceutiques et de vaccins locaux et régionaux sur le continent en tirant parti des opportunités offertes par les initiatives de l'Union africaine pour l'harmonisation de la réglementation des médicaments et le mécanisme africain d'achat groupé dirigé par le CDC-Afrique pour un accès équitable aux médicaments, aux vaccins et aux dispositifs médicaux pour toutes les populations africaines ;
13. **FÉLICITE** le CDC-Afrique et ses partenaires pour la mise en œuvre de l'AAPPM et de l'AVMA et **ENCOURAGE** les États membres à adopter la passation de marchés groupés comme mécanisme permettant de réduire les prix, de garantir la

prévisibilité des marchés et de promouvoir la fabrication locale conformément aux objectifs continentaux ;

14. **INVITE** les partenaires au niveau mondial dans le domaine de la santé, notamment Gavi, le Fonds mondial, le Fonds pour les pandémies et d'autres acheteurs importants, à augmenter leurs achats auprès des fabricants africains et à aligner leurs mécanismes d'approvisionnement sur les objectifs du programme SSA et du PHAHM/AVMA ;
15. **ENCOURAGE** les États membres à soutenir la mise en œuvre de la stratégie continentale de vaccination, en renforçant la vaccination systématique, en garantissant l'accès aux vaccins et en s'alignant sur les filières de fabrication locales ;
16. **SALUE** le rôle de premier plan joué par le CDC-Afrique dans la prévention des maladies non transmissibles, les traumatismes et la santé mentale (NCDIMH) et **ADOpte** la Position africaine commune de l'UA sur les maladies non transmissibles, les traumatismes et la santé mentale (NCDIMH) et le Cadre d'engagement, de coordination et d'action multisectoriel (MECA), afin de guider les États membres dans la mise en œuvre d'actions cohérentes, harmonisées et multisectorielles visant à réduire la mortalité prématurée, à prévenir les traumatismes et à renforcer les systèmes de santé mentale ;
17. **FÉLICITE** le CDC-Afrique pour le succès de l'organisation en 2025 de la Conférence sur la santé publique en Afrique (CPHIA) en Afrique du Sud, et **SALUE** l'organisation de la CPHIA en 2026 à Addis-Abeba du 8 au 12 novembre 2026
18. **DEMANDE** au CDC-Afrique de faire rapport sur les progrès accomplis au cours de la huitième Réunion de coordination semestrielle de juillet 2026, de la quarante-neuvième et de la cinquantième Session ordinaire du Conseil exécutif et de la quarantième Session de la Conférence de l'Union africaine sur la mise en œuvre du programme SSA, du programme de Lusaka, de l'APPM, de l'AVMA, du FAE, de la transformation numérique et du renforcement des capacités PPPR.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA
MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES (ARC)
Doc. EX.CL/1669(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et **RECONNAÎT** les contributions pertinentes de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) au renforcement des capacités des États membres de l'Union africaine à planifier, préparer et répondre de manière plus efficace aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence ;
2. **RECONNAÎT** les avantages considérables que présente pour les États membres la participation aux programmes de l'ARC, notamment l'accès à des initiatives de renforcement des capacités, à des outils avancés de planification d'urgence, à des systèmes d'alerte précoce, à une gestion des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre et au pool d'assurance innovant de l'ARC couvrant les sécheresses, les cyclones tropicaux, les épidémies et les inondations ;
3. **RECONNAÎT EN OUTRE** l'importance de promouvoir une collaboration et un engagement plus étroits entre l'ARC et les organes et instances de l'UA, notamment le Mécanisme continental de capacités civiles pour la préparation et la réponse aux catastrophes, le COREP et le Conseil exécutif ;
4. **SOULIGNE** l'importance capitale du paiement régulier des contributions et des contributions volontaires des États membres de l'UA pour la viabilité des institutions essentielles de l'UA telles que l'ARC, y compris ses opérations et ses programmes ; à cet effet, **EXHORTE** tous les États membres qui se sont engagés à verser des contributions volontaires à honorer leurs engagements, afin de soutenir les priorités collectives de l'ARC ;
5. **DEMANDE** à tous les États membres de l'Union africaine d'accorder la priorité à la ratification ou à l'adhésion au Traité de la CCA afin de renforcer l'appropriation, d'améliorer la collaboration et d'assurer la viabilité de la mission essentielle de l'ARC ;
6. **SOULIGNE** l'importance cruciale des cotisations régulières et des contributions volontaires des États membres de l'UA pour assurer la viabilité d'institutions importantes de l'UA telles que les opérations et les programmes de l'ARC. En effet, les contributions financières régulières permettront non seulement de renforcer la capacité de l'ARC à répondre de manière efficace aux situations d'urgence, mais également de démontrer l'appropriation collective et l'engagement à renforcer la résilience à l'échelle du continent ;
7. **INVITE** tous les États membres à s'engager de manière active auprès de l'ARC en utilisant son expertise technique, en participant à des sessions de partage des

connaissances et en tirant parti de ses ressources pour prendre des décisions éclairées et proactives en matière de gestion des risques de catastrophe et de financement ;

8. **PREND NOTE** et **APPUIE** la demande adressée par l'ARC à l'UA de nommer un Leader pour l'ARC ;
9. **PREND ÉGALEMENT NOTE** et **APPUIE** la décision de l'ARC d'ouvrir un bureau de liaison à l'UA à Addis-Abeba ;
10. **SALUE** la décision de la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'accueillir la seizième conférence des parties de la CEA et **DEMANDE** au Secrétariat de la CEA de s'engager pleinement et d'apporter le soutien nécessaire au succès de cette conférence.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE (ACBF)
Doc. EX.CL/1670(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité 2025 de l'ACBF ;
2. **FÉLICITE** l'ACBF pour ses activités, présentées dans son rapport pour l'année 2025 ;
3. **RECOMMANDE** à l'ACBF de renforcer sa collaboration avec les groupes de réflexion spécialisés dans la gouvernance climatique et d'accroître son soutien aux groupes de négociateurs africains sur les crédits carbone, afin de consolider la voix du continent dans les débats au niveau mondial et d'optimiser les avantages pour les pays africains ;
4. **RÉITÈRE** sa demande à l'ACBF, en collaboration avec la Commission, d'organiser une formation diplomatique à l'intention des diplomates africains à Addis-Abeba et d'adapter son assistance technique et son aide au renforcement des capacités aux besoins des États membres ;
5. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1293 (XLVI) et **RÉITÈRE** la demande adressée à l'ACBF d'élaborer une liste de cours de formation en fonction des besoins, en consultation avec le COREP ;
6. **DEMANDE** à l'ACBF d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, un séminaire de renforcement des capacités sur les outils d'IA pour le suivi des performances, l'analyse des données et l'établissement de rapports axés sur les résultats, à l'intention de la Commission et des diplomates africains en poste à Addis-Abeba, ainsi que des points focaux nationaux ;
7. **RECOMMANDE** à la Commission de renforcer son partenariat avec l'ACBF dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de cette dernière (2023-2027).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
INTERAFRICAINNE DU CAFÉ (OIAC)
Doc. EX.CL/1671(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'Organisation interafricaine du café (OIAC) et du protocole d'accord signé entre la Commission et l'OIAC en novembre 2024 ;
2. **SALUE** les progrès accomplis par l'OIAC dans la mise en œuvre et l'application du protocole d'accord, conformément à son mandat de soutien à la transformation et au développement du secteur caféier africain ;
3. **RÉAFFIRME** que l'Union africaine reconnaît le café comme un produit stratégique pour la transformation économique, la création de valeur ajoutée, la création d'emplois et l'intégration régionale de l'Afrique, y compris sa contribution à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf);
4. **FÉLICITE** la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli avec succès le troisième Sommet des chefs d'État du G25 sur le café et la deuxième édition de la Semaine africaine du café, qui ont servi de plateformes pour promouvoir la coopération intra-africaine et l'engagement du secteur privé ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République du Burundi pour avoir accueilli avec succès la soixante-cinquième réunion annuelle de l'OIAC ;
6. **SALUE :**
 - La présentation par l'OIAC du Plan d'action de la Commission et de l'OIAC pour la promotion du café, et **SALUE** l'initiative visant à promouvoir la consommation locale de café au sein de l'Union africaine, notamment en étendant le soutien apporté à la Commission de l'Union africaine pour promouvoir et servir les marques de café africaines à la Commission ;
 - L'organisation de la troisième édition de la Semaine africaine du café en République fédérale démocratique d'Éthiopie, du 2 au 6 février 2026, et la décision de l'Éthiopie d'accueillir le quatrième Sommet des chefs d'État du G25 sur le café à Addis-Abeba en février 2027, et **DEMANDE** à la Commission d'apporter le soutien nécessaire à l'OIAC et au gouvernement éthiopien pour la bonne organisation de ces événements ;
 - L'initiative de l'OIAC, en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC), visant à traduire le Guide des exportateurs de café en kiswahili, afin de contribuer à la vulgarisation des connaissances et au renforcement des capacités dans une langue officielle de l'Union africaine.

7. **PREND NOTE** des initiatives phares de l'OIAC, notamment la création du Centre africain de recherche sur le café et du Centre d'excellence pour la formation dans le domaine du café, qui visent à renforcer la recherche, la valeur ajoutée, la résilience aux changements climatiques et la participation des jeunes et des femmes à la chaîne de valeur du café ;
8. **RECONNAÎT** la collaboration de l'OIAC avec des partenaires internationaux dans le cadre de structures continentales et mondiales afin de soutenir la résilience climatique, le respect des exigences du marché international et la transformation durable du secteur africain du café ;
9. **APPROUVE** la demande adressée à la Commission de l'Union africaine afin qu'elle soutienne les efforts déployés par l'OIAC pour inciter les pays africains consommateurs de café à adhérer à l'Organisation, en vue de renforcer la coordination continentale, d'améliorer les capacités des États membres et de promouvoir la mise en œuvre effective du programme de la ZLECAf dans le secteur du café ;
10. **DEMANDE** à l'OIAC de continuer à faire rapport sur les progrès accomplis et des initiatives émergentes, notamment celles liées :
 - au renforcement des chaînes de valeur régionales et le renforcement des capacités des producteurs de café ;
 - à la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité de genre et de l'autonomisation des jeunes dans le secteur du café ;
 - à l'amélioration de l'image de marque du café africain et du commerce interrégional ;
 - au renforcement des partenariats avec le secteur privé, les institutions régionales et les acteurs internationaux pour le développement durable de l'industrie du café.

**DÉCISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN SUR LA CULTURE DE LA PAIX
ET DE LA NON-VIOLENCE EN AFRIQUE « BIENNALE DE LUANDA »
Doc. EX.CL/1672(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des informations présentées par la République d'Angola sur les préparatifs de la quatrième édition du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence, la « Biennale de Luanda », qui se tiendra en deux phases, à savoir de mars à juin, dans un lieu qui sera déterminé entre Addis-Abeba, Luanda ou Paris, et les 22 et 23 octobre 2026, à Luanda (République d'Angola) ;
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.558(XXIV) de 2015, qui établit l'organisation du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence, ainsi que la Décision Assembly/AU/Dec.895(XXXVII) de 2024, qui détermine que les futures éditions dudit Forum se tiendront désormais au mois d'octobre ;
3. **SALUE** le lien entre le thème « Renforcer la gouvernance de l'eau en Afrique comme outil de prévention, de médiation et de résolution des conflits » et le thème de l'Union africaine pour l'année 2026, « Garantir la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 » ;
4. **DÉCIDE** de tenir la quatrième édition du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence, la « Biennale de Luanda », en deux phases et aux dates proposées ci-dessus, à Luanda (République d'Angola) ;
5. **DEMANDE** à la Commission et l'UNESCO de préparer et de vulgariser les activités et les programmes liés au thème de la quatrième édition du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda », tout au long de l'année 2026 ;
6. **DEMANDE** aux États membres et aux Communautés économiques régionales, dans le cadre de la mise en œuvre du programme du thème de l'année 2026, d'inclure des activités liées au thème de la quatrième édition du Forum panafricain sur la culture de la paix et de la non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda » ;
7. **RECONNAIT** l'important rôle joué par le Forum panafricain sur la culture de la paix et de la non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda », dans le processus de pacification et de stabilité du continent et **ENCOURAGE** le gouvernement de la République d'Angola, en collaboration avec l'Union africaine et l'UNESCO, à organiser la quatrième édition du Forum panafricain sur la culture de la paix et de la non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda » ;

8. **INVITE** les États membres et les Communautés économiques régionales à participer de manière active à la quatrième édition du Forum panafricain sur la culture de la paix et de la non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda » ;
9. **RECOMMANDE** que la présente Décision soit soumise pour examen et adoption à la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence.

**DÉCISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION DU FORUM CONSTITUTIONNEL SUR
LES DROITS ET GARANTIES DES JEUNES FEMMES ET ENFANTS AFRICAINS**
(Point proposé par la République d'Angola)
Doc. EX.CL/1674(XLVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République d'Angola sur la création du Forum constitutionnel sur les droits et garanties des jeunes femmes et enfants africains, dont la première édition s'est tenue à Luanda les 2 et 3 février 2026 ;
2. **SALUE** cette initiative de la République d'Angola, qui contribue à la promotion des droits des jeunes femmes et des enfants africains ;
3. **DÉCIDE** d'institutionnaliser le Forum constitutionnel sur les droits et garanties des jeunes femmes et des enfants africains comme plateforme d'échange des meilleures pratiques entre les États membres de l'Union africaine et **DEMANDE** à la Commission de vulgariser les activités et les programmes liés à ce Forum, qui se tiendra tous les deux ans (Forum biennal) ;
4. **RAPPELLE** la définition donnée par la Charte africaine de la jeunesse des termes « jeunesse » ou « jeunes », qui désignent toute personne âgée de 15 à 35 ans ;
5. **RECOMMANDE** que la présente Décision soit soumise pour examen et adoption à la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

**DÉCISION RELATIVE AU SOMMET EXTRAORDINAIRE DE L'UNION AFRICAINE
SUR LE « RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE
RÉSOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE »
(Point proposé par la République d'Angola)
Doc. EX.CL/1675(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE et SALUE** la proposition soumise par la République d'Angola d'organiser en 2026 à Luanda un Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le renforcement des mécanismes de prévention et de résolution des conflits en Afrique ;
- 2. PREND ÉGALEMENT NOTE** de la note conceptuelle proposée par la République d'Angola et **RECOMMANDE** le projet de décision pour examen et adoption par la trente-neuvième Session ordinaire de l'Union africaine.

**DÉCISION SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE : COOPÉRATION
SUD-SUD POUR DES SOLUTIONS INNOVANTES VISANT À PROMOUVOIR LA
RÉSILIENCE CLIMATIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN INCLUSIF**

(Point proposé par le Royaume du Maroc)

Doc. EX.CL/1681(XLVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.912 (XXXVIII) désignant le thème de l'année 2026 comme suit : « Garantir la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 » ;
2. **NOTE** que l'Afrique est confrontée à une crise multidimensionnelle de l'eau, caractérisée par une demande croissante en eau, une urbanisation rapide, les effets croissants des changements climatiques et des infrastructures d'assainissement insuffisantes, qui entravent la réalisation des aspirations pertinentes de l'Agenda 2063 ;
3. **RÉITÈRE** qu'il importe d'aligner les politiques de gestion des ressources en eau sur la Vision africaine de l'eau, la Déclaration de N'gor, l'Agenda 2063, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent la santé et la sécurité alimentaire, le développement humain inclusif, la réduction de la pauvreté et l'emploi des jeunes, ainsi que la réduction de la vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** le communiqué des ministres africains des affaires étrangères, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, réunis lors de la troisième Conférence africaine sur la mise en œuvre et le partenariat dans le domaine de l'eau (PANAFCON-3), qui s'est tenue du 27 au 29 mai 2025 à Lusaka (Zambie) ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) en vue d'améliorer l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'irrigation, ainsi que les infrastructures rurales dans le cadre des efforts visant à stimuler la production et la productivité agricoles grâce à l'élaboration d'un modèle africain de renforcement des capacités et au partage des expériences et des pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources en eau ;
6. **SOULIGNE** la nécessité d'un financement innovant pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment les obligations vertes et bleues, les fonds pour le climat et le financement basé sur les résultats; en s'appuyant sur les expériences réussies, le soutien des partenaires, des banques multilatérales de développement et des fonds pour le climat ;

7. **SOULIGNE** l'importance de promouvoir un multilatéralisme solidaire et efficace dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en s'appuyant sur les expériences réussies et en mettant en œuvre des solutions efficaces, concrètes, innovantes et appropriées ;
8. **APPELLE** à la création de partenariats public-privé inclusifs, garantissant l'accessibilité des services aux populations vulnérables et la durabilité des modèles économiques ;
9. **ENCOURAGE** la mise en œuvre de politiques de traitement et de réutilisation des eaux usées dans l'agriculture, l'industrie et les espaces verts urbains, grâce à l'élaboration de normes et de cadres de surveillance appropriés, et à l'accélération de la modernisation des systèmes d'irrigation afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et la résilience des systèmes agricoles ;
10. **DEMANDE** à la Commission de soutenir la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes adaptées aux besoins spécifiques du continent, en particulier dans les domaines de la gestion efficace de l'eau, du traitement et de la réutilisation des eaux usées, de l'irrigation efficace, de la numérisation des systèmes d'approvisionnement en eau et du dessalement ;
11. **RÉITÈRE** son soutien total aux initiatives africaines pertinentes visant à optimiser la gestion de l'eau pour l'agriculture, notamment l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (Initiative AAA), et **SALUE** le rôle clé joué par les trois commissions climatiques sur le Sahel, le bassin du Congo et les États insulaires dans la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau comme levier de résilience climatique ;
12. **SOULIGNE** l'importance des ateliers et séminaires réunissant des experts et des décideurs politiques africains, ainsi que des partenaires travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, visant à favoriser le partage des connaissances et des meilleures pratiques et le renforcement des capacités, tout en coordonnant la Position africaine commune, en vue de mettre en œuvre le thème de l'UA pour 2026 et sa feuille de route, ainsi que la contribution de l'Afrique à la Conférence des Nations unies sur l'eau qui se tiendra à Abu Dhabi en décembre 2026 ;
13. **SALUE** l'offre faite par le Royaume du Maroc d'accueillir une conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en 2026, dans la perspective de la Conférence des Nations unies sur l'eau qui se tiendra à Abu Dhabi en décembre 2026.

DÉCISION SUR LA FOIRE COMMERCIALE INTRACONTINENTALE AFRICAINNE DE 2025 (IATF 2025 – ALGER)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Foire commerciale intra-africaine 2025 (IATF2025), qui s'est tenue à Alger, en Algérie, du 4 au 10 septembre 2025 ;
2. **FÉLICITE** le gouvernement et le peuple de la République algérienne démocratique et populaire, sous la direction de S.E. le Président Abdelmadjid Tebboune, pour leur chaleureuse hospitalité et le succès de l'organisation de l'IATF2025 ;
3. **FÉLICITE** les chefs d'État et de gouvernement de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye, du Tchad, de la Mauritanie, de la République arabe sahraouie démocratique, du Mozambique, de la Grenade, de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Burundi, du Kenya, de la Namibie, du Rwanda, de l'Ouganda, de la Somalie, du Sénégal, du Nigéria, du Congo, du Zimbabwe et des États membres qui ont participé à l'IATF2025 ;
4. **FÉLICITE** la Commission, le Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank pour leur partenariat efficace dans l'organisation de l'IATF2025 et pour avoir fait de l'IATF la principale Plateforme africaine pour le commerce, l'investissement, l'innovation et la coopération industrielle ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les membres du Conseil consultatif de l'IATF2025 qui ont activement contribué au succès de la quatrième édition, notamment Afreximbank, la Commission, la ZLECAf, la Banque africaine de développement (BAD), la Société islamique internationale de financement du commerce (ITFC), la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Centre africain pour les politiques commerciales (ATPC), l'Association africaine des constructeurs automobiles (AAAM), la Chambre panafricaine de commerce et d'industrie (PACCI), l'Initiative Afro-Champions, le Centre pour le développement du commerce international du World Trade Centre de Miami (WTCM/CITD), le groupe *AeTrade*, le Centre du commerce international (ITC), le Conseil des africain des affaires (CAA), le gouvernement de la République arabe d'Égypte représenté par l'Autorité égyptienne des expositions et des congrès (EECA - hôte immédiat de l'IATF) et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (hôte de l'IATF2025) ;
6. **SALUE** les résultats remarquables de l'IATF2025, notamment 48,3 milliards de dollars d'accords commerciaux et d'investissement, plus de 112 000 visiteurs provenant de 132 pays, 2 000 exposants et 958 acheteurs enregistrés, ce qui démontre une évolution remarquable du volume des transactions conclues au cours des différentes éditions de l'IATF, reflétant une dynamique commerciale croissante et un approfondissement de l'intégration économique africaine ;

7. **RECONNAÎT** que l'IATF a démontré son importance stratégique en tant qu'instrument continental majeur pour accroître le commerce intra-africain, renforcer les chaînes de valeur régionales, promouvoir la production industrielle africaine et libérer le potentiel d'investissement du continent ;
8. **ENCOURAGE** les États membres de l'UA à soutenir les industries créatives telles que la mode, la musique, le cinéma, les arts et l'artisanat, les sports, la gastronomie et les arts culinaires afin d'accélérer la croissance économique et la création d'emplois, et à participer au *CANEX WKND 2026* ; **FÉLICITE** le gouvernement et le peuple de la République algérienne démocratique et populaire pour leur chaleureuse hospitalité et le succès de l'organisation du *CANEX 2025* ;
9. **FÉLICITE** le Zimbabwe pour avoir remporté l'appel d'offres pour accueillir le siège de la Société intra-africaine des foires commerciales (IATFCO) ;
10. **FÉLICITE** Afreximbank pour avoir investi 14,8 millions de dollars dans l'IATFCO et **EXHORTE** les autres membres institutionnels du Conseil consultatif de la Foire commerciale intra-africaine, ainsi que les institutions financières africaines intéressées et autres entités partageant les mêmes idées, à investir dans l'IATFCO ;
11. **ENCOURAGE** les États membres à tirer pleinement parti des résultats de l'IATF2025 en mettant en œuvre les accords conclus, en soutenant les activités de suivi du secteur privé, en investissant dans les capacités de production et en supprimant les barrières commerciales afin de favoriser la mise en place d'un marché continental pleinement intégré dans le cadre de la ZLECAf ;
12. **SALUE** la décision du Conseil consultatif de l'IATF et **FÉLICITE** le Nigéria d'avoir été choisi pour accueillir la prochaine édition de la Foire commerciale intra-africaine (IATF) en 2027 ;
13. **DÉCIDE** d'institutionnaliser l'IATF comme « marché » de la ZLECAf et en tant que plateforme de l'Union africaine pour l'accélération du commerce intra-africain ;
14. **EXHORTE** les États membres, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank, à assurer un suivi efficace et mesurable des accords et des engagements pris au cours de la Foire commerciale intra-africaine (IATF 2025), en mettant particulièrement l'accent sur la participation des micros, petites et moyennes entreprises (MPME), des femmes et des jeunes, afin d'optimiser leur impact sur le commerce intra-africain et le développement industriel du continent.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF AU FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE
GARANTI PAR LES PARTENAIRES ET AU BUDGET DE LA MISSION DE SOUTIEN
ET DE STABILISATION DE L'UNION AFRICAINE EN SOMALIE (AUSSOM)
POUR LES OPÉRATIONS DE 2025**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1265(XLV) de juillet 2024, prise à Accra (Ghana), qui souligne que le montant alloué à l'opération de soutien à la paix menée par l'UA en Somalie était *provisoire dans l'attente de l'adoption de modalités claires et d'un mécanisme de financement pour la mission post-ATMIS*;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** le Communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) adopté lors de sa 1317^e réunion tenue le 15 décembre 2025, sur *l'examen de la situation en Somalie et les opérations de la Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM)* ;
3. **PREND NOTE** de la résolution 2809 (2025) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui, entre autres, a demandé au Secrétaire général de présenter, avant le 31 mai 2026, un rapport sur : a) les mesures visant à remédier aux problèmes de liquidité de l'UNSO et les recommandations pour maintenir la capacité opérationnelle de l'AUSSOM dans la mise en œuvre des phases 2, 3 et 4 du CONOPS ; b) les progrès réalisés en coordination avec l'Union africaine et les donateurs en matière de mobilisation volontaire de ressources pour le budget 2025 de l'AUSSOM et les plans prospectifs pour 2026 et les phases suivantes ; et c) les dernières informations sur la mise en œuvre du soutien logistique de l'UNSO à l'AUSSOM ;
4. **RECONNAÎT** l'importance stratégique de l'AUSSOM pour consolider les acquis en matière de sécurité, de gouvernance et de stabilisation obtenus en Somalie dans le cadre de l'ATMIS, ainsi que son rôle essentiel pour empêcher le recul des progrès vers la paix, la stabilité et la construction de l'État ;
5. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le déficit de financement persistant qui continue d'entraver la mise en œuvre effective du mandat de l'AUSSOM, notamment en ce qui concerne le paiement d'indemnités, la fourniture d'équipements et de capacités de soutien à la mission ;
6. **APPROUVE** les recommandations et les conclusions du Communiqué PSC/PR/COMM.(MCCCXVII) adopté le 15 décembre 2025, sur la situation en Somalie et les opérations de la Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM) ; et **RÉAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine à soutenir le gouvernement fédéral de Somalie (FGS) dans ses efforts visant à stabiliser le pays et à progresser vers une transition sécuritaire pilotée et prise en charge par la Somalie ;

7. **RÉAFFIRME** la nécessité urgente d'assurer un financement prévisible, durable et flexible pour l'AUSSOM et, à cet effet, **DEMANDE** à la Commission de : i) **intensifier** la collaboration avec les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le gouvernement fédéral de Somalie et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ; ii) **organiser** une conférence de haut niveau sur la mobilisation des ressources au début de l'année 2026 afin de soutenir les besoins opérationnels et financiers de l'AUSSOM ; et iii) **rechercher** des mécanismes permettant d'harmoniser les flux de financement internationaux, notamment la Facilité européenne pour la paix (EPF) et les modalités de financement des Nations unies, afin d'assurer un financement durable de la mission ;
8. **INVITE** les partenaires internationaux et les États membres de l'UA à contribuer volontairement et généreusement au financement de l'AUSSOM et à appuyer les efforts en cours visant à garantir un financement prévisible et à long terme pour la mission ;
9. **APPROUVE** une augmentation de **130 901 358,97 dollars** de l'allocation budgétaire de l'AUSSOM pour 2025, qui passe de **23 822 749 dollars** à une allocation totale de **154 724 107,97 dollars**, afin de soutenir la mise en œuvre du mandat de l'AUSSOM, y compris les besoins opérationnels, logistiques et en personnel ;
10. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses engagements avec le Conseil de sécurité des Nations unies concernant l'application de la Résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations unies relative à l'AUSSOM ;
11. **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec la Direction des finances, de fournir régulièrement au Conseil exécutif et au Conseil de paix et de sécurité des informations actualisées sur la mise en œuvre de la présente Décision, y compris sur l'état des fonds mobilisés et des dépenses engagées.

DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de **deux (2) ans** :

| N° | PAYS | RÉGION |
|-----|----------------|--------------------|
| 1. | RDC | Afrique centrale |
| 2. | Gabon | Afrique centrale |
| 3. | Somalie | Afrique de l'Est |
| 4. | Ouganda | Afrique de l'Est |
| 5. | Maroc | Afrique du Nord |
| 6. | Lesotho | Afrique australe |
| 7. | Afrique du Sud | Afrique australe |
| 8. | Bénin | Afrique de l'Ouest |
| 9. | Côte d'Ivoire | Afrique de l'Ouest |
| 10. | Sierra Leone | Afrique de l'Ouest |

3. **RECOMMANDE** les membres élus du CPS à la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE TROIS (3)
MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES DROITS DES PEUPLES (CADHP)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de trois (3) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants de la CADHP pour un mandat de **six (6) ans** :

| N° | NOM | SEXE | PAYS | RÉGION |
|----|------------------------------------|----------|----------|------------------|
| 1 | Marie-Louise ABOMO | Féminin | Cameroun | Afrique centrale |
| 2 | Mudford Zachariah MWANDENGA | Masculin | Zambie | Afrique australe |
| 3 | Litha Musyimi OGANA | Féminin | Kenya | Afrique de l'Est |

**DÉCISION RELATIVE À L'ÉLECTION ET À LA NOMINATION DE SEPT (7)
MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND ACTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de sept (7) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants du CAEDBE pour un mandat de **cinq (5) ans** :

| N° | NOM | SEXE | PAYS | RÉGION |
|----|--|----------|--------------|--------------------|
| 1 | Albab Tesfaye AYALEW | Féminin | Éthiopie | Afrique de l'Est |
| 2 | Robert Doya NANIMA | Masculin | Ouganda | Afrique de l'Est |
| 3 | Wael Mohamed Abdel Razek Mohamed AWAD | Masculin | Égypte | Afrique du Nord |
| 4 | Anne MUSIWA | Féminin | Zimbabwe | Afrique australe |
| 5 | Wilson de Almeida ADAO | Masculin | Angola | Afrique australe |
| 6 | Satang NABANEH | Féminin | Gambie | Afrique de l'Ouest |
| 7 | Joseph Sunday SINNAH | Masculin | Sierra Leone | Afrique de l'Ouest |

**DÉCISION SUR L'AUDIT DE COMPÉTENCES
ET L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES (SACA)
Doc. EX.CL/1687(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1321(XLVII), adoptée par la quarante-septième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue en juillet 2025 à Malabo (République de Guinée équatoriale) ;
2. **FÉLICITE** la Commission pour les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif sur l'audit des compétences et l'évaluation des aptitudes (SACA), en particulier l'affectation d'un total de 513 fonctionnaires de la catégorie de professionnels, des autres fonctionnaires et des personnels des services généraux dans la nouvelle structure de la Commission, conformément à la Décision EX.CL/Dec.1321(XLVII) de Malabo ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de la Commission EX.CL/1687(XLVIII) sur la mise en œuvre des affectations du processus SACA et des recommandations qu'il contient concernant les questions liées au processus de mise en œuvre de l'exercice SACA ;
4. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des mesures d'économie prises par la Commission dans l'utilisation du budget réservé alloué au processus SACA, tout en veillant à ce que les droits du personnel soient pleinement préservés ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de :
 - (i) **Affecter les six (6) membres du personnel professionnel jugés « aptes »** qui peuvent être accueillis dans le cadre de leurs quotas nationaux actualisés, par l'intermédiaire du Comité des promotions et de la mobilité, conformément au Statut et au Règlement du personnel (SRR), tout en respectant le principe du mérite ;
 - (ii) **Maintenir à leurs postes les six (6) autres fonctionnaires professionnels jugés « aptes »**, mais qui ne peuvent être affectés en raison des limitations de quotas, dans le cadre de leurs contrats de travail, conformément aux Statut et au Règlement du personnel, et de les affecter dès que des quotas nationaux seront disponibles ;
 - (iii) **Proposer aux quatre (4) membres du personnel des services généraux qui ont été évalués et recommandés pour une affectation à un poste de grade supérieur (professionnel)**, mais qui n'ont pas pu être affectés en raison de restrictions de quotas, la possibilité de rester au grade des services généraux après leur affectation par le Comité des promotions et de la mobilité en vertu du SRR ;

- (iv) **Maintenir à leurs postes les vingt-huit (28) membres du personnel des services généraux** qui n'ont pas pu être affectés en raison de l'absence de postes correspondants dans le cadre de leurs contrats actuels, et identifier d'autres postes au sein de la structure approuvée pour ces vingt-huit (28) membres du personnel des services généraux, et les affecter en conséquence, conformément à la décision Ex.CL/Dec.1321(XLVII), par l'intermédiaire du Comité des promotions et de la mobilité dans le cadre du Règlement du personnel ;
 - (v) **Procéder à un examen** des résultats du SACA pour les vingt-et-un (21) membres du personnel du cadre organique déclarés « inaptes » par le Comité des promotions et de la mobilité conformément aux Statut et Règlement du personnel (SRP) afin de remédier aux lacunes liées au processus d'évaluation ; **approuver et mettre en œuvre les résultats** du processus d'examen du Comité des promotions et de la mobilité, au plus tard le 30 avril 2026.
6. **DEMANDE** à la Commission, conformément à la décision EX.CL/Dec.1321(XLVII), de soumettre un rapport au COREP afin de permettre la poursuite des délibérations sur toutes les autres questions en suspens relatives au processus SACA, notamment :
- i. le recrutement prioritaire pour pourvoir aux postes vacants dans la nouvelle structure ;
 - ii. la situation du personnel financé par des partenaires ;
 - iii. le personnel P5 et P6 promu dans le cadre du processus SACA, mais maintenu à son grade initial ;
 - iv. le personnel dont les diplômes n'ont pas pu être authentifiés ;
 - v. questions diverses en suspens concernant le processus SACA.
7. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la présente Décision avec effet immédiat, afin de laisser suffisamment de temps au Comité des promotions et de la mobilité de finaliser ses travaux et de soumettre ses recommandations au Président de la Commission pour la suite à donner ;
8. **DEMANDE** à la Commission de tirer les enseignements de l'exercice SACA, y compris les modalités de mobilisation et d'intégration de l'expertise externe dans les processus décisionnels.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
ET LES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F15)
Doc. EX.CL/1688(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) tenue le 6 février 2026 ;
 - A. **Concernant le statut des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds pour la paix :**
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence a décidé de déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif pour appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23(1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence ;
3. **FÉLICITE** les États membres pour avoir versé **167 902 992,67 dollars**, soit **84 %** des **200 000 000 dollars** correspondant à leur contribution au budget ordinaire pour 2025 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir versé, depuis 2017, **349 310 029,63 dollars** au Fonds pour la paix de l'UA, démontrant ainsi le niveau élevé d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel, et **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore finalisé leurs paiements à le faire afin de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions pour 2025 et **DEMANDE** aux États membres de verser leurs contributions pour 2026 conformément à l'article 23(1) du Règlement financier de l'UA, en tenant compte des différences entre les exercices financiers des États membres ;
6. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants qui ont pris du retard dans le paiement de leurs contributions :
 - a. **Sanctions intermédiaires** : Soudan du Sud, et Sao Tomé-et-Principe ;
 - b. **Sanctions globales** : Burkina Faso, Mali et Niger ;

B. Concernant les États membres confrontés à des circonstances de force majeure les empêchant temporairement de payer leurs contributions :

7. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019, qui examine la situation sécuritaire et politique de la Somalie et a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui a demandé à la Commission de consulter ce pays afin de convenir d'un plan de paiement pour apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
8. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, qui prend note de la demande de la République du Soudan relative à la nécessité de revoir sa contribution assignée, et qui demande à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème actuel des contributions afin de convenir d'un plan de paiement pour régler les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans, à compter de l'adoption de la décision ;
9. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021, qui approuve le plan de paiement de la République fédérale de Somalie pour régler ses arriérés ;
10. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.938(XXXVIII) de février 2025, qui prend note du fait que 2024 est la dernière année de mise en œuvre du plan de paiement convenu en 2021 avec la République fédérale de Somalie, et qui approuve le plan de paiement restructuré proposé par le pays pour régler ses arriérés s'élevant à 1 722 316 316,95 dollars enregistrés au 1^{er} janvier 2025, sur une période de cinq ans, parallèlement à ses contributions annuelles statutaires de 2025 à 2029 ;
11. **NOTE** que la République fédérale de Somalie n'a pas respecté le plan de paiement restructuré et **ENCOURAGE** l'État membre à honorer ses engagements de paiement de ses arriérés ;

C. Concernant la formulation du nouveau barème des contributions statutaires

12. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de février 2017 stipulant que le barème des contributions devait être révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de répartition équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques ;
13. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.938(XXXVIII) de février 2025, qui prend note du fait que 2026 marque la dernière année de mise en œuvre du barème en vigueur pour la répartition des contributions des États membres (2024-2026), et qui demande la Commission d'entamer le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions, pour examen et adoption par la Conférence en février 2026, conformément à la procédure en vigueur ;

14. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances, tenue le 6 février 2026, et des deux options proposées pour le nouveau barème des contributions statutaires de l'UA pour la période 2027-2029 ;
15. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'option 4, qui s'est imposée comme l'option préférée de certains États membres et régions, et de la demande de délai supplémentaire pour mener des consultations supplémentaires entre certains États membres et régions ;
16. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la demande de la République d'Angola de conserver son statut de pays appartenant au palier 1, réaffirmant l'engagement continu du pays en faveur de la viabilité financière et du fonctionnement efficace de l'UA, **NOTANT** que cette décision contribuera à alléger la charge financière globale pesant sur l'ensemble des membres de l'Union ;
17. **APPROUVE** la demande des États membres visant à obtenir un délai supplémentaire pour mener des consultations supplémentaires avec les experts concernés dans leurs capitales respectives, tout en reconnaissant les défis sociaux et économiques persistants qui continuent de limiter la capacité des États membres à remplir leurs obligations financières, et **DEMANDE** à la Commission et aux experts F15 d'harmoniser les options 3 et 4, en intégrant la demande de la République d'Angola, et de mener des consultations régionales **au plus tard en avril 2026** ;
18. **DÉCIDE** que l'option harmonisée soit présentée à la quarante-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif, en juin 2026, pour approbation et adoption ;
19. **RECOMMANDE** à la Conférence de déléguer au Conseil exécutif ses pouvoirs pour adopter le nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2027-2029 en juin 2026.

**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1689(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
2. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo et la République du Libéria pour leur élection en qualité de membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2026-2027 ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République d'Angola, la République arabe d'Égypte, la République de Maurice et la République d'Afrique du Sud pour leur élection en qualité de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028 ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** la République arabe d'Égypte pour l'élection du **Dr Khaled El-Anany** au poste de directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la période 2026-2031 ;
5. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/1516(XLIV) de février 2024, qui approuve la candidature de la République du Zimbabwe à un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2027-2028, lors des élections qui se tiendront en juin 2026 à New York, aux États-Unis, et **RÉITÈRE** son soutien total à cette candidature ;
6. **DEMANDE** à tous les États membres de continuer à soutenir cet important comité afin qu'il puisse remplir son mandat sur la base des principes du Panafricanisme et de la solidarité africaine ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux Groupes africains à New York et à Genève de continuer à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat du Comité, qui se trouve au Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS), et d'harmoniser d'urgence leurs directives de travail internes avec le règlement intérieur adopté ;
8. **APPROUVE LES CANDIDATURES DES GOUVERNEMENTS PRESENTÉES PAR LES ETATS MEMBRES :**
 - A. Pour le poste de **membre de la Commission du développement social (CSOED) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
 - **La République du Ghana** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République démocratique du Congo** (région d'Afrique centrale) ;

- **La République tunisienne** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République du Malawi** (région d'Afrique australe).
- B.** Pour le poste de **vice-président de la Conférence générale des Nations unies lors de la quatre-vingt-et-unième session de la Conférence générale des Nations unies**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **La République du Gabon** (région d'Afrique centrale) ;
 - **La République arabe d'Égypte** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République du Zimbabwe** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République de Cabo Verde** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République de Maurice** (région d'Afrique de l'Est).
- C.** Pour le poste de membre **du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
- **La République du Burundi** (région d'Afrique centrale).
- D.** Pour le poste de membre **de la Commission de statistique pour la période 2027-2030**, pour l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **La République de Guinée équatoriale** (région d'Afrique centrale) ;
 - **La République algérienne démocratique et populaire** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République de Côte d'Ivoire** (région d'Afrique de l'Ouest).
- E.** Pour le poste de membre **de la Commission de la population et du développement (CPD) pour la période 2028-2031**, pour l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **La République de Gambie** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).
- F.** Pour le poste de membre **de la Commission de la condition de la femme (CSW) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, les candidatures de :
- **La République du Cameroun** (région d'Afrique centrale) ;
 - **La République de Namibie** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République du Bénin** (région d'Afrique de l'Ouest).

- G.** Pour le poste de membre **du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, les candidatures de :
- **La République du Sénégal** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République fédérale démocratique d'Éthiopie** (région d'Afrique de l'Est).
- H.** Pour le poste de membre **du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, les candidatures de :
- **La République islamique de Mauritanie** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).
- I.** Pour le poste de membre **du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, la candidature de :
- **La République du Zimbabwe** (région d'Afrique australe).
- J.** Pour le poste de membre **du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **La République du Cameroun** (région d'Afrique centrale) ;
 - **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République de Côte d'Ivoire** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République tunisienne** (région d'Afrique du Nord).
- K.** Pour le poste de membre **de la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **La République de Djibouti** (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **La République d'Ouganda** (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **La République du Kenya** (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **L'État de Libye** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République du Malawi** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).
- L.** Pour le poste de membre **de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) pour la période 2027-2029**, en vue de

l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :

- **La République du Cameroun** (région d'Afrique centrale) ;
- **La République du Gabon** (région d'Afrique centrale) ;
- **La République du Kenya** (région d'Afrique de l'Est) ;
- **La République du Rwanda** (région d'Afrique de l'Est) ;
- **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe).

M. Pour le poste de membre **du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et d'information financière (ISAR) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures du/ de :

- **Royaume du Maroc** (région d'Afrique du Nord) ;
- **La République de Gambie** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).

N. Pour le poste de membre **du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, les candidatures du/ de :

- **Royaume du Maroc** (région d'Afrique du Nord) ;
- **La République de Guinée** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **La République du Sénégal** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **La République d'Angola** (région d'Afrique australe).

O. Pour le poste de membre **du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à Paris, en France, les candidatures de :

- **La République tunisienne** (région d'Afrique du Nord) ;
- **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).

9. PREND NOTE des candidatures de gouvernements présentées par les états membres :

A. Pour le poste de **membre du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à Doha, au Qatar, les candidatures de/du :

- **La République du Kenya** (région d'Afrique de l'Est) ;
- **La République de Maurice** (région d'Afrique de l'Est) ;

- **La République-Unie de Tanzanie** (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **La République de Côte d'Ivoire** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République du Ghana** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **L'État de Libye** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République arabe d'Égypte** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République algérienne démocratique et populaire** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **Royaume du Maroc** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République du Sénégal** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe).
- B.** Pour le poste de **membre de la *Commission de consolidation de la paix (PBC)*** relevant du **Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2027-2028**, en vue de l'élection qui se tiendra en décembre 2026 à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **La République algérienne démocratique et populaire** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République d'Ouganda** (région d'Afrique de l'Est)0.
- C.** Pour l'accueil **du siège du Centre consultatif pour le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux (CIRDI)**, en vue de l'élection qui se tiendra en septembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures du/de :
- **Royaume du Maroc** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République du Ghana** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République démocratique du Congo** (région d'Afrique centrale).
- D.** Pour le poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2027-2029**, pour l'élection qui se tiendra en octobre 2026 à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **La République fédérale du Nigeria** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République du Ghana** (région d'Afrique de l'Ouest) **Réélection** ;
 - **La République de Zambie** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République du Burundi** (région d'Afrique centrale) **Réélection**.
- E.** Pour le poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2028-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en octobre 2027 à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **La République du Rwanda** (région d'Afrique de l'Est)
 - **La République du Kenya** (région d'Afrique de l'Est).

- F. Pour le poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2029-2031**, en vue de l'élection qui se tiendra en octobre 2028 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
- **L'État de Libye** (région d'Afrique du Nord).
- G. Pour le poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2027-2031**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à Paris, en France, les candidatures de :
- **La République du Sénégal** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **La République tunisienne** (région d'Afrique du Nord).
- H. Pour le poste de **membre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la période 2029-2033**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2028 à Paris, en France, la candidature de :
- **La République tunisienne** (région d'Afrique du Nord) ;
 - **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest).
- I. Pour le poste de **membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) pour la période 2027-2030**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à Kingston, en Jamaïque, la candidature de :
- **La République du Ghana** (région d'Afrique de l'Ouest) **Réélection.**
- J. Au poste de **membre du Comité du programme et de la coordination pour la période 2027-2029**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **La République du Cameroun** (région d'Afrique centrale) ;
 - **La République de Djibouti** (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe) ;
 - **La République de Guinée** (région d'Afrique de l'Ouest).
- K. Pour le poste de **membre du Comité des conférences pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York (États-Unis), les candidatures de/du :
- **La République du Sénégal** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **Royaume d'Eswatini** (région d'Afrique australe).
- L. Pour le poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2028-2029**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2027 à New York, aux États-Unis, les candidatures de/du :

- **La République fédérale du Nigeria** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **Royaume du Maroc** (région d'Afrique du Nord) ;
- **L'État de Libye** (région d'Afrique du Nord).

N.B. Il est conseillé à la région d'Afrique du Nord de se concerter et de s'accorder sur UN SEUL candidat pour ce poste. Le Groupe africain à New York est prié de se pencher sur cette question et de faire rapport au Comité ministériel ;

M. Pour le poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2029-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2028 à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **La République-Unie de Tanzanie** (région d'Afrique de l'Est).

N. Pour le poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2030-2031**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2029 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :

- **La République fédérale du Nigéria** (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **La République du Burundi** (région d'Afrique centrale) ;
- **La République du Tchad** (région d'Afrique centrale).

O. Pour le poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2031-2032**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2030, à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe).

P. Pour le poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2032-2033**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2031, à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **La République islamique de Mauritanie** (région d'Afrique du Nord).

Q. Au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2033-2034**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2032, à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **La République d'Ouganda** (région d'Afrique de l'Est).

R. Au poste de **président de la quatre-vingt-quatrième session de la Conférence générale des Nations unies (PGA84) pour la période 2029-2030**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2029 à New York, la candidature de :

- **La République d'Afrique du Sud** (région d'Afrique australe).

S. Pour le poste de **président de la quatre-vingt-neuvième session de la Conférence générale des Nations unies (PGA89) pour la période 2034-2035**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2034 à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **La République arabe d'Égypte** (région d'Afrique du Nord) ;
- **La République du Burundi** (région d'Afrique centrale).

10. **APPROUVE LES CANDIDATURES INDIVIDUELLES PRESENTEES PAR LES ETATS MEMBRES :**

- Pour le poste de **Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) pour la période 2027-2032**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à Bagdad, en Irak, la candidature de :
 - **S.E. M. Ismail Ould Cheikh Ahmed**, de la République islamique de Mauritanie (région d'Afrique du Nord).
- Pour le poste de **membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour la période 2027-2032**, en vue de l'élection qui se tiendra en avril 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **Professeur ZEBICHE Younes** de la République algérienne démocratique et populaire (région d'Afrique du Nord).
- Pour le poste de **membre du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la période 2027-2030**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, États-Unis, les candidatures de :
 - **Dr Brenda Akia** de la République d'Ouganda (région d'Afrique de l'Est) *Réélection* ;
 - **Maître ON Sepanya Mogale**, de la République d'Afrique du Sud (région d'Afrique australe) ;
 - **Mme Esther Eghobamien Mshelia**, de la République fédérale du Nigéria (région d'Afrique de l'Ouest) *Réélection* ;
 - **Amb. Nada Deraz**, de la République arabe d'Égypte (région d'Afrique du Nord) *Réélection*.
- Pour le poste de **membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (CDH) pour la période 2027-2030**, lors de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures suivantes ont été présentées :

- **M. DELBE Zirignon Constant**, de la République de Côte d'Ivoire (région d'Afrique de l'Ouest) ;
- **Mme TCHAMDJA Kobauyah, épouse Kpatcha** de la République togolaise (région d'Afrique de l'Ouest).

- Pour le poste de **juge au Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour la période 2026-2035**, prévue en juin 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
 - **Dr Sylvia Adusu** de la République du Ghana (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **Prof. Slim Laghmani** de la République tunisienne (région d'Afrique du Nord).

- Pour le poste de **membre du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (CDPH) pour la période 2027-2030**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **Mme Rigbe Gebrehawaria Hagos**, de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **M. Abdel Rahman Ourou Bare**, de la République du Bénin (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **M. Robert Ssewagudde Mukasa**, de la République d'Ouganda (région d'Afrique de l'Est).

- Pour le poste de **membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **Dr Abdi Jibril Ali**, de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (région d'Afrique de l'Est).

- Pour le poste de **vice-président de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de la quatre-vingt-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **Mme Flavia Umulia**, de la République du Rwanda (région d'Afrique de l'Est).

- Pour le poste de **président de la Quatrième Commission sur les questions politiques spéciales et décolonisation de la quatre-vingt-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026, à New York, aux États-Unis, la candidature de :

- **S. E. l'ambassadeur Coly Seck**, de la République du Sénégal (région d'Afrique de l'Ouest).
 - Pour le poste de **président de la Cinquième Commission sur les questions politiques spéciales et décolonisation de la quatre-vingt-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **M. Syndoph P. Endoni**, de la République fédérale du Nigéria (région d'Afrique de l'Ouest).
 - Pour le poste de **vice-président de la Sixième Commission sur les questions juridiques de la quatre-vingt-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, pour l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
 - **Mme Mantsho Anastacia Motsepe**, de la République d'Afrique du Sud (région Afrique australe).
- 11. PREND NOTE** des nouvelles candidatures de personnes présentées par les états membres :
- A.** Pour le poste de **Directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre (OIS) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection qui se tiendra en décembre 2026 à Londres, au Royaume-Uni, la candidature de :
- **M. Devesh Dukhira**, de la République de Maurice (région d'Afrique de l'Est).
- B.** Pour le poste de **membre et président de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies (CFPI) pour la période 2027-2030**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2026, à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **M. Ali Ayad Ali Kurer**, de l'État de Libye (région d'Afrique du Nord) ;
 - **M. Andrew Gbebay Bangali, ambassadeur** de la République de Sierra Leone (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **M. l'ambassadeur Zéphyrin Maniratanga**, de la République du Burundi (région d'Afrique centrale) ;
 - **M. l'ambassadeur Sidi Mohamed Laghdaf**, de la République islamique de Mauritanie (région d'Afrique du Nord) ;
 - **Mme Henrietta Maria de Beer**, de la République du Zimbabwe (région d'Afrique australe).

N.B. Deux sièges sont attribués à l'Afrique et il n'y a pas de répartition géographique pour ce poste ;

- C.** Pour le poste de **membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCI) des Nations Unies pour la période 2026-2029**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **Dr Oduro Osae**, de la République du Ghana (région d'Afrique de l'Ouest).
- D.** Pour le poste de **membre du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) pour la période 2028-2032**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **M. Gaeimelwe Goitseman**, de la République du Botswana (région d'Afrique australe) **Réélection ;**
 - **S.E. l'ambassadeur Amr Ramadan** de la République arabe d'Égypte (région d'Afrique du Nord).
- E.** Pour le poste de **Secrétaire général de l'Union africaine des télécommunications (UAT) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection prévue en juillet 2026 à Abuja, Nigéria, la candidature de :
- **M. Kezias Mwale**, de la République de Zambie (région d'Afrique australe) ;
 - **Mme Cynthia Lesufi**, de la République d'Afrique du Sud (région d'Afrique australe).
- F.** Pour le poste de **Directeur du Bureau de développement (BD) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2027-2030**, pour l'élection prévue en novembre 2026, à Doha, au Qatar, la candidature de :
- **M. Cosmas L. Zavazava**, de la République du Zimbabwe (région d'Afrique australe).
- G.** Pour le poste de **membre du Comité des règlements des radiocommunications (CRR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2027-2030**, en vue de l'élection prévue en novembre 2026 à Doha (Qatar), les candidatures de :
- **Révérant ingénieur Edmund Yirenkyi Fianko**, de la République du Ghana (région d'Afrique de l'Ouest) **Réélection ;**
 - **Mme Sana Zairi** du Royaume du Maroc (région d'Afrique du Nord).

- H. Pour le poste de **juge à la Cour pénale internationale (CPI) pour la période 2027-2036**, pour l'élection qui se tiendra en décembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **Mme Evelyn Ama Ankumah**, de la République du Ghana (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **Mme Rosette Muzigo Morrison**, de la République d'Ouganda (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **L'honorable juge Dr Deo John Nangela**, de la République-Unie de Tanzanie (région d'Afrique de l'Est).
- I. Pour le poste de **juge à la Cour internationale de justice (CIJ) pour la période 2028-2036**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **Professeur Phœbe Okowa** de la République du Kenya (région d'Afrique de l'Est) ;
 - **Professeur Paul Kuruk** de la République du Ghana (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **Dr Taoheed Olufemi Elias**, de la République fédérale du Nigeria (région d'Afrique de l'Ouest) ;
 - **Professeur Charles Chernor Jalloh** de la République de Sierra Leone (région d'Afrique de l'Ouest).
- J. Pour le poste de **membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour la période 2027-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
- **M. Felix Eboa**, de la République du Cameroun (région d'Afrique centrale).

N.B. Le Conseil exécutif a précédemment approuvé les candidatures de l'ambassadeur Osama Abdelkhalek de la République arabe d'Égypte (région d'Afrique du Nord), de M. Adou Mohamed Ali de la République de Djibouti (région d'Afrique de l'Est)

- K. Pour le poste de **membre de la Commission du droit international (CDI) pour la période 2028-2032**, pour l'élection qui se tiendra en novembre 2027 à New York, aux États-Unis, la candidature de :
- **Professeur et Dr Mohamed S. Helal** de la République arabe d'Égypte (région d'Afrique du Nord).
- L. Au poste de **Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la période 2027-2031**, pour l'élection qui se tiendra en juillet 2027 à Rome, en Italie, la candidature de :

- **S.E. l'ambassadrice Josefa Leonel Correia Sacko**, de la République d'Angola (région d'Afrique australe).

12. SUR DIVERSES QUESTIONS

- A. SALUE** la tâche accomplie par le Secrétariat du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, dirigé par la République du Botswana, et par son Secrétariat, sous la direction du Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ;
- B. INVITE** tous les États membres à continuer d'apporter le soutien politique nécessaire au Comité, sur la base de la solidarité africaine et dans le but général d'assurer une forte présence africaine au sein du système international ;
- C. DEMANDE** au Comité permanent des relations politiques (CPRP) de prévoir les ressources budgétaires et humaines adéquates pour soutenir les activités du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
- D. DEMANDE** aux groupes africains à Genève et à New York d'aligner la composition du Comité des candidatures sur la structure du Comité ministériel ;
- E. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de rendre rapidement opérationnel le portail électronique et d'élaborer un manuel de formation à l'usage des États membres.

**DÉCISION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA
2063 ET DU PREMIER RAPPORT BIENNAL SUR LA PERFORMANCE DU
DEUXIÈME PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE
Doc. EX.CL/1690(XLVIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des conclusions préliminaires du premier rapport biennal sur les résultats (2024-2025) de la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal) de l'Agenda 2063 et du rapport du Groupe de travail technique (GTT) pour l'année 2025, qui comprend l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives au projet spécial de l'Agenda 2063 ;
3. **FÉLICITE** le Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, le Comité des ambassadeurs et les représentants du Leader désigné pour l'Agenda 2063 pour leur leadership et leurs conseils sur l'Agenda 2063 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Président de l'Union africaine et les dirigeants de tous les partenaires et institutions qui continuent à engager leurs ressources financières et techniques dans les travaux du Groupe de travail technique sur l'Agenda 2063 ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA, les partenaires et le GTT sur l'Agenda 2063 pour leur participation à la préparation du premier rapport biennal, avec des contributions de quarante et un (41) États membres, organes de l'UA et CER, renforçant ainsi l'établissement de rapports continentaux fondés sur des données factuelles ;
6. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que, malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines prioritaires, les performances globales du Deuxième Plan décennal au cours de la période 2024-2025 restent inférieures au rythme requis pour atteindre les aspirations de l'Agenda 2063, en raison des vulnérabilités macroéconomiques, des chocs climatiques, de l'insécurité, des contraintes financières et de la faible capacité institutionnelle ;
7. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec. 1260 (XLIV), qui approuve la prolongation du « projet spécial » visant à mettre en œuvre le Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063 et **DEMANDE** à la Commission de présenter un budget annuel complet pour la mise en œuvre du « projet spécial » ;
8. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec. 1307 (XLVI), qui adopte les principaux cadres et outils pour le Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063, à

savoir les cadres de suivi et d'évaluation, le manuel des indicateurs, la Stratégie de communication, de promotion et de sensibilisation, les lignes directrices pour la domestication et, par la suite, la Stratégie de mobilisation des ressources nationales (MRN), approuvée par la décision EX.CL/Dec1315(XLVII), et **DÉCIDE** qu'il soit créé un fonds spécial pour mettre en œuvre les outils approuvés pour le Deuxième Plan décennal, pour un coût de 5 millions de dollars. Les fonds devraient être mis à disposition à partir de 2026 grâce à des sources de financement disponibles, notamment des contributions volontaires des États membres et des institutions financières africaines, afin de rattraper le temps perdu, étant donné que la mise en œuvre des outils était prévue à partir de 2024;

9. **EXHORTE** les États membres et les CER à accélérer l'intégration du Deuxième Plan décennal dans les plans de développement nationaux et régionaux, les budgets et les systèmes de suivi et d'évaluation, à renforcer les écosystèmes nationaux de données, à garantir la qualité et la ponctualité des rapports à l'aide des outils et instruments continentaux adoptés, et à mettre en œuvre la Stratégie de gestion des risques de dette afin de réduire la dépendance à l'égard des financements externes ;
10. **RAPPELLE EN OUTRE** sa Décision EX.CL/Dec.1307(XLVI), qui exhorte la Commission et l'AUDA-NEPAD à finaliser l'étude de faisabilité du Fonds de développement de l'Agenda 2063 et invite donc la Commission et l'AUDA-NEPAD à accélérer la finalisation de l'étude de faisabilité avec les parties prenantes concernées en vue de son adoption lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2026 ; **DEMANDE** à en outre la Commission et à l'AUDA-NEPAD d'accélérer les efforts de mobilisation et de déploiement des ressources techniques et financières en vue de la mise en œuvre des projets et programmes phares du Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063 ;
11. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de prolonger les délais de présentation des rapports pour les États membres et les CER qui n'ont pas encore présenté leur rapport et **DEMANDE** à la Commission d'apporter son soutien à ces États membres ;
12. **FÉLICITE** le GTT sur l'Agenda 2063 d'avoir fait progresser les actions concrètes en faveur de la mise en œuvre conjointe de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable (ODD) et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre l'institutionnalisation des mécanismes visant à soutenir la mise en œuvre cohérente de l'Agenda 2063 et des ODD ;
13. **PREND NOTE** de la lenteur de la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, qui s'explique par plusieurs facteurs, notamment la lenteur des ratifications, le faible financement des projets à forte intensité capitaliste et l'insuffisance des compétences et des capacités, et **INVITE** les États membres à accélérer les ratifications et à fournir un financement adéquat pour les projets ;

14. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.1315 (XLVII) de juillet 2025 stipulant que les nouvelles propositions de projets phares de l'Agenda 2063 devaient suivre la procédure appropriée ; à cet égard, **DEMANDE** à toutes les structures de l'UA, les commissaires de l'UA et les autres départements et directions, en étroite collaboration avec l'OSPD en tant que secrétariat du suivi ministériel de l'Agenda 2063, de veiller au respect des dispositions de la présente décision ;
15. **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les commissaires et organes de l'UA de s'engager activement à assurer un leadership stratégique dans leurs portefeuilles respectifs pour la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063, et de renforcer l'alignement et la collaboration avec le GTT sur l'Agenda 2063 sous la direction du Bureau de la planification stratégique et de la mise en œuvre (OSPD) ;
16. **ADOpte** les projets phares proposés sur les réparations pour l'esclavage transatlantique, du colonialisme et de l'apartheid, et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) en tant que projets phares de l'Agenda 2063, et **DEMANDE** à la Commission de veiller à l'alignement de ces deux projets phares sur le calendrier du Deuxième Plan décennal, et **DEMANDE** à la Commission de soumettre la liste finale et de fournir une mise à jour sur tous les projets phares lors de la prochaine réunion de coordination semestrielle en juillet 2026 ;
17. **RECONNAÎT** le rôle central des CER comme acteurs clés de la coordination, du soutien technique et de l'harmonisation régionale dans la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal, et **EXHORTE** la Commission et ses partenaires, en collaboration avec les CER, à renforcer les mécanismes régionaux de suivi, d'apprentissage entre pairs et de soutien à l'appropriation nationale, conformément aux priorités continentales ;
18. **PRÉCISE** que la mise en œuvre effective de l'Agenda 2063 et de son Deuxième Plan décennal nécessite des ressources financières et humaines adéquates, prévisibles et durables, et **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres et les CER, d'identifier des mécanismes de financement innovants, notamment des instruments régionaux et des partenariats stratégiques, afin de soutenir les outils opérationnels, les plateformes et les missions sur le terrain.